

Selly BA, Saliou NGOM
Awa DIOP, Halima DIALLO
Jacqueline DIOUF

FEMMES EN MOUVEMENT AU SÉNÉGAL

ENGAGEMENTS, ÉVOLUTIONS ET RECOMPOSITIONS DES COLLECTIFS
DE FEMMES DE L'INDÉPENDANCE À NOS JOURS



**Selly BA, Saliou NGOM,
Awa DIOP, Halima DIALLO
Jacqueline DIOUF**

FEMMES EN MOUVEMENT AU SÉNÉGAL

*Engagements, évolutions et recompositions des collectifs
de femmes de l'indépendance à nos jours*

Presses universitaires de Dakar



**Tous droits de production, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays**

Dépôt légal : premier trimestre 2026

ISBN : 978-2-494601-76-5

EAN : 9782494601765

AVANT-PROPOS

L’analyse de l’évolution des mobilisations féminines ou féministes sénégalaises demeure marginale dans la littérature scientifique. Ces mobilisations restent « invisibilisées » dans les discours publics, même si les références historiques mettent en évidence la pluralité ainsi que la continuité des actions collectives et des mouvements portés par les femmes, y compris sous la période coloniale. Ce travail de recherche et de mise en lumière des dynamiques collectives féminines est doublement pertinent : il permet de combler les angles morts de la recherche scientifique sur l’action collective et de valoriser les trajectoires de figures féminines qui ont accompli des actions significatives ou joué un rôle déterminant dans l’histoire politique sénégalaise.

La production de cet ouvrage repose sur des recherches de terrain attentives à l’approche genre et aux enjeux de l’égalité entre les femmes et les hommes. Elle assume également une position politique : celle de rendre visible les causes, personnalités et mouvements étouffés ou rendus invisibles par des dynamiques plus générales.

Enfin, cet ouvrage s’inscrit dans une lecture dynamique des mobilisations féminines, entendues non comme un processus en constante recomposition, traversés par des rapports de pouvoir, des contraintes, des progrès, des stagnations, des reculs et une structure des opportunités politiques variables. Les mouvements de femmes se déploient à l’intersection de multiples espaces (associatif, syndical, partisan, communautaire, féministe, religieux etc.) et mobilisent des répertoires d’action diversifiés, allant de la protestation

collective à l’expertise citoyenne, en passant par le plaidoyer institutionnel. En ce sens, ce livre ne vise pas seulement à documenter des luttes ou des trajectoires, mais à interroger les conditions sociales, politiques et symboliques de leur émergence, de leur reconnaissance et de leur durabilité. Nous examinons également de près les conflits complexes (controverses, résistances sociales et mouvements anti-genre) qui ont façonné l’engagement des femmes dans l’espace public sénégalais.

La compilation des différentes analyses effectuées entre 2021 et 2023 met en lumière une limite : les conclusions tirées à partir de cette période pourraient ne pas refléter pleinement les dynamiques actuelles, en raison de changements de contexte pouvant affecter la nature des mobilisations récentes et des causes prioritaires portées par celles-ci. Toutefois, la documentation entreprise réussit à rendre compte des parcours des mouvements de femmes tout en soulignant leurs défis et contradictions caractéristiques. Également les analyses proposées par l’ouvrage ouvrent des perspectives permettant de mieux comprendre et d’interpréter les actuels mouvements de femmes. Ces derniers sont de plus en plus connectés à des enjeux politiques avec des questionnements autour de la reproduction de l’engagement et le renforcement des luttes pour les droits des femmes.

REMERCIEMENTS

La Fondation Heinrich Böll exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des auteurs et autrices pour leurs contributions précieuses à ce travail.

Une mention spéciale revient à toutes les femmes, actrices ou témoins de l'évolution des mouvements féminins, sans lesquelles ce projet n'aurait pu voir le jour.

Nous adressons également des remerciements particuliers à Marie Angélique Savané, personne ne ressource clé, dont l'engagement, les orientations et les analyses critiques ont grandement contribué à la réalisation de cet ouvrage.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La participation des femmes est devenue un enjeu central dans la préoccupation des démocraties modernes. Historiquement exclues et/ou invisibilisées de la littérature scientifique jusqu'à une période très récente, différentes transformations ont contribué à remettre leur participation politique au centre des préoccupations scientifiques. Dans les sciences humaines et sociales, c'est à partir dès l'action des institutions internationales et l'émergence des mouvements féministes, que l'intérêt pour l'égalité commence à devenir un objet « sérieux » pour les sociologues et les anthropologues.

Les premiers travaux des années 70 aux années 80 sont surtout portés par des historiennes qui s'intéressent à la condition féminine en contexte colonial. Ces premiers travaux sont surtout portés par une volonté de rendre visible l'engagement des femmes dans les luttes coloniales, ainsi que les dynamiques d'exclusion mises en place par l'administration coloniale, etc. Il y a également des initiatives locales sous formes de revues portées par des Sénégalaises.

À la fin des années 70, la littérature féminine ou féministe, avec Mariama Ba¹ et Awa Thiam,² questionne également les logiques d'exclusion et les résistances des femmes. Leurs travaux ont eu un fort retentissement sur les revendications autour de la condition des femmes.

1. Bâ M., *Une si longue lettre*, Dakar, NEA, 1979.

2. Thiam, A., *La parole aux nègresses*, Paris, Denoël, 1978.

À partir des années 90, l’émulation occasionnée par l’émergence de *Yewwu Yewwi PLF*³, avec Marie Angélique Savané, fait émerger de nouvelles recherches anthropologiques et sociologiques qui vont questionner les transformations des rapports de pouvoir, en s’intéressant au genre et aux rapports sociaux de sexe. Les travaux de Fatou Sow⁴ de la fin des années 90 au début des années 2000 sont pionniers dans cette dynamique. En trente ans de recherches scientifiques, ses premiers questionnements ont favorisé beaucoup d’initiatives de recherches jusqu’à la mise en place, en 2007, d’un laboratoire de recherches scientifiques sur le genre, à l’Institut fondamental d’Afrique noire (IFAN). Beaucoup de travaux socio-anthropologiques ont été à l’initiative du laboratoire de genre de l’IFAN. La mise en place du laboratoire de genre a également contribué à former une nouvelle génération de chercheures/chercheurs sur les problématiques liées au genre.

En science politique, les préoccupations liées au genre restent très marginales dans le contexte sénégalais. En effet, les liens très forts entre la science politique sénégalaise et le droit public expliquent en partie cette tendance institutionnelle qui est de plus en plus questionnée dans le monde scientifique. Il faut préciser

-
3. Mouvement féministe créé au début des années 80. Il a été dirigé par Marie Angélique Savané.
 4. Imam A., Mama A. et Sow F., (dir.), *Sexe, genre et société. Engendrer les sciences sociales africaines*, Dakar, Karthala & CODESRIA, 2004. / Sow F., « La Cinquième Conférence régionale africaine des femmes de Dakar », Recherches féministes, vol. 8, n° 1, 1995, p. 175-183. / Sow F., « Les femmes, le sexe de l’État et les enjeux du politique : l’exemple de la régionalisation au Sénégal », CLIO, n°6, 1997, consulté le 17 août 2016. Sow F., « Idéologies néolibérales et droits des femmes en Afrique », in Falquet J. et al., (Dir.) Le sexe de la mondialisation, Paris, Presses de Sciences Po « Académique », 2010, pp. 243- 258.

également que quelques travaux de politistes, plus proches de la sociologie politique, tendent à renverser cette tendance au Sénégal. On peut, à ce propos, citer les travaux d'Alioune Badara Diop et de Mame Penda Ba. La mise en place de laboratoires interdisciplinaires comme le LASPAD, à l'Université de Saint Louis (UGB), participe de ce renversement de tendance. À cela s'ajoutent des travaux produits en sciences politiques en France et portant sur la condition des femmes au Sénégal.

On peut citer, à ce propos, les travaux de Marie Brossier⁵ et de Marieme Ndiaye⁶ sur le code de la famille, ceux d'Emmanuelle Bouilly⁷ sur les mobilisations des femmes et de Saliou Ngom⁸ sur la participation politique des femmes, etc. D'autres travaux ont aussi documenté l'engagement des femmes dans le processus de paix en Casamance, la parité⁹ ou les formes numériques d'engagement¹⁰.

-
5. Brossier M., *Quand la mobilisation produit de l'institution : pratique de la famille et organisations religieuses au Sénégal*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Dorronsoro G., 2010.
 6. N'diaye M., *La politique constitutive du sud : refonder le droit de la famille au Sénégal et au Maroc*, Thèse de doctorat de science politique, sous la direction de Darbon D., Science po Bordeaux, 2012.
 7. Bouilly E., « *Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine* » : mobiliser sans protester au Sénégal, thèse de doctorat de science politique, Paris 1, 2017.
 8. Ngom S., *Femmes et politique au Sénégal...*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1, 2017.
 9. Hamelot A., *La loi des femmes : La parité au Sénégal : représentations, enjeux et stratégies*, thèse de doctorat de science politique, UPEC, sous la direction de Mappa S., 2011.
 10. Palmeri J., *Genre et société numérique colonialitaire...*, Thèse de doctorat de science politique, université de Bordeaux, sous la direction de Marion Paoletti, 2011.

Ces différents travaux ont contribué à alimenter la littérature scientifique sur la condition féminine au Sénégal. Mais, ils questionnent très peu les dynamiques collectives et l'action des femmes pour lutter contre les différentes formes d'exclusion dont elles sont l'objet. Quand cette préoccupation existe, comme on peut le trouver chez Kane¹¹, elle reste très sectorielle et ne s'intéresse qu'à une seule organisation sur une courte période. Cette absence de l'analyse des mobilisations s'explique aussi par le fait que la sociologie de l'action collective reste en marge des préoccupations de la sociologie et de la science politique sénégalaises.

L'ambition de ce travail est de contribuer à renverser cette tendance. Notre préoccupation est d'appréhender et de documenter l'évolution des initiatives féminines et les stratégies d'action collective féminines depuis l'indépendance. Au-delà de son objectif scientifique, il y a aussi une initiative politique : celle de rendre visible les dynamiques collectives des femmes depuis l'indépendance.

Cette préoccupation est aussi le résultat d'une synthèse de nos différents travaux et de notre engagement en faveur de l'égalité au Sénégal. En puisant dans la documentation de nos différentes thèses de doctorat et au-delà, nous essayons de questionner cette évolution en partant des discours, des acteurs, des alliances et de postures des collectifs de femmes de l'indépendance à nos jours. Notre approche est aussi pédagogique en ce qu'elle essaie de documenter ces processus dans un langage accessible.

11. Hamelot A., *La loi des femmes : La parité au Sénégal : représentations, enjeux et stratégies*, Thèse de doctorat de science politique, UPEC, sous la direction de Mappa S., 2011.

L'un des inconvénients de cette approche est qu'elle ne permet pas d'approfondir nos questionnements sur chaque mouvement, configuration politique ou époque. Mais, elle a l'avantage de permettre une cartographie des mouvements, de leur évolution, de leur discours, de leurs défis et contradictions. C'est pourquoi, les configurations politiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces mouvements sont d'une grande importance pour nous. De la période postindépendance, marquée par une tendance unitaire de la vie politique, aux années d'ouverture politique (1976-1981), notre analyse tient compte des transformations structurelles et politiques qui rendent possible l'émancipation du discours et l'émergence de « contre-conduites » qui bousculent l'ordre patriarcal.

L'émergence des configurations politiques comme l'alternance politique et les processus de *wolofisation* nous semblent intéressants, car ils font émerger de nouveaux acteurs/ actrices, de nouveaux discours et de nouvelles légitimités (jeunes, femmes, *wolofones* etc.). Bref, nous analysons l'évolution de ces mouvements à travers le prisme des processus de démocratisation de l'espace politique et des transformations socioculturelles à l'œuvre dans la société sénégalaise.

Aussi, pour ne pas nous enfermer dans l'illusion d'une société qui se développerait selon des mécanismes exclusivement endogènes, notre approche est très sensible aux dynamiques externes comme la mondialisation, le rôle des acteurs internationaux, la circulation des mouvements et des idées féministes, etc. Cette approche permet de saisir la place des interactions entre les mouvements du Sud et ceux du Nord. Mais, elle permet également de saisir les dynamiques anti-genres, les contre-mouvements, les anti-féminismes que ces logiques font émerger dans le contexte local.

Ces transformations sont d'une grande importance parce qu'elles permettent de saisir ce que les préoccupations internationales font au discours féministe local.

Pour des raisons de lisibilité, nous déclinons sous trois grands axes de questionnements qui correspondent à une délimitation temporelle permettant de saisir l'action des différents collectifs de femmes. Il s'agira d'abord de partir de la période pré-indépendance à l'indépendance ; ensuite, du contexte des années 80, marqué par l'ouverture politique et l'action des acteurs internationaux ; enfin, des années 2000 à nos jours, avec un contexte marqué par des alternances politiques et la loi sur la parité.

1. De la période pré-indépendance à l'indépendance : dissidences et mouvements de femmes

La période pré-indépendante (à partir des années 40) constitue un contexte particulièrement intéressant pour saisir l'émergence des mouvements de femmes. Les années 1940 coïncident dans la colonie de l'Afrique occidentale Française (AOF) avec une vague de contestations et de revendications d'organisations syndicales, politiques nationalistes. Dans un contexte de guerre, marqué par la fébrilité générale de l'Empire français, qui voit la participation remarquable de la colonie à l'effort de guerre, la question de l'égalité entre citoyens français, sujets français et indigènes devient plus présente dans le débat public.¹²

12. Cooper F., *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala-Sephis, pp. 153-155.

Au-delà du domaine du travail où les syndicats ont pu concéder des évolutions importantes¹³, ce mouvement général pour l'égalité s'était étendu à la citoyenneté et aux droits politiques avec des évolutions très importantes après la Conférence de Brazzaville¹⁴. Le mouvement pour les droits politiques des femmes a largement profité de ce mouvement général de contestations et de revendications égalitaristes, pour poser la question du droit de vote des femmes.

La question relative à l'égalité entre les colonies, entre les colonies et la métropole, et celle des principes universalistes qui régissent la réorganisation des relations entre la colonie et la métropole, ont occupé une place déterminante dans la justification du droit de vote des femmes entre 1944 et 1945.

L'émergence du mouvement des femmes dans la période postindépendance ne peut se comprendre qu'en articulation avec le contexte général de la colonie et les réformes entreprises par l'administration sous la pression des mouvements sociaux, politiques et syndicaux. Cette analyse permet de comprendre les bouleversements sociaux et politiques qui surgissent dans la colonie et qui affectent la situation des femmes et les rapports sociaux de sexe, y compris au sein des mouvements nationalistes.

Au sein des collectifs et partis politiques, la portée du discours nationaliste contribue à étouffer les revendications féminines au

13. Gueye, O., Évolution du mouvement syndical au Sénégal de la veille de la seconde guerre mondiale au vote du code du travail en 1952, Thèse de doctorat d'histoire, UCAD, 2000, pp. 11-15.

14. On peut citer, entre autres mesures, la suppression du régime de l'indigénat et du travail forcé.

profit de revendications anticoloniales. Ces dynamiques renforcent l'exclusion politique des femmes dans la période postindépendance. Cet étouffement des dissidences féministes, au nom de « l'unification nationale »,¹⁵ contribua à accentuer les inégalités de genre et rendit plus difficile la prise de parole des femmes sur leur propre condition.

Notre questionnement essaie de saisir cette configuration post-indépendance et la façon dont les femmes luttent contre les inégalités. Cette configuration est importante parce qu'elle a contribué à légitimer les causes acceptables et les causes qui contribueraient à fragiliser l'unification nationale. Analyser ce contexte permet donc de saisir les marges dont disposent les femmes pour rendre leur cause visible, voire légitime. Le contexte des années 70, avec la décennie des femmes, a contribué à transformer cette configuration, en rendant la cause et la parole des femmes plus visibles, plus légitimes (portés par les organisations des femmes et les États).

2. Les politiques d'*empowerment*, le contexte international des années 80 et le mouvement des femmes

La fin des années 1970 en Afrique constitue une période particulièrement intéressante dans l'étude des transformations sociales, culturelles et politiques qui affectent la cause des femmes. Elle constitue une période de pleines mutations des institutions politiques et par conséquent de démocratisation, avec l'ouverture politique et le multipartisme qui surgissent au Sénégal. On assiste, dans

15. Rillon O., Féminités et masculinités à l'épreuve de la contestation : le genre des luttes sociales et politiques au Mali (1954-1993), Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de P. Boiley, Université Paris 1, 2013, p. 23.

le cas du Sénégal, à l'émergence de nouveaux courants et partis politiques dans le contexte de l'ouverture de l'espace politique. En 1981, le multipartisme intégral devient une réalité avec l'arrivée d'Abdou Diouf comme Président de la République.

Cette période coïncide aussi avec l'avènement de politiques de réduction des dépenses publiques et des marges de manœuvres de l'État qui accélèrent la paupérisation des masses que certains auteurs désigneront comme une « faillite de l'État ». Ce « renforcement de la dépendance du Sénégal »¹⁶ aura des conséquences sociales, culturelles et politiques qui affectent la structure sociale et les stratégies de survie développées par les acteurs (les hommes comme les femmes).

Dans ce contexte de « désengagement de l'État »¹⁷, l'ordre politique se trouve affaibli, les élites de plus en plus remises en cause et les limites des politiques de développement de plus en plus pontées du doigt par les mouvements sociaux. Des dynamiques alternatives sont aussi développées par les acteurs sociaux, y compris les femmes, dans le secteur informel. L'entrepreneuriat féminin devient désormais encouragé aussi bien par l'État que par les organisations internationales, selon Sarr¹⁸. Ces nouvelles stratégies d'acteurs sont la conséquence de l'application des politiques d'ajustement structurel (PAS) qui renforcent la marginalisation des couches populaires, la montée du chômage et l'émergence de toutes les

16. Faye O., Thioub I., « Les marginaux et l'État à Dakar », *Le Mouvement Social*, n° 204, 2003/3, 93-108.

17. Freud C., *De la coopération française à la banque mondiale, Mémoires du développement*. Paris, Karthala, 2009, 256 p.

18. Sarr F., L'entrepreneuriat féminin au Sénégal : la transformation des rapports de pouvoir, *op.cit.*, 301p.

formes d'exclusion¹⁹. La remise en cause des politiques de développement conduit à de nouvelles perspectives de l'aide publique au développement, qui inclut des acteurs (ou des actrices) qui, jusqu'à là, étaient en marge de l'action publique et des programmes de développement²⁰.

Les femmes sont ainsi au cœur de ce nouvel ordre du développement avec notamment différents programmes d'*empowerment*, de prise en compte du genre dans les politiques de développement. À partir des années 1990, « le genre est devenu une clef d'entrée incontournable et consensuelle des nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté »²¹. Plus aucun programme ne se conçoit sans l'inclusion du genre.²²

Suite à ces transformations - de nombreuses réformes qui affectent le code de la famille depuis les années 1980 - on est passé à une période où la promotion de la participation politique des femmes est devenue, après la Conférence de Beijing, l'une des thématiques favorites des organisations internationales.²³

Ce contexte est donc d'une très grande importance pour comprendre l'émergence de nouveaux mouvements de femmes. Ces dynamiques ont également encouragé les femmes rurales à formaliser

19. Faye O., Thioub I., « Les marginaux et l'État à Dakar », op.cit., pp. 93-108.

20. Freud C., De la coopération française à la banque mondiale, Mémoires du développement, Paris, Karthala, 2009, 256 p.

21. Prévost B., « Le genre dans les nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté : de Sen à la Banque mondiale », in I. Guérin et al., *Femmes, économie et développement*, ERES « Sociologie économique », 2011, p p. 29-61.

22. Ryckmans H., Maquestiau P., « Population et développement: égalité de genre et droits des femmes. », Mondes en développement, n° 142, 2/2008, pp. 67-82.

23. Ngom S., *Femmes et politique au Sénégal. Les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours*, Paris, Le Harmattan, p. 180-200.

leurs organisations locales. Elles s'affilient aussi à des initiatives nationales de femmes comme la FAFS (Fédération des Associations féminines du Sénégal).

Globalement, interroger cette configuration, c'est saisir l'effet des dynamiques internationales sur les orientations des mouvements de femmes. C'est aussi saisir les articulations entre le local et le global dans un contexte marqué par la réduction des marges de manœuvres de l'État.

1. L'Alternance, la loi sur la parité et les nouveaux mouvements.

L'an 2000 constitue pour beaucoup une date où la démocratie sénégalaise s'est renforcée, en s'émancipant du monopole du parti socialiste qui tenait le pouvoir depuis l'indépendance.²⁴ Avant cette alternance, malgré la précocité du processus d'ouverture politique, la démocratie sénégalaise restait « inachevée »²⁵, notamment en raison du fait qu'un seul parti contrôlait le pouvoir politique depuis l'indépendance. Le « pluralisme intégral » de la vie politique depuis les années 1980 n'a pu favoriser la participation politique de certaines catégories comme les *wolofones*, les « lettrés musulmans » et les femmes.

Cette alternance de 2000 est aussi, sur la forme, une alternative ou un début de renversement d'une tendance de genre en ce qu'elle marque la première candidature d'une femme à la Présidence de

24. Diouf M., Diaw A. et Diop M., « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », Politique africaine, n°78, juin 2000, pp. 157-179.

25. Coulon C., « La tradition démocratique au Sénégal : Histoires d'un mythe », in C. Jaffrelot (dir.), Démocraties d'ailleurs, Paris, CERI-Karthala, 2000, pp. 67- 92.

la République. Aussi, pour la première fois, on assiste à la nomination d'une femme comme première ministre, dès 2001. Ces enjeux de démocratisation de la vie politique et d'aspiration au changement (*sopi*) qui ont conduit à la première alternance politique avec l'arrivée au pouvoir du Parti démocratique sénégalais, n'ont pas réussi à inscrire les problématiques du genre pleinement au cœur du débat politique²⁶, bien que des efforts politiques aient permis l'amélioration de la représentation des femmes en politique.

Le bilan de la première alternance politique est à ce propos très ambivalent sur la question des droits des femmes et de leur émancipation. On note, d'une part, une nette amélioration de la représentation des femmes, suite à une politique de quotas suivie de la parité et, de l'autre, une dynamique très statique des droits des femmes dans le code de la famille. Mais, on note aussi une incapacité de la loi à transformer la disposition des rapports sociaux, posant ainsi la question de son efficacité.

Aussi, le « caractère clientélaire »²⁷ du régime de l'alternance explique, en partie, la détermination du régime de Wade à mettre en place les politiques de quotas et de parité que certains dénoncent comme une instrumentalisation de la cause des femmes. Qu'elle soit « instrumentalisant », « clientélaire » ou pas, force est de constater que l'avènement de l'alternance a constitué une opportunité de politisation pour les femmes.

26. Diaw A., « Au débat sur la présidentielle de 2000 : la présence-absence des femmes », in Femmes et alternatives au Sénégal : quelles stratégies pour les prochains scrutins, Dakar, Démocraties africaines, 2000, pp. 7-13.

27. Dahou T. et Foucher V., « Le Sénégal, entre changement politique et révolution passive. « Sopi » or not « sopi »? », Politique africaine, n° 96, 4/2004, pp. 5-21

C'est dans la foulée de cette perspective qu'en 2010, suite à l'initiative du Président de la République et avec le soutien de diverses organisations pour les femmes, une loi constitutionnelle sur la parité a été votée par l'Assemblée nationale. Elle constitue un facteur de transformation du champ politique sénégalais en permettant une plus grande représentation des femmes dans les instances électives et semi-électives.

Mais, très vite son application dans les différentes élections législatives (2012-2017-2022) et locales (2014-2019) montre les résistances politiques, sociales et religieuses dont elle fait l'objet, remettant ainsi en cause son efficacité à la fois pour permettre une meilleure représentation des femmes mais surtout pour transformer les rapports sociaux de genre.

À cela s'ajoutent les dynamiques des mouvements anti-genre que cette nouvelle configuration fait émerger depuis une quinzaine d'années. Ces dynamiques anti-genre prennent forme à travers des mouvements antiféministes dont l'une des vocations est de contribuer à anéantir les évolutions dans le code de la famille et à affaiblir les nouvelles revendications des mouvements de femmes.

De JAMRA aux nouveaux collectifs comme *And samm Jiko yi*, de nouveaux collectifs commencent à apparaître avec comme objectifs de contrer les propositions des collectifs féministes, notamment dans la réforme du Code de la famille. On peut aussi citer le collectif islamique pour la réforme du Code de la famille au Sénégal qui apparaît à partir de 2004.

Tous ces enjeux expliquent l'importance de l'analyse de cette configuration afin de saisir les opportunités et les contraintes qu'elle occasionne pour les mouvements de femmes. En d'autres termes,

en quoi cette nouvelle configuration complexe d’engagement des acteurs religieux, mais aussi de féminisation de l’espace politique contribue-telle à rendre certaines préoccupations des femmes plus ou moins visibles ?

CHAPITRE 1

PÉRIODE PRÉCOLONIALE : ANALYSE HISTORIQUE DE LA CONCEPTION DES RAPPORTS DE GENRE DANS LES SOCIÉTÉS TRADITIONNELLES AFRICAINES

Le matriarcat et la matrilinearité occupent de plus en plus une place déterminante dans les réflexions sur le pouvoir dans les sociétés africaines précoloniales. Les travaux de Cheikh Anta Diop²⁸ insistent sur la centralité du matriarcat dans les sociétés africaines. Le concept renvoie à une alliance entre gynocratie et matrilinearité et s'étend de la famille à l'espace public (économie, politique etc.).

Diop le définit ainsi : un « régime du matriarcat proprement dit est caractérisé par la collaboration et l'épanouissement harmonieux des deux sexes, par une certaine prépondérance même de la femme dans la société due à des conditions économiques à l'origine, mais acceptée, même défendue par l'homme »²⁹. Il ne renvoie donc pas forcément à une exclusion des hommes comme le terme pourrait laisser le penser.

Notre propos se rapporte à cette conception de la matrilinearité. Mais, il faut préciser que cette conception fait aussi l'objet de beaucoup de critiques qui lui reprochent son caractère artificiel. C'est-à-dire qu'elle ne correspond historiquement à aucune société. Cheikh Anta Diop défend à ce propos que le matriarcat comme forme

28. Diop Ch. A. *Unité culturelle de l'Afrique noire : domaines du patriarcat et du matriarcat dans l'antiquité classique*, Présence africaine, Paris, 1959.

29. *Ibid.*

d'organisation sociale est spécifique aux sociétés africaines. Il part de la critique des thèses de Bachofen et de Morgan qui défendent le principe de l'universalité du matriarcat (matriarcat universel).

Selon Bachofen, l'ubiquité du matriarcat est indéniable puisque les traces de celle-ci pourraient être retrouvées dans toutes les civilisations. Dans son approche évolutionniste, Bachofen défend que l'organisation sociale des sociétés se soit progressivement transformée en faveur du patriarcat. En partant des sociétés indiennes de l'Amérique (les iroquois), Morgan arrive aux mêmes conclusions que Bachofen sur l'universalité du matriarcat.

En partant de ces travaux repris par Engels sur l'origine de la famille, cheikh Anta Diop part de l'idée selon laquelle l'humanité se serait scindée en deux berceaux géographiques distincts « dont l'un propre à l'éclosion du matriarcat, l'autre à celle du patriarcat ». Cheikh Anta Diop défend la thèse selon laquelle le matriarcat est la base des sociétés africaines.

C'est pourquoi nous essayons de synthétiser des travaux sur la prééminence des femmes dans les domaines économique, social et politique, en nous appuyant aussi sur des figures historiques connues des sociétés africaines.

1. Femmes reines, puissantes, prêtresses et princesses guerrières, *lingeers*, etc.

Les travaux sur l'histoire de l'Afrique ont été marqués par un ancrage masculin. Les femmes ont été rendues invisibles par une « neutralité de genre ». L'historiographie coloniale a décrit les femmes africaines comme étant passives et confinées dans la sphère

privée, avec leurs nombreux enfants (Diallo 2018). Or, les thèses qui ont été dites par les philosophes, les anthropologues et les voyageurs à leur sujet découlent souvent d'une interprétation coloniale. En effet, ceux-ci se sont souciés de construire des mythes impérialistes et racistes mais surtout de présenter l'histoire africaine comme un prolongement de l'histoire européenne. Ces hommes « blancs » et « savants » décrivaient l'histoire en Afrique comme un récit exaltant des efforts héroïques de l'Europe pour introduire la « civilisation » sur le « continent noir ».

Il en résulte un discours qui déforme et ignore la réalité des femmes africaines. De fait, la reconstruction de l'histoire de ces femmes s'imposera comme une évidence pour déconstruire le discours normatif socioculturel concernant la place des femmes et des hommes dans l'espace public. Restituer l'histoire des femmes africaines, c'est rétablir des équilibres mais aussi développer de nouveaux cadres théoriques et cadres de pensées plus sensibles au vécu des femmes.

Les historiennes des femmes ont contribué de manière importante à leur rendre justice en présentant leur accomplissement et leur combat. Il s'est agi de revaloriser les femmes africaines, de repenser les féminismes d'hier et d'aujourd'hui à la lumière des défis contemporains.

Interroger le passé se traduit par la recherche d'une spécificité culturelle et par une réécriture de l'histoire mettant en scène des figures qui symbolisent le pouvoir dans les sociétés africaines. Ces femmes, mises en exergue ici, sont toutes des reines africaines localisées dans des régions et des époques fort éloignées les unes des autres. Pour n'en citer que quelques-unes :

- au Congo, la reine Nzinga qui régna de 1582 à 1663 et résista aux Portugais ;
- au Nigéria, la reine Amina de Zaria qui régna de 1582 à 1589 ;
- chez les Songhaï, le pouvoir était détenu par les reines « Weyza, Adama et Koddio » ;
- au Mali, la reine « Bikoun Kabi » qui régna au milieu du XV^e siècle ;
- la Sierra Leone, marquée par le règne de Yamacouba en 1787.

Cette volonté d'écrire sur les femmes africaines est importante dans la mesure où l'on contextualise les luttes des femmes, toutes cataloguées dans le féminisme occidental et ses visions ethnocentriques et monolithiques des femmes du « Tiers-Monde. En ce sens, cette contribution veut montrer que les rapports de genre en Afrique ont subi des transformations profondes avec l'islamisation et la colonisation. En effet, la culture patriarcale, issue des influences chrétiennes, musulmanes et coloniales, a fortement réduit l'autorité des femmes.

Si aujourd'hui, le pouvoir est entre les mains des hommes, des récits de femmes mythiques mettent en lumière le leadership des femmes africaines dans un contexte préislamique et précolonial. Nous présentons ici quelques portraits de ces femmes dont la trajectoire et le rôle permettent de relativiser l'idée de l'universalité de la domination masculine.

Makeda, plus connue sous le nom de la reine de Saba, est une reine aventureuse et audacieuse. Son histoire s'est élevée au rang des grandes légendes du monde. Elle est venue à Jérusalem pour apprendre la sagesse du roi Salomon et aussi pour l'éprouver par des questions difficiles. Salomon n'est pas le seul détenteur de la connaissance. Chaque énigme posée par la reine- stratège consiste à questionner la renommée du roi Salomon. La reine de Saba est décrite par les chercheurs, voyageurs, écrivains, artistes et philosophes comme une femme autonome, puissante, riche et d'une sagesse équivalente à celle de Salomon. C'est aussi une femme qui fait preuve d'indépendance et d'autorité et ne craint pas d'affirmer un certain pouvoir.

Iyoba Idia, traduit littéralement, signifie la mère de Oba. Le terme Oba renvoie au terme « Roi » en Yoruba. Le pouvoir qu'elle détient lui viendrait de son rôle de mère. Les Iyoba manifestent l'intense dyade mère-fils qui sous-tend la société patrilineaire classée et hiérarchisée, imprégnée d'une philosophie masculine et organisée autour d'une royauté divine. L'Iyoba incarne les possibilités pour les femmes d'acquérir de la richesse, du prestige, de l'influence et même de l'immortalité. Elle marque le potentiel des femmes à obtenir un statut et un pouvoir dans un système où la redevance est attribuée. Pourtant, nombreux sont les tableaux en bronze coulé et en ivoire sculpté où elle est représentée comme un chef senior et assimilé à un homme. Dans l'art, sa sexualité est muette et rendue ambiguë. La reine Idya de l'ancien royaume du Bénin était une puissante personnalité politique qui, pendant son mandat, a soutenu son fils, Oba Esigie sur le trône. Dans la tradition orale béninoise, elle est la seule femme à avoir fait la guerre.

Ana de Sousa Nzinga Mbende (1592-1663), connue sous le nom de reine Nzinga Mbende, est une reine des royaumes Ndongo et Matamba, du peuple Ovimbundu, en Angola. Les textes les plus anciens sur la reine Ginga ont été écrits par deux pères capucins italiens contemporains de la reine et un soldat portugais. Elle est décrite comme une femme autoritaire et puissante. Les auteurs évoquent son côté masculin marqué par sa façon de s'habiller et de s'auto-nommer reine. Excellente stratège politique et militaire, elle a aidé les Hollandais à contrôler Luanda. Elle a tenu tête aux Portugais avant de conclure une alliance avec eux.

Figurante marquante du Royaume du Kongo du début du 18^e siècle, **Kimpa Vita**, aussi connue sous le nom de Kimpa Mvita, de Dona Beatriz ou de Beatriz du Congo (entre 1684 et 1686 – 1706) est une prophétesse et une guérisseuse. Elle est aussi la fondatrice d'un courant religieux et politique, le mouvement antonianiste. Kimpa Vita prêche un message religieux et notamment politique contre les missionnaires chrétiens européens en montrant que leurs actes (en particulier la traite esclavagiste, mais aussi plus largement l'oppression) sont contraires à l'authentique esprit de la religion qu'ils annoncent, supposée être basée sur l'humanité et la libération. Elle va jusqu'à dire que le Christ est un africain noir, et selon les sources orales, affirme qu'il est né dans le bassin du Congo. Elle est brûlée vivante comme hérétique en 1706 par les missionnaires européens.

La Kahena, de son vrai nom Dihya ou Damya, est une guerrière zénète des Aurès, qui combattit les Omeyyades lors de l'expansion islamique en Afrique du Nord au VII^e siècle. Elle est la dernière, avec sa tribu des Djéraoua, à s'opposer à l'avancée des

Arabes et de l'Islam. De confession juive, elle refuse de renoncer à sa religion. Rassemblant alors les peuples de l'Ifrikia, de la Numidie et de la Mauritanie et à la tête d'une armée innombrable, la Kahena parvient à infliger aux Arabes une terrible défaite. En 693, son règne prend fin. Vaincue par Hassan Ibn dans la dernière bataille contre les Omeyyades, elle est décapitée. Sa tête est envoyée en trophée au Calife Abd Al-Malick de la Syrie. Les historiens racontent que cette femme mythique, d'une beauté remarquable et dotée de pouvoirs étranges, prédisait l'avenir et guérissait les malades. Elle était vénérée de son peuple.

Sarraounia Mangou de Lougou (XIX^e siècle), célèbre figure du Niger, est une reine et une résistante à la pénétration coloniale. Elle tenta de sauver son village des exactions meurtrières d'une expédition française lancée à la conquête du Tchad, commandée par le capitaine Paul Voulet et son second, le lieutenant Julien Chanoine. Si elle n'a pas réussi, elle a le mérite d'avoir organisé la résistance, d'avoir protégé son peuple.

Ndatté Yalla Mbodj est la fille de Fatim Yamar Khouriaye Mbodj et d'Amar Fatim Borsso. Elle est née en 1810 dans le royaume du Walo qui a vu jour suite à l'éclatement du royaume du Djolof. Elle est descendante d'une famille fortunée, qui était dans le domaine du commerce.³⁰

En 1816, Fatim Yakar, mère de Ndatte Yalla, a succédé à sa cousine Brack (nom donné au souverain du royaume du Walo) Kouly Mbaba Diop. Suite à cette mort, Amar Fatim sera le nouveau Brack du royaume. Elle sera souveraine du royaume juste après

30. Ndaté Yalla Mbodj, héroïne de la résistance à la colonisation – L'Histoire par les femmes

le règne de sa sœur Ndjeumbeut Mbodj, elle sera couronnée en 1846. Fin stratège politique comme sa grande sœur, elle arrive à s'approprier tous les attributs politiques et à reléguer le Brack au second plan.

- Son règne sera essentiellement basé sur la défiance ainsi que sur la lutte contre les Français. Elle sera à la tête de l'île de Mboyé et de l'île de Sor. Elle va s'opposer à Faidherbe en ce qui concerne le respect de sa souveraineté sur l'île de Sor qui est l'actuel Saint Louis, car celui-ci voulait l'annexer. Ensuite, va suivre son refus de laisser un libre accès aux Sarakolés qui venaient se ravitailler sur son territoire en bétail. Son royaume va connaître une autre bataille en février 1855 contre les Français, car quelques années auparavant, elle avait interdit le commerce dans sa dépendance. Cette mesure ne convenait pas aux Français, car elle menaçait la sécurité de leur commerce dans la vallée du fleuve³¹. Cette fois-ci, Ndatte Yalla va connaître une défaite, car ce sont 15 000 hommes armés de fusils qui vont débarquer dans le royaume du Walo³², Ce qui va causer la perte de son fils. Capturée par Faidherbe, la *lingeer* Ndatte Yalla sera la dernière souveraine du royaume du Walo.

31. Ndatté Yalla, souveraine du Waloo- Au Sénégal, le cœur du Sénégal (au-senegal.com)

32. Ndaté Yalla Mbodj, héroïne de la résistance à la colonisation – L'Histoire par les femmes

Aline Sitoé, fille de Silisia Diatta et d'Assonelo Diatta, souvent surnommée la « Jeanne d'Arc africaine»³³, est une jeune fille née en 1920 dans une ville côtière, au beau milieu des forêts luxuriantes, se situant dans le sud du Sénégal en Casamance, appelée Cabrousse. Cette région, majoritairement peuplée de l'ethnie Diola, appartenait à l'époque à l'Afrique occidentale française. Très jeune, elle sera orpheline de père et elle sera donc à la charge de son oncle. Malgré son jeune âge, elle va travailler dans les rizières, participe aussi aux différentes tâches de la maison.

Alors qu'elle est âgée de seize ans, Aline va quitter son village pour la ville de Ziguinchor afin d'aider son oncle. Cette expérience sera une grande découverte pour elle qui ne s'est jamais autant éloignée de son village. Elle va donc y travailler comme docker pendant presque une année, au port de Ziguinchor où elle a rencontré Mariama qui devint son amie.

Confrontée à de rudes conditions de travail, âgée entre dix-huit et dix-neuf ans, elle va se rendre à Dakar avec une amie, afin d'y trouver un emploi meilleur. Aline va commencer par arpenter les rues Dakar en tant que vendeuse de fruits. Elle va loger dans une maison étroite appartenant à la famille de son amie. Elle finira par travailler comme ménagère pour un « toubab » (Blanc). L'histoire raconte qu'en 1941, elle a eu des révélations : une voix qui lui dit : « rentre chez toi ou il t'arrivera malheur³⁴ ». Cette voix lui demande donc de repartir en Casamance. Elle essaie d'émettre des sons mais rien ne sort de sa bouche, elle est comme paralysée³⁵. Ces

33. Silla Karine, « *Aline et les hommes de guerre* », L'observatoire, Paris, 2020, p.123.

34. Silla Karine, *op.cit.*, p.167

35. Silla Karine, *op.cit.*, p.168

voix la rendent contrariée, voire malaisée ; par exemple, un jour, lors de son marché, dit-elle : « au moment de soulever le cageot de fruit et de légumes, pour les déposer sur ma tête, tout m'échappe, je perds connaissance.³⁶ ». Elle a eu un deuxième appel de cette voix : « lève-toi Aline et marche [...] marche vers ton village natal. Rentre chez toi ou il t'arrivera malheur³⁷. » Une troisième fois, et celle-ci devient plus claire : « Aline pense à ton peuple, retourne d'où tu viens. Toi seule peut protéger les tiens [...] Il t'arrivera malheur si tu ne rejoins pas ton peuple³⁸. » Suite à cela, elle perd l'usage de ses jambes paralysée, elle fait appeler son oncle pour qu'il la ramène à Cabrousse, après multiples refus de sa part de ne pas y retourner. Lorsqu'elle arrive à son village, elle retrouve l'usage de ses pieds. Elle en garda quelques séquelles, car elle boîta le restant de sa vie.

La lutte d'Aline Sitoé

La principale cause de sa lutte est la présence des colons dans le pays. Pour atteindre son objectif dès son retour en Casamance, elle va créer un mouvement qui va consister à désobéir aux colons. Elle va inciter la population à ne pas payer d'impôts, à abandonner la culture de l'arachide au profit de celle du riz, à rejeter la culture du colon, en général. L'idée était de désobéir à tout ce que le colon avait mis en place. Cette désobéissance sera propagée aux villages environnants. Elle prône un retour aux racines, aux sources et aux pratiques des anciens.

36. *Ibid*

37. *Ibib*, p. 175

38. *Ibid*, p. 189

Cependant, cette résistance, qui est totalement pacifique, n'apportera que des problèmes. À cause de l'influence grandissante d'Aline Sitoé auprès de la population, il va régner une certaine méfiance des colons vis-à-vis d'Aline. Les choses évoluant, elle sera considérée comme dangereuse, rebelle et insoumise par l'administration française. Les soldats français vont donc procéder à son arrestation ainsi qu'à celle de son mari. Ils seront jugés en mai 1943. Son mari sera libéré quelques années plus tard, Aline sera condamnée à la déportation et emprisonnée au Sénégal, puis en Gambie et enfin au Mali.

Déportée et emprisonnée à Tombouctou, Aline Sitoé meurt au Mali en 1944. Elle succombe des suites d'une maladie vraisemblablement contractée à la suite de privations et de mauvais traitements. Âgée d'environ vingt-quatre ans, la jeune femme reste une figure emblématique de la résistance de la Casamance à l'autorité coloniale.

Au Sénégal, l'on sait que les femmes de pouvoir appartenaient à l'aristocratie régnante (Yacine Boubou du Kaayor, Ngoné Latyr Diop du Baol, Njembet Mbodj et Ndate Yaala du Waalo) à laquelle on reconnaissait le droit d'intervenir dans la transmission du pouvoir. La reine de Cabrousse, Aline Sitoë fait incontestablement partie de ces figures d'exceptions féminines bien qu'elle ne soit pas issue de familles royales, princières, etc.

Une femme, nommée Ngone Latyr Fall³⁹, en est la parfaite illustration de cette tradition princière. Ngone Latyr Fall est descendante de la famille Fall qui a régné sur le Baol pendant 300 ans.

39. Princesse Héritière du Royaume du Baol et Mère de Lat Dior Ngone Latyr Diop (1842-1886, dernier Damel du cayor, dernier résistant des français pour la construction de la ligne de chemin de fer Dakar-Saint Louis.

Mais, quand il a fallu designer quelqu'un pour la succession et que c'était une femme, Ngone Latyr, tout allait changer. Ngone n'était pas n'importe qui dans sa famille. Il fallait écouter, il fallait respecter, il fallait donner toute la plénitude de la puissance d'une femme comme Ngone Latyr. Elle a livré des guerres pour laver l'honneur de son père, Quand celui-ci était très malade et qu'il reçut une lettre de Bour Trarza qui lui annonçait une attaque imminente, c'est Ngone qui a conduit les troupes. C'est elle qui a porté les costumes tel que ça l'était durant le règne de son père. C'est ainsi qu'elle a pris la tête des troupes, pour livrer la guerre jusqu'en Mauritanie, où elle a coupé la tête de Buur Trarza et l'a amenée au chevet de son père parce qu'elle lui avait promis qu'elle ferait sécher ses larmes : « Je ferais tout ce que toi, tu devais pouvoir faire quand tu étais en bonne santé ». C'est pourquoi, au Sénégal, en se fondant sur l'histoire de Ngone Latyr, on dit que *goor baxna, jigeen baxna*⁴⁰. L'exemple de ces femmes, au cœur de révolutions guerrières, nous édifie sur le fait que les femmes n'ont pas toujours été dans les foyers comme on semblait le croire. Dans le Sénégal précolonial, les femmes ont participé activement à la vie politique. Les revendications de ces femmes étaient politiques et culturelles. Leur combat se faisait sur la base d'un refus de domination mais aussi et surtout d'aliénation de leur peuple par une puissance étrangère.

En outre, la place des femmes, leur statut dans le Sénégal précolonial, ne se limite pas seulement à la sphère sociopolitique. Les mythes fondateurs de toutes les grandes villes au Sénégal ou tous les centres, tous les espaces, ont à la base des femmes. De *Maam Kumba Bang* pour Saint-louis, *Mboose Kumba Jigeen* pour

40. L'homme et la femme se valent.

Kaolack, *Kumba Lamb* pour Rufisque, *Kumba Castel* pour Gorée, *Maam Jaay* pour Yoff, ces différentes figures permettent également de relativiser l'idée d'une universalité de la domination masculine, dans le champ religieux. Les femmes sont assimilées dans ce sens à l'esprit, au génie protecteur de la communauté. Quand il y avait une calamité ou qu'un malheur s'abattait sur la communauté, les populations se tournaient vers ces génies protecteurs pour demander pardon par des offrandes et autres sacrifices.

L'histoire coloniale et l'islamisation ont contribué à reconstruire ces imaginaires religieux africains. Les femmes se sont vues reléguées au second plan dans l'organisation sociale. Ces bouleversements ont évidemment permis l'avènement de nouvelles figures féminines du pouvoir au sein des colonies. On peut à ce propos citer la figure des ignares, qui bénéficient d'un statut social lié à leur pouvoir économique. Elles avaient une réelle influence dans le milieu du commerce.

2. Matrilinearité et matriarcat en débats

Il existe un fonds sous-jacent de connaissances relatif aux formes matriarcales de sociétés, incluant des travaux issus de diverses disciplines scientifiques. Mais, l'existence de plus de cent cinquante ans de recherches et de débats portant sur le matriarcat est généralement ignorée, et les rares fois où des voix émergent elles se voient rapidement imposées silence avec mépris ou ridiculisées⁴¹. Saliou Kandji et Fatou Kiné Camara⁴² ont montré la pré-

41. Goettner-Abendroth, Heide. *Les Sociétés matriarcales. Recherches sur les cultures autochtones à travers le monde*. Éditions des femmes, 2019.

42. Kandji Saliou et Camara Fatou Kiné, *L'unité matrimoniale dans la tradition des peuples noirs*, L'Harmattan, Paris, 2000.

gnance du matriarcat dans les sociétés négro-africaines et particulièrement dans l’union matrimoniale. La matrilocalité y est aussi très présente parce que le domicile conjugal était celui des femmes.

Les sociétés africaines ont été des sociétés matrilinéaires dans leur grande majorité. Certes, la famille patriarcale a fait largement consensus comme fait historique alors que l’existence de la famille matriarcale est l’objet de contestations. Cheikh Anta Diop⁴³ a pu montrer que les premières organisations sociales ont été matriarcales et sont apparues en Afrique. À la suite de ces théoriciens, Ifi Amadiume⁴⁴ confirme la réalité matrilinéaire en Afrique en se basant sur des facteurs économiques et socio-culturels.

Dans ces sociétés matrilinéaires, la transmission du pouvoir comme des biens se faisait par la femme à un degré ou à un autre. Nous avons les sociétés séries du Sine et du Saloum et celles Wolofs du Cayor, du Baol et du Djolof où, dans le cadre de la succession, la transmission des terres et des biens comme le bétail se faisait par la lignée maternelle. Mais, les femmes n’avaient pas la possibilité d’accéder aux fonctions politiques dévolues aux hommes. Dans ce type d’organisation sociale, les femmes ne jouaient qu’un rôle purement figuratif. Elles n’avaient de lien avec la politique que de façon indirecte par intermédiation. Les hommes étaient placés au premier rang dans la vie politique en portant le titre de Buurba, de Braak, de Damel, de Teñ, etc.⁴⁵ Les femmes étaient dans l’ombre

43. Cheikh Anta Diop, *L’unité Culturelle de l’Afrique noire précoloniale, domaine du patriarcat et du matriarcat*, Présence Africaine, Paris, 1959.

44. Ifi Amadiume, *Re-inventing Africa Matriarchy, Religion and Culture*, zed Books, 1^{er} Edition 1997.

45. Titre donné respectivement au Roi des royaumes du Djolof, du Walo, du Cayor, du Baol.

pour assurer leur rôle dans la gouvernance et la gestion des affaires de la cité.

Mais, il faut noter aussi qu'il y a eu des disparités au sein de l'organisation sociale dans le Sénégal précolonial et par conséquent sur le statut de la femme au sein des différentes entités socio-politiques. Selon Rokhaya Fall⁴⁶, il n'a pas existé de statut unique de la femme dans les sociétés Hal Pulaar, Wolof, Sereer, Joola, etc. Contrairement aux sociétés Wolof, Sereer, Joola, etc, la société Hal Pulaar a été sous le régime patriarcal. La société Hal Pulaar est l'une des premières sociétés du Sénégal précolonial à connaître l'islamisation d'où l'introduction très tôt du patriarcat.

Dans la société Hal Pulaar sous régime patriarcal, les femmes ne jouaient pas de rôle politique. Mais, elles pouvaient avoir le statut de conseillères ou régulatrices dans les moments de crises. Cheikh Hamidou Kane⁴⁷ illustre bien cette configuration à travers le portrait de la « Grande Royale » qui, par son charisme politique, a beaucoup contribué à la stabilisation du royaume du Nord Sénégal. Cheikh Hamidou nous la présente en tant que femme de statut social supérieur, en ces termes :

« Elle avait pacifié le Nord par sa fermeté. Son prestige avait maintenu dans l'obéissance les tributs subjugués par sa personnalité extraordinaire ».

46. Fall Rokhaya, « Femmes et Pouvoir dans les Sociétés Nord-sénégambiennes », Communication présentée à l'Atelier Héritages Historiques et Processus de démocratisation en Afrique, Bamako (26-29 Avril 1994) pp 69-79

47. Kane Cheikh H., *L'aventure ambiguë*, 1961.

À travers « La Grande Royale », Cheikh Hamidou Kane montre le rôle plus qu'important de la femme dans la société *Hal Pulaar* à régime patriarcal. Placée sous domination masculine, la femme ne perdait pas pour autant sa dignité et son statut de régulatrice et conseillère de l'ombre dans l'organisation sociopolitique du groupe.

En dehors de ces disparités sur la place de la femme dans le Sénégal précolonial, dépendant du type d'organisation sociale en vigueur, il existe une caractéristique commune dans ces sociétés. Qu'elles soient matriarcales ou patriarcales, il y avait l'organisation d'un pouvoir central en charge des membres de la communauté que l'on soit chez les Sereer, les Hal Pulaar, les Wolofs, les Joola, etc. Le statut de la femme variait en fonction de son statut juridique, mais également de l'influence de l'islamisation dans la zone. Ce statut dépendait également de la catégorie dans la hiérarchie sociale, selon que la femme était Garmi⁴⁸ ou Baadolo⁴⁹. Dans le Sénégal précolonial, les principales femmes dans l'appareil politique étaient des Garmi en société wolof, Gelwar chez les sérères et Torodo chez les Peuls. Elles appartenaient toutes à la classe des nobles. Ces femmes bénéficiaient d'un statut privilégié dans leur société leur permettant d'y jouer un rôle politique même si c'était des rôles secondaires.

Toutefois, certaines de ces femmes ne se sont pas limitées à leur rôle de figuratif dans la sphère politique. À un moment donné, elles se sont mises au-devant de la scène pour défendre l'intérêt

48. Membre de l'Ordre Social Supérieur

49. Membre de l'Ordre Social inférieur

de leur peuple. On peut citer l'exemple des femmes de Nder⁵⁰. Pour échapper à la servitude, au déshonneur de leur peuple, les femmes de Nder ont préféré, un Mardi de Novembre 1819, s'immoler par le feu. Le geste de ces femmes devant l'envahisseur a été une forme de résistance exceptionnelle dans la société sénégalaise parce qu'elles sont porteuses de valeur et de tradition de lutte mais surtout de résistance.

À l'image des femmes de Nder, dans ces entités politiques du Sénégal précolonial, les femmes ont été très visibles dans les luttes anticoloniales. Dans le Walo, c'est la Reine Ndatte Yalla Mbooj, la première à engager la résistance contre l'installation des Français au Sénégal. La Reine Ndatte Yalla et sa sœur Jëmbët Mbooj opposèrent une résistance farouche contre le Français Faidherbe en 1855. Aussi, la dernière poche de résistance a été commandée par une femme, Aline Sitoë Diatta, porte-drapeau de l'identité Joola et du retour à la culture du riz rouge. Prêtresse de Casamance, Aline Sitoë a été à la tête d'un grand mouvement de résistance dans le sud du pays avant d'être déportée à Tombouctou en 1843.

50. Capitale du Royaume du WALO, une des entités politico-administratives du Sénégal précolonial, située sur l'embouchure du fleuve Sénégal.

CHAPITRE 2

LES CONDITIONS POLITIQUES DES FEMMES SOUS LA COLONISATION

La colonisation a contribué à transformer les rapports sociaux de sexes dans l'espace de la production : une assignation prioritaire des femmes à la sphère privée et des hommes à la sphère productive et de la formation professionnelle à des fins d'exploitation (Diallo 2018)⁵¹. Dès le bas âge, les filles intériorisaient cette différence et apprenaient à interagir avec l'autre sexe, le fort, le dominant, le courageux, le mâle.

Cette éducation différente entre les deux genres induit une asymétrie d'opportunités dans l'espace public. Ainsi, se dégage une stricte répartition sexuelle des tâches au sein de l'union matrimoniale qui « paraît être dans l'ordre des choses, comme on dit parfois de ce qui est normal, naturel, au point d'en être inévitable : elle est présente à la fois dans les choses, dans tout le monde social et, à l'état incorporé, dans les corps⁵² ». En ce sens, la grande majorité des formations et des professions engendre des « prototypes sexués définis dans les contours de la féminité ou de la masculinité, c'est-à-dire sont perçues comme féminines ou masculines⁵³ ».

51. Diallo H., Femmes dirigeantes au Sénégal, Thèse de doctorat, université Paris Nord 2018

52. Jourdain A., Sidonie Naulin, « Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu », *Idées économiques et sociales*, vol. 166, no. 4, 2011, pp. 6-14.

53. Jourdain A., Sidonie Naulin, « Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu », *Idées économiques et sociales*, vol. 166, no. 4, 2011, pp. 6-14.

Considérer des formations/professions comme féminines ou masculines ne concerne pas seulement le fait qu'elles soient majoritairement investies par l'un ou l'autre sexe, mais également qu'elles conviennent mieux aux un-e-s ou autres sur des critères d'aptitudes, d'intérêts, de personnalité, de caractéristiques physiques requises, de conditions de travail, etc.

1. La Période coloniale, un recul du statut des femmes sénégaloises

Avec la colonisation, le système d'organisation sociale a connu des bouleversements majeurs à différents niveaux et les femmes en ont été les principales victimes. Les colonisateurs ont renforcé l'inégalité entre les populations locales et particulièrement entre les hommes et les femmes.

Dans le Sénégal précolonial, la femme avait droit à la propriété privée, y compris la propriété foncière. Dans les sociétés du Walo, du Baol ou du Siin, la femme assurait la transmission des biens hérités de par sa lignée maternelle à ses enfants alors que dans la société Hal Pulaar, les femmes pouvaient hériter directement de leur père et, par-là, disposait de biens qui leur étaient propres. Mais, la colonisation a mis fin à tout cela. Avec le Code napoléonien, toute propriété était sous l'entièr responsabilité du chef de famille qui est naturellement le mari. En 1904, la Loi foncière sur les territoires sous occupation française ne reconnaissait comme légal que la propriété privée, personnalisée et dûment enregistrée au nom de l'homme. Cette Loi enlevait tout droit de représentation aux femmes mais aussi l'accès à la propriété.

La colonisation a été un recul pour la société sénégalaise, particulièrement pour les femmes. Elles ont connu un double recul en cette période en subissant le poids du patriarcat et celui de la colonisation qui introduit des discriminations raciales. Dominées par le colonisateur, les femmes ont eu aussi une autre domination en ce sens que la liberté qu'elles avaient d'entreprendre et d'accéder à l'espace public a été restreinte.

Dans ce contexte de transposition de modèles occidentaux, à l'image des femmes françaises de l'époque, les femmes sénégalaises sous domination coloniale sont désormais placées à l'intérieur du foyer. Les femmes devaient se soumettre à l'ordre colonial et à leur mari. Elles sont placées également hors du circuit des cultures de rente. Ainsi, elles sont domestiquées et se tournent alors vers les cultures vivrières avec les *Toolu Kér*⁵⁴.

Ce système de domination basé sur l'inégalité homme/femme ne concerne pas seulement l'organisation socio-politique et économique, elle va s'étendre sur le système éducatif. Toujours, dans sa logique de reproduction du contexte social d'origine, la politique coloniale a limité l'accès des femmes à l'éducation. Les femmes ont été mises très longtemps à l'écart du système éducatif, installé par les colonisateurs ; d'où leur absence sur une longue période dans le milieu du travail salarié.

En 1906, il y avait vingt-neuf écoles dispensant un enseignement aux garçons avec 3 252 élèves contre quatre écoles pour les filles comptant quarante élèves au total. Au niveau de la Formation

54. Littéralement Champs de maison, petites exploitations agricoles familiales, gérées par les femmes qui y cultivent le plus souvent ce dont elles ont besoin pour agrémenter les plats (condiments, petits légumes)

professionnelle, l'École normale William Ponty (école d'instituteurs), pépinière des futurs cadres et dirigeants africains, fut ouverte en 1903. C'est 29 ans après que la première section féminine fut fondée, en 1939.

À cet effet, l'ouverture de la première section féminine à l'École normale

William Ponty, en 1939, relève plus d'un besoin de l'administration coloniale de mieux asseoir sa domination que d'un désir réel d'instruire, voire d'œuvrer pour l'émancipation des femmes des territoires colonisés comme c'est le cas à Dakar, capitale de l'Afrique occidentale française.

2. École William Ponty

Pascale Barthélémy⁵⁵ montre que c'est une petite minorité, issue de la Fédération d'Afrique occidentale française, qui a été formée par les Français pour devenir sages-femmes, infirmières-visiteuses ou encore institutrices, donc employées de la fonction publique entre 1918 et la décolonisation. Ces institutions ont été une pépinière de cadres féminins, car elles étaient, toutes, scolarisées en français et se préparaient à investir une profession dans le domaine de la santé ou de l'enseignement.

Ces filles, destinées à être de futurs emblèmes de la femme africaine évoluée, étaient sélectionnées à la suite d'un concours. L'origine sociale, géographique, leur ascendance et leur dossier

55. Barthelemy P., « La formation des Africaines à l'École normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958. Instruction ou Éducation ? », *Cahiers d'études africaines*, vol. 169-170, no. 1-2, 2003, pp. 371-388.

scolaire ont également été pris en compte. Pour candidater à l’École de médecine, les étudiantes devaient avoir entre 16 ans et 25 ans (dès 18 ans à partir de 1924) et pour l’École normale (jusqu’en 1940) avoir de 13 à 20 ans et être titulaire d’un certificat d’étude primaire.

Par ailleurs, les étudiantes étaient invitées à demeurer africaines tout en internalisant l’idée de la supériorité française : ainsi, elles apprenaient le savoir-faire domestique bourgeois, appliqué à la préparation de plats africains traditionnels. L’éducation domestique était essentielle dans la formation des normaliennes. Les cours de cuisine sont associés à l’apprentissage de l’économie domestique. Les jeunes filles assurent également l’entretien quotidien de leur école.

Une fois, leur diplôme obtenu, ces jeunes diplômées quittaient généralement l’école vers l’âge de 21 ans. Elles étaient affectées comme petites fonctionnaires africaines dans toutes les colonies de la fédération, où elles travaillent sous l’autorité des commandants de cercle⁵⁶.

Les évoluées qui fréquentèrent l’École normale entre 1938 et 1945 furent encadrées par la première directrice, Germaine Le Goff, Bretonne charismatique dont le féminisme français matérialiste a beaucoup marqué ses étudiantes⁵⁷. Dans le but de créer des ménagères accomplies et de bonnes mères de familles, leur chère

56. Bouche D., *L’enseignement dans les territoires français de l’Afrique occidentale de 1817 à 1920 : Mission civilisatrice ou formation d’une élite ?* In two volumes. Lille : Université Lille III ; distributed by Librairie Honoré Champion, Paris. 1975. Pp. 947

57. Barthélémy P., Africaines et diplômées à l’époque coloniale (1918-1957), Rennes : Presses Universitaires de Rennes, (coll. Histoire), 2010, p.134

« Maman spirituelle, Madame Le Goff » les incitait à gagner leur pain et leur liberté et à ne pas vivre comme les Africaines indigènes [qui n'ont pas eu le privilège d'être civilisées] dont « les conditions de vies sont répugnantes ».⁵⁸

Les intentions idéologiques et politiques qui présidaient l'ouverture des écoles pour évolués n'avaient pas pour but principal d'en faire que des éclairés. Dès lors, les jeunes hommes formés en tant qu'instituteurs à Ponty devaient relayer les instituteurs européens, peu nombreux. Il en était de même pour leur équivalent féminin, soit les jeunes filles de l'École normale de Rufisque [et/ou les apprenties sages-femmes et apprenties infirmières-visiteuses de l'École de Médecine (dès 1918) qui devaient substituer à leurs supérieures]. Par ailleurs, les « Français espèrent que ces filles évoluées épouseront des Africains diplômés, pour former des unions monogames, des familles nucléaires et des foyers modernes »⁵⁹. Force est de con stater, les stéréotypes raciaux et de genre importés de la métropole constituent le socle de ce projet, lui-même renforcé par les formes africaines de la domination masculine.

En d'autres termes, ces jeunes filles, éduquées et formées à l'occidental, étaient utilisées comme « auxiliaires » de la colonisation en AOF pendant la moitié du XX^e siècle parce que les programmes et les diplômes délivrés à l'issue de leur formation n'avaient pas la même équivalence que ceux de la métropole. Elles étaient

58. Marie-André du Sacré-Cœur, *La Femme Noire en Afrique Occidentale*. Par Sœur Marie-André du Sacré-Cœur, des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, Paris : Payot. 1939, p. 236

59. Barthélémy P., 2003, « La formation des Africaines à l'École normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958. Instruction ou Éducation ? », *op.cit*, p. 371-388

aussi destinées à devenir les épouses de ceux qu'on s'appliquait à rendre évolués, dociles et raffinés.

Les évoluées s'étaient appropriées la mode des colonisateurs. « Les costumes, les tailleur, les chaussures à talon ainsi que les danses à deux (valses, cha cha cha) étaient entrées dans le quotidien de la minorité que constituait l'élite scolarisée ». ⁶⁰

En fréquentant l'école, ils se différenciaient encore plus des leurs et, plus ils progressaient, plus ils devenaient marginaux. Ils et elles, sont qualifié(e)s de *toubab* par ceux qui stigmatisent leur instruction et leur mode de vie : « celles qui n'ont jamais fréquenté l'école nous ont trouvées parfois maniérées »⁶¹. Entre altérité et identité, étrangeté et intimité, les normaliennes ou les pontins occupent une place tout à fait singulière dans leurs sociétés respectives.

3. École de Germaine le Goff : formation d'une élite féminine africaine ou un cadre d'assimilation des femmes africaines ?

L'école Germaine Le Goff est la première École normale d'institutrices ouverte aux Africaines en 1938 au Sénégal. Avec cet enseignement, les jeunes filles africaines pouvaient prétendre, au même titre que les garçons, exercer un métier socialement reconnu et leur assurant une relative indépendance intellectuelle et financière. Cet établissement permit aux Africaines d'accéder à un enseignement « supérieur », et instaure de ce fait une mixité nouvelle au sein de l'institution scolaire et, du moins en théorie, une

60. Nedelec S. *jeunesses, société et État au Mali*, thèse de doctorat, Paris 7, 1994, p. 337

61. Barthélémy P. 2010, *Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957*, 262).

forme d'égalité professionnelle. Jusqu'à cette date (1938), seules les sections sages-femmes et infirmières-visiteuses de l'École de Médecine et de Pharmacie offraient aux filles la possibilité de poursuivre leurs études et d'exercer une profession salariée dont le statut, aussi prestigieux fût-il, restait cependant inférieur à celui des auxiliaires masculins.

Cette école a aussi contribué à formater des femmes africaines pour soutenir le projet colonial. L'ambition de l'éducation de faire entrer l'Afrique « dans la voie de la civilisation » se nourrit de l'idée qu'il faut créer une « famille indigène évoluée » capable de diffuser au sein des villes et des villages les valeurs apprises à l'École française.⁶²

Elle a aussi pu faire émerger une nouvelle génération de femmes africaines décomplexées et conquérantes. Une élite féminine qui a pu jouer un rôle décisif dans l'émergence de nouveaux collectifs féministes. Les premières générations formées ont pu constituer une nouvelle élite dont l'émergence a contribué à bousculer les rapports de pouvoir dans l'espace politique des années 70-80.

62. (Barthélémy P., « La formation des Africaines à l'École normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958. Instruction ou Éducation ? », 2003.

Qui était Germaine Le Goff (1891-1986) ?

Surnommée, l'Africaine blanche, Germaine Le Goff est née en 1891 en Bretagne (France) dans une humble famille de pêcheurs. À l'époque, une féroce animosité oppose l'Eglise catholique à l'État. Les convictions anticléricales des parents de la jeune Germaine et l'aide financière d'un de ses oncles lui permettent d'entrer à l'École normale et de devenir institutrice. Après quelques années d'enseignement en France profonde, elle demande à être mutée en Afrique.

Mme Le Goff arriva à Djenné, au Mali, en 1923. En 1938, après avoir travaillé comme institutrice pendant plusieurs années, elle fut chargée de créer au Sénégal la première École Normale d'institutrices ouverte aux Africaines. En effet, en 1938, elle est choisie par le nouveau Gouverneur général de l'AOF pour diriger, à Rufisque, la première École Normale d'institutrices ouverte aux Africaines. Une quarantaine de jeunes femmes désirant devenir institutrices sont alors recrutées dans l'ensemble de la Colonie et deviennent les premières institutrices africaines au terme de leurs études pédagogiques. Cette première cohorte est bientôt suivie par d'autres qui deviendront l'épine dorsale de l'enseignement primaire à l'époque des indépendances⁶³. Elle y travailla jusqu'à sa retraite, en 1945.

Consciente des évolutions du statut des femmes qui s'opèrent doucement en Occident, elle croit à l'importance d'éduquer les jeunes africaines, élevées dans la tradition et la religion, afin de dessiner les contours d'une nouvelle génération de femmes.

École Germaine Le Goff : terrain d'impulsion de la lutte pour les droits des femmes

L'histoire de Germaine Le Goff témoigne d'un moment important de la lutte contre l'analphabétisme et de prise de conscience d'un monde en devenir qui ne se satisferait plus des inégalités entre les sexes, trop longtemps considérées comme inéluctables. De très nombreuses élèves de l'École de Rufisque devinrent des personnalités importantes dans le domaine des arts, de la culture, de la politique et de l'enseignement au cours des décennies qui suivirent : la Guinéenne Jeanne Martin-Cissé et l'Ivoirienne Jeanne Gervais furent parmi les toutes premières femmes Ministres du continent africain ; la journaliste sénégalaise Annette Mbaye d'Erneville, l'écrivaine Mariama Bâ et d'autres ouvriront la voie de l'écriture au féminin. Toutes ces femmes accomplirent un travail de titan, souvent dans des régions fort éloignées des grands centres, et leur détermination permit de combattre l'analphabétisme, d'ouvrir l'école aux filles et d'offrir de nouvelles opportunités aux femmes des générations à venir.

Certaines femmes ont commencé à se révolter. Elles ont commencé à réagir et à se battre pour l'amélioration de leurs conditions d'opprimées. Les exemples de Annette Mbaye Derneville et de Caroline Diop en sont illustratifs. On peut aussi citer l'exemple de Oulimata Badiane et de Madeleine Souare ou Rose Basse. Qu'elles soient des actrices politiques ou écrivaines, elles ont pu faire entendre leur voix et faire passer leur message.

Cet éveil des consciences chez les femmes ne se limite pas seulement au Sénégal, il s'étend sur l'ensemble de la zone ouest africaine. L'École des jeunes filles de Rufisque était une école sous régionale, regroupant des filles originaires des différents territoires de l'A.O.F. Les pensionnaires ont eu à tisser des liens d'amitié et de solidarité qui ont survécu au fil des années. Dans leur territoire respectif, ces anciennes de l'Ecole normale William Ponty ont commencé à se faire entendre, mais de différentes manières.

Parmi ces femmes, nous avons Jeanne Martin Cissé de la Guinée et Jacqueline Ki-Zerbo du Cameroun qui se sont beaucoup investies comme leurs sœurs sénégalaises pour l'éveil des consciences et la lutte contre les injustices de genre. Annette Mbaye Derneville comme Jeanne Martin Cissé ont mis en avant une politique de libération de la femme aussi bien dans leurs actions politiques que littéraires. Conscientes de la double domination dont sont victimes les femmes africaines et soucieuses de sortir leurs sœurs de cette situation, Annette Mbaye Derneville, Jeanne Martin Cissé et d'autres femmes encore, se sont séparées de l'Union des Femmes Françaises (UFF) nationale et ont créé l'Union des Femmes Sénégalaises (UFS) qui avait pour ambition l'émancipation des femmes africaines mais aussi et surtout l'indépendance des territoires sous domination coloniale.

Mais, ce début de révolte chez les femmes, c'était dans un environnement qui était assez hostile parce que les femmes n'étaient pas libres. Aussi, les stéréotypes à la défaveur des femmes étaient bien là. On les mariait quand on voulait et le plus souvent sans leur consentement. Elles n'étaient plus associées à la prise de décisions même concernant leur ménage. Il a fallu qu'il y ait des femmes qui

résistent et qui refusent pour que les choses puissent changer. À défaut de cadres d'expressions, les femmes se sont tournées vers le mouvement associatif. C'est dans ce sens que Annette Mbaye Derneville dans son combat pour les droits des femmes avait mis en place des espaces de réflexion mais aussi d'actions comme le Soroptisme et les Zonta Club. Les tentatives d'étouffements de la cause des femmes au sein du parti unique (UPS) ont beaucoup contribué à cette émergence de mouvements indépendants. En effet, dans leur logique unitaire, les dirigeants de l'UPS, au nom de l'unité nationale, ont tenté de confiner les activités de l'UFS au sein du parti unique pour éviter des dissidences. À partir de cette période, on assiste à ce qu'on peut appeler les débuts du mouvement féministe.

ENCADRÉ
PORTRAITS DE FEMMES MARQUANT LA
PREMIÈRE GÉNÉRATION FÉMINISTE.

Awa Thiam, chercheure à l'IFAN



Awa Thiam, née au Sénégal en avril 1950, est une socio-anthropologue, personnalité politique féministe sénégalaise. Elle est l'auteure de *la parole aux régresses* publié en 1978 et premier texte africain dans lequel sont ouvertement dénoncées des pratiques comme la polygamie, la dot ou les mutilations génitales féminines. Elle est présidente de la Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles fondée en 1982.

Awa Thiam a été étudiante à Paris, où elle a soutenu, en 1995, à Paris 8 Vincennes, une thèse de doctorat en ethnologie et anthropologie du politique, intitulée *Sociétés africaines en mutation du*

côté des femmes : l'exemple du Sénégal, En mai 1976, elle co-fonde la coordination des femmes noires dont elle devient présidente.

Elle est professeure associée et chercheure en anthropologie à IFAN. Elle dirige depuis 2004 le Centre social des Femmes de Dakar, où elle organise des cours d'alphabétisation, d'hygiène, de puériculture et donne des techniques de formation.

En 1978, alors qu'elle est étudiante à Paris, elle publie *La parole aux régresses*, un livre dans lequel des femmes du Mali, du Sénégal et de la Guinée témoignent de la vie des femmes dans leurs pays et de la manière dont elles font face aux mutilations sexuelles, aux tortures traditionnelles et à la polygamie institutionnalisée. À partir de ces problématiques sont analysées, d'une part, la situation des femmes noires, et, d'autre part, la spécificité de leur lutte, marquée par leurs origines culturelles, religieuses et sociologiques. Elle est la première femme africaine à dénoncer les mutilations subies par les femmes et les pratiques telles que la polygamie, la dot.

Awa Thiam est présidente de la Commission de la Santé, de la Population et des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

Annette Mbaye Derneville



Elle est née en 1926, son cursus scolaire s'est fait à St Joseph de Cluny à Saint Louis. De 1942 à 1945, elle a fréquenté l'École normale de Rufisque où elle a été influencée par les idées d'avant-garde de Madame Le Goff, la directrice de l'établissement. Annette Mbaye d'Erneville a poursuivi ses études à Paris où elle a obtenu un diplôme de journaliste de radio. En 1957, elle est rentrée au Sénégal et a lancé avec des amies un nouveau journal intitulé Femmes de soleil.

Ce n'est cependant qu'en 1963 que cette revue, rebaptisée Awa, a pris son envol. Annette Mbaye d'Erneville a été directrice des programmes à l'office de radiodiffusion du Sénégal. Elle est une femme de lettres, journaliste et femme de radio. Elle est une pionnière des médias au Sénégal. Au fil des ans, elle prend des responsabilités supplémentaires au sein de Radio Sénégal, anime des

émissions puis devient notamment directrice de la programmation². Elle se consacre également à l'écriture, en parallèle de son activité professionnelle. L'essentiel de son œuvre relève de la poésie et de la littérature.

Elle a déclamé encore des poèmes au troisième « Printemps des poètes des Afriques et d'ailleurs », à Paris, en 2006, à 80 ans.

Elle a participé à la création de nombreuses associations dans les domaines de la culture, des médias et des femmes : « Association des écrivains du Sénégal (1964), Association nationale des Journalistes du Sénégal (1968), Club Soroptimiste Dakar (1969), Fédération des Associations féminines du Sénégal (1977), Rencontres cinématographiques de Dakar (1990), Fondation Jean-Vast pour le Cinéma (1994) ». Elle est également à l'origine du musée de la Femme de Gorée, en 1994.

1. La professionnalisation des femmes dans la période coloniale

Pendant la colonisation, le travail salarié est le « domaine du masculin par excellence » au même titre que l'école. Les femmes n'ont eu massivement accès au salariat qu'à partir des années 1960. L'industrie coloniale n'a pas ou peu recruté d'ouvrières, la domesticité fut plutôt masculine et seuls quelques emplois de monitrices d'enseignement, d'infirmières ou de secrétaires étaient accessibles dans le cadre d'un recrutement local.

La pratique de la couture, du ménage ou du commerce à petite ou plus vaste échelle permettait à quelques femmes de bénéficier d'une certaine indépendance économique, mais la majorité demeurait cantonnée aux travaux domestiques et agricoles dans des sociétés à

90 % rurales. L'entrée dans la fonction publique, au terme d'études secondaires prolongées d'une poignée de jeunes filles au lendemain de la première guerre mondiale, bouleverse par conséquent l'ordre établi. Désormais, une petite catégorie de femmes peut, théoriquement, occuper une position sociale comparable à celle des hommes.

Trois diplômes d'un genre nouveau, créés en 1918, 1928 et 1938, permirent aux jeunes filles de l'AOF d'entrer dans la fonction publique. Le plus ancien, et pendant près de vingt ans le plus prestigieux, est délivré après trois ans de formation au sein de la section sage-femme de l'École de médecine de l'AOF, fondée en janvier 1918 à Dakar⁶⁴. Cette institution sélectionne également des auxiliaires médecins et pharmaciens et, à partir de 1928, des infirmières-visiteuses, recrutées également par concours après l'obtention du certificat d'études primaires. Les ambitions du Front populaire en matière d'éducation professionnelle féminine aboutissent quelques années plus tard, en 1938, à l'ouverture d'une école normale d'institutrices à Rufisque.

Ces deux écoles recrutent à l'échelle de la Fédération et dispensent l'équivalent d'un enseignement secondaire à visée professionnelle. Réservées à une élite, sinon juridiquement, du moins dans les faits, elles sont considérées comme les plus prestigieuses voies d'accès à une profession salariée pour les Africaines jusqu'aux années 1960. La possibilité pour ces dernières de poursuivre leurs études au-delà de l'école primaire supérieure et d'entrer dans l'administration représente une opportunité de promotion intellectuelle et sociale sans précédent.

64. Barthélémy P., *Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957)*, coll. « Histoire », PUR, Rennes, 2010.

Mais, les ambitions et les moyens mis en œuvre restent limités. Les femmes ne sont qu'un maillon parmi d'autres d'une politique coloniale qui obéit à ses propres logiques de mise en valeur et de domination et entend renforcer, par l'instruction des femmes, l'entreprise civilisatrice. L'objectif de l'administration est idéologique et politique. L'éducation des femmes est un moyen de diffuser les valeurs françaises en fondant des « ménages d'évolués », dévoués à la cause coloniale. Cette logique aboutit à des formations qui restreignent l'horizon professionnel des femmes aux métiers conformes aux rôles dévolus à la mère de famille. Elles correspondent aux domaines légitimes d'expression des compétences « naturelles » des femmes en Europe, comme la santé, l'éducation ou l'assistance. L'idée répandue en France au 19^e siècle que « les seuls vrais métiers féminins admis et socialement reconnus sont ceux de la sage-femme et de l'institutrice » est transposée aux colonies.

En conséquence, un peu plus de mille jeunes femmes accèdent à la fonction publique fédérale pendant la colonisation. Comparé à la population de l'AOF (Près de 20 millions d'habitants en 1958), ce nombre est dérisoire. Ce chiffre traduit, au niveau supérieur, une politique éducative globale qui n'investit pas dans l'éducation des filles.

En 1908-1909, 1 fille pour 11 garçons est scolarisée à l'école primaire publique en AOF. En 1938, malgré des discours officiels ambitieux sur la question, le rapport est de 1 fille pour 9 garçons⁶⁵.

65. Barthélémy P., 2003, « La formation des Africaines à l'École normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958 Instruction ou éducation ? », *Cahiers d'Études africaines*, XLIII (1-2), 169-170, pp. 371-388

Les écarts restent importants jusqu’aux années 1950⁶⁶. En 1954, 1 fille pour 5 garçons est scolarisée à l’école primaire publique. Les femmes susceptibles d’accéder aux formations professionnelles proposées sont par conséquent peu nombreuses. Il faut attendre la création de l’Institut des hautes études de Dakar en 1950 pour que les filles puissent envisager d’autres perspectives professionnelles. Elles représentent en 1951 le quart des effectifs de l’enseignement supérieur (32 filles sur 135 étudiants recensés).

À la veille des indépendances, l’on note une diversification des emplois accessibles. Les domaines industriel et scientifique comme la petite administration se féminisent, mais les femmes continuent d’exercer des métiers « féminins » et/ou demeurent aux places d’assistantes. La professionnalisation des femmes est par conséquent un phénomène limité quant à la variété des carrières offertes et des effectifs recrutés dans chaque secteur.

Pour autant, la possibilité pour quelques privilégiées de prolonger leurs études et d’entrer dans l’administration représente un changement majeur en termes de statut social. Comme leurs collègues masculins, les auxiliaires féminines perçoivent une solde et des avantages financiers définis par le gouvernement français. Ces rémunérations leur confèrent une position privilégiée par rapport à la masse des femmes économiquement dépendantes.

Ces femmes ne décrivent pas leurs parcours en termes de revendication égalitaire ou de désir d’émancipation, mais d’opportunité offerte par la puissance colonisatrice, par leurs parents, par

leurs maris, eu égard aux conditions de vie des autres femmes. Dans toutes les colonies concernées, les premières filles scolarisées sont majoritairement issues de la petite et moyenne bourgeoisie née de la colonisation et installée dans les villes du littoral. Elles viennent exceptionnellement des campagnes et de l'intérieur et appartiennent aux familles « évoluées », caractérisées par trois critères : la scolarisation, le prestige social et le mode de vie à l'euro-péenne.

Les femmes qui exercent une profession salariée ne laissent pas la société masculine indifférente. Accusées d'adopter l'attitude des Européennes, de profiter de leur indépendance financière pour négliger leurs tâches de maîtresse de maison et d'épouse, de faire preuve d'arrogance, sages-femmes et institutrices suscitent les critiques. Mariama Bâ, diplômée de l'Ecole normale en 1947 et romancière, écrit à ce propos : « Des hommes nous taxaient d'écervelées, d'autres nous désignaient comme des diables. » Les sobriquets ne manquent pas pour qualifier ces jeunes femmes qui s'attirent une réputation de « précieuses ridicules », « femmes savantes », « demoiselles frigidaires ». La mobilisation des hommes lettrés dans la revue, *L'Éducation africaine*, au début de l'année 1938, montre que ce n'est pas l'instruction des femmes qui est mise en cause mais les effets présumés de celle-ci.

Contemporaine de la féminisation de l'enseignement secondaire et du secteur tertiaire en France, l'institutionnalisation de formations professionnelles « féminines » en AOF permet aux premières sages-femmes, infirmières et institutrices africaines diplômées de l'École de médecine et de l'École normale d'institutrices d'envisager de véritables carrières. La condition des femmes de la petite et moyenne bourgeoisie africaine, principale concernée par

le processus de professionnalisation, évolue dans le sens d'une redéfinition des rapports sociaux de sexe. Les mesures prises par l'administration française, quoique limitées, introduisent des normes de comportement qui redéfinissent les rôles familiaux et sociaux féminins. Les hommes, pères et maris, jouent un rôle déterminant dans les parcours personnels et professionnels de ces femmes qui parviennent, malgré le poids des structures sociales et des mentalités, à aménager des espaces de liberté, des formes d'autonomie intellectuelle, sociale, familiale, qu'elles n'auraient pu envisager auparavant.

2. Luttes pour les droits politiques des femmes au Sénégal (1944-1946) : entre enjeux raciaux et rapports sociaux de sexe

Pendant longtemps, la production sur l'histoire coloniale n'a pas tenu compte de la présence des femmes dans les mouvements de contestations politiques alors qu'elles ont été parmi les porteuses de pancartes. Elles ont collé des affiches avec de la poudre de farine dans les rues à des heures tardives. Elles ont également participé aux meetings de protestations et de marches organisées par les partis politiques, etc. Mais, aucune de ces femmes n'a bénéficié de la reconnaissance sociale des militantes des générations suivantes, en raison d'une rupture générationnelle et politique.

Ces femmes ne sont autres que les épouses des leaders africains, les élites lettrées de l'École William Ponty, à qui l'on attribue un rôle central dans l'animation et l'encadrement des luttes politiques ayant mené aux décolonisations. Elles ont partagé les préoccupations de leurs époux et de leurs pères et s'engagèrent dans le militantisme associatif pour « la libération des peuples africains.

En 1914, la victoire électorale du député Blaise Diagne, le premier noir qui siège au Palais Bourbon, marque le début de l'éveil politique et l'émergence d'une élite lettrée, citoyenne des quatre communes, qui veut s'émanciper et faire prédominer son propre point de vue dans les affaires publiques. Dès lors, on peut noter deux moments forts. D'une part, dès 1945, les hommes sont les premiers à exiger le droit de vote pour les femmes ; timidement, elles prennent part aux manifestations et n'occupent qu'une place secondaire. En fait, « le droit de vote des femmes » sert les intérêts des hommes. De l'autre, en 1956, elles créent l'Union des Femmes sénégalaises et se regroupent uniquement dans des instances féminines. Cette association exprime la volonté de se libérer de l'oppression coloniale.

Au milieu des années 1930, des séries de grèves commencent. Les ouvriers africains revendiquent « la solde, celle de bons pères de familles, pouvant ainsi subvenir aux besoins de leurs femmes et enfants »⁶⁷ Tout au long de la période coloniale, les Français ont mobilisé une main-d'œuvre abondante d'Africains, 7000 à 8000 ouvriers, la plupart du temps par le biais du travail forcé pour la construction et pour effectuer des travaux non qualifiés sur le chemin de fer Dakar-Niger.⁶⁸ La supervision a été assurée par des techniciens et des administrateurs européens qui bénéficiaient de salaires plus élevés, de généreuses prestations médicales et de congés annuels, du droit à une allocation pour leurs familles et des salaires

67. Cooper, Frederick. « Development, Modernization, and the Social Sciences in the Era of Decolonization: the Examples of British and French Africa », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. no 10, no. 1, 2004, pp. 9-38.

68. Coquery-Vidrovitch, C., « La politique en Afrique noire. Héritage et avenir », *Le Genre humain*, vol. 26, no. 3, 1992, pp. 119-140.

supplémentaires parce qu'ils travaillaient à l'étranger. Les Africains se sont vu refuser tout cela, même les diplômés des écoles techniques qui ont commencé à occuper des postes au sein du chemin de fer après l'expansion du système en 1923.

En 1938, le chemin de fer Dakar-Niger connaît sa première grande grève. Elle se termine tragiquement par une fusillade à Thiès au cours de laquelle « six cheminots trouvent la mort et 119 blessés, dont 49 parmi les forces de l'ordre ».⁶⁹ Cette année-là, bien que les organisations reconnues de travailleurs fussent largement masculines, les femmes participèrent aux grèves générales. La grande grève de 1947-48 (160 jours de grève des cheminots africains de l'AOF) est un événement décisif dans l'histoire coloniale et elle aboutit à une victoire des colonisés sur l'administration coloniale. La lutte favorise la formation de mouvements de masse pour lutter pour l'indépendance. En Afrique occidentale française, de 1945 à 1960, la position des mouvements d'émancipation fut l'objet d'une fulgurante évolution que les syndicats et les partis de la gauche métropolitaine eurent toutes les peines du monde à suivre et à comprendre.

L'année 1945 ne marque pas seulement la fin de la deuxième guerre mondiale, elle ouvre aussi une nouvelle période pour les femmes sénégalaises qui peuvent enfin accomplir leur devoir civique, à savoir le droit de vote. Les archives nationales du Sénégal mentionnent la présence des femmes dans les organisations syndicales, mais la première revendication des femmes, orchestré

69. Djibo H., *La participation des femmes africaines à la vie politique : les exemples du Sénégal et du Niger*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 89.

par les hommes, fut la conquête du droit de vote. Exclues contrai-
rement aux femmes françaises qui l'avaient obtenu le 21 avril 1944,
elles trouveront du soutien auprès de leurs compatriotes masculins
de l'AOF. Dans le rapport du 26 octobre 1944, l'administrateur
Cournarie expliquait son refus de voir les Sénégalaïses accéder au
scrutin. Il en ressort qu'il est question de préserver les intérêts de la
France :

« Quand il participe aux élections, l'autochtone ne vote finale-
ment que pour un Africain [...] l'élément européen peut se
trouver complètement évincé des assemblées représentatives
du lieu. Il serait inadmissible que l'élément européen puisse
être exclu ».⁷⁰

C'est donc l'avocat Lamine Gueye (1891 – 1968) qui, pour se faire élire député, à Saint-Louis, commence une campagne en faveur du vote des femmes sénégalaïses⁷¹. Dans un pays où les femmes représentent 52% de la population et sont majoritaires dans l'électo-
rat, il a su profiter de leur soutien, impulsé par sa cousine Soukeyna Konaré et son association.

Sa première action est d'envoyer une lettre à Cournarie le jour de la promulgation du décret où il insiste sur son caractère vexatoire. La situation faite aux femmes sénégalaïses est perçue comme une discrimination, d'autant plus « inadmissible que leurs maris, leurs fils et leurs frères se battent pour la France ». Des réunions qui

70. Mbaye S., et Lacroix J-B., « Le vote des femmes au Sénégal », *Ethiopiques*, n°6, 1976.

71. Sylla S. N., Femmes et politique au Sénégal. « Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaïses à la vie politique de 1945 à 2001 », 2001, p. 50

se multiplient à Saint-Louis (9,10 et 11 mars 1945) avec une escalade de menaces verbales et d'appels à la violence si les femmes européennes sont les seules invitées à voter⁷². Les orateurs et oratrices s'expriment en wolof dans le souci de se faire comprendre de la masse des électeurs. La langue française sans être bannie des réunions politiques a été reléguée au second plan.

Des femmes telles que « Gnagna Sène, Mme Claver, Anta Gaye » sont citées parmi les oratrices et pour leur forte capacité de mobilisation des femmes. Il en est de même pour « Soukeyna Konaré », la cousine de Lamine Guèye et « Ndaté Yalla Fall, » la cousine de Galandou Diouf.⁷³

En clair, les hommes en incitant les femmes à faire de la politique pour « leurs droits », attendaient d'elles tout simplement, qu'elles « participent activement au système de clientélisme mais sans jamais avoir accès au pouvoir. Force est de constater, une division sexuelle de l'action et du champ politique qui confère à la femme un rôle de médiation dans un système où l'homme, en tant qu'acteur, reste le bénéficiaire absolu.

Lors du meeting du 11 mars 1945, 2000 personnes dont 700 femmes étaient présentes. Les femmes sénégalaises avaient pleinement pris conscience du rôle qu'elles devaient jouer. Au fur et à mesure, leur nombre grossit, effraie, prend une ampleur sans précédent. Les hommes sont, aussi, les premiers à témoigner « de la maturité politique très ancienne des femmes sénégalaises par

72. Mbaye S., et Lacroix J-B., « Le vote des femmes au Sénégal », *Ethiopiques*, n°6, 1976.

73. Dia A., L'évolution des femmes dans l'espace politique sénégalais de 1945 à nos jours, Mémoire de maîtrise, UCAD, Dakar, sous la direction de Diouf M., 1994, p. 31

leur appui moral et financier dans le versement des cotisations pour les élus politiques locaux »⁷⁴. Ils sont convaincus qu'accorder l'électorat et l'éligibilité à la citoyenne noire ne peut engendrer que du bien. Le ton général de ces campagnes porte sur la reconnaissance du droit à la dignité et à l'honneur.

Le 17 avril 1945, après une forte campagne de protestation, les Français envisagèrent de conférer le droit de vote aux femmes sénégalaises, mais uniquement les habitantes des quatre communes (Dakar, Gorée, Saint-Louis et Rufisque). Il fut élargi plus tard à l'ensemble de la colonie du Sénégal. Cet engouement national pour que les femmes sénégalaises aient le droit de vote se limite à ce qu'elles soient des électrices et non des représentantes du peuple.

Durant cette période, les revendications féminines se sont diluées, sinon perdues dans des intérêts nationaux plus globaux, à savoir lutter contre la puissance coloniale.⁷⁵ Plus nombreuses, elles sont en mesure, à elles seules, de nommer leur représentant. Les élections municipales du 1er juillet 1945 à Saint-Louis le confirment. Lamine Guèye est élu sur la liste du Bloc africain avec une majorité écrasante de 8 5900 voix contre 95 voix à Alfred Goux et 236 à M. Graziani.⁷⁶

Par ailleurs, il est important de préciser que les femmes se sont mobilisées derrière Soukeyna Konaré et Ndatte Yalla Fall, de partis politiques différents, pour l'extension du droit de vote aux femmes. Ces femmes de divers horizons se sont regroupées

74. *Ibid*, p. 35.

75. Sow, Fatou. « Les femmes, le sexe de l'État et les enjeux du politique : l'exemple de la régionalisation au Sénégal », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 6, no. 2, 1997, p. 127-144

76. Mbaye S., et Lacroix J-B., « Le vote des femmes au Sénégal », *Ethiopiques*, n°6, 1976. P. 27).

en mouvement de protestation pour se faire entendre. Elles faisaient comprendre dans leur mouvement d'humeur que :

« Si jamais le droit de vote n'est pas étendu à nous qui faisons parties des Quatre Communes et qui sommes donc considérées comme des citoyennes françaises, aucune femme blanche française résidente dans la colonie n'irait voter ».

C'est dans ce sens que des manifestations, des meetings et des regroupements sont organisés à Dakar et à Saint-Louis entre Mars et Avril 1945.

Vu la force de leur mouvement, le message a été bien perçu par l'administration coloniale qui finit par permettre aux femmes des territoires sous domination française de jouir de leur droit de vote. Ainsi, le 06 Juin 1945, un nouveau décret octroyant le droit de vote aux femmes des Quatre communes a été promulgué. Ce mouvement consacre un début de réveil des femmes sénégalaises qui, face à l'administration coloniale, vont se lancer dans d'autres combats pour l'effectivité de leurs droits civiles et politiques. La femme sénégalaise qui a été à un moment donné, « endormie », « placée » à l'intérieur des foyers par l'administration coloniale, commence à sortir de sa situation de dominée par la conscientisation de ses semblables mais aussi par son implication dans les problèmes de sa société.

À cette période, la bravoure et l'implication des femmes sénégalaises dans les combats de leur société ont été aussi retracées par Ousmane Sembene dans son roman, *Les Bouts de Bois de Dieu*, où il relate l'histoire de la grève des cheminots en 1947 sur la ligne

de chemin de fer Dakar-Niger. Sembene a montré le rôle déterminant des femmes et leur engagement pour le triomphe de la justice sociale, et le mieux-être de leur communauté. À cet effet, lors de ce mouvement de protestation, les femmes ont organisé et dirigé une marche de Thiès à Dakar pour montrer leur détermination mais aussi pour réclamer de meilleures conditions de vie.

Un autre moment de grand mouvement où les femmes ont eu à se manifester c'est lors des indépendances. Les femmes avaient activement participé au mouvement d'indépendance. Dans leur combat, les femmes avaient même initié des stratégies qui étaient inconnues jusque-là. Elles profitaient de l'obscurité pour coller des affiches la nuit. La Journaliste Diabou Bessane a fait un film dans ce sens intitulé les « *Mamans de l'Indépendance* » où l'activisme des femmes, leur implication dans le mouvement de lutte pour l'accession du Sénégal à l'indépendance a été retracé.

Même si, l'implication des femmes dans le combat pour l'indépendance est passée sous silence dans les archives et documents historiques, il n'en demeure pas moins que les femmes ont connu un réveil des consciences à cette période. Elles se lancent dans la reconquête de leur place d'antan. De plus en plus, les femmes réapparaissent au-devant de la scène sociopolitique, à côté des hommes pour défendre les intérêts de leurs communautés. Les partis politiques constituent, à ce niveau, un cadre d'expression mais aussi d'implication des femmes.

3. Le rôle des femmes dans les partis politiques comme SFIO, BDS, RDA

Dans cette lutte en faveur de leurs droits civiques et politiques, les femmes ont été instrumentalisées par les hommes, car leur champ d'action a été minime. Face à une mentalité paternaliste, elles ont souvent été confinées dans les rôles secondaires d'animatrices ou de militantes bonnes pour danser, chanter et applaudir lors des meetings. Les hommes politiques ont également su compter sur la *Téranga* féminine pour capter plus de voix autant dans la famille, le voisinage, etc.

Mais, les Sénégalaises ne l'ont pas ressenti ainsi, la conquête du droit de vote était une question d'honneur, une satisfaction énorme. D'après les archives nationales, Arame Thioumbé Samb, une femme politique appartenant à la première génération, remerciait chaleureusement Lamine Guèye pour avoir permis aux Sénégalaises de voter. Toutes voyaient en lui, le principal artisan de leur droit civique⁷⁷. C'est au lendemain de l'indépendance, qu'elles comprendront que les hommes n'ont jamais eu l'intention de partager le pouvoir avec elles.

77. Dia A., L'évolution des femmes dans l'espace politique Sénégalais de 1945 à nos jours, Mémoire de maîtrise, UCAD, Dakar, sous la direction de Diouf M., 1994, p. 39

ENCADRÉ
PORTRAITS DE FEMMES MARQUANT
LES LUTTES ANTICOLONIALES

Portrait de Caroline Faye Diop

Caroline Faye Diop, née le 11 juillet 1923 à Foundiougne et morte le 29 juillet 1992 à Dakar, est une femme politique sénégalaise, la première femme députée et l'une des 2 premières femmes ministre du pays. Elle était l'épouse de l'homme politique Demba Diop, assassiné en 1967.

Elle réussit le concours d'entrée à l'École normale de jeunes filles de l'Afrique-Occidentale française, à Rufisque, d'où elle sort diplômée en 1945, troisième de sa promotion. Parmi ses camarades de classe figurent Annette Mbaye d'Erneville, la première de la promotion, Ndèye Coumba Diakhaté, deuxième de la promotion, Anne Marie Sohaï et Jeanne Martin Cissé.

Grâce à son diplôme, en 1945, elle devient institutrice à Louga, à Thiès, à Matam puis à Mbour, où elle dirige l'école des filles de 1951 à 1962. Dans cette dernière ville, elle rencontre Demba Diop, alors surveillant général du cours normal de Mbour (cet établissement sera baptisé en son nom ultérieurement). Ils se marient en 1951. Elle rencontre également Abdoulaye Sadji, partisan de l'indépendance, qui l'encourage à continuer ses activités politiques. Poursuivant sa carrière d'enseignante, elle intègre en

1948 le Bloc démocratique Sénégalais, parti politique qui vient de se constituer. Elle obtient d'être détachée de l'enseignement, pour se consacrer plus spécifiquement à l'animation rurale.

Caroline Faye Diop participe à la création du mouvement féminin associé à l'Union progressiste Sénégalaise (UPS), nouveau parti sénégalais créé en 1958 et dirigé par Léopold Sédar Senghor. Le Sénégal acquiert son indépendance en 1960. Proposée par l'UPS comme candidate aux élections législatives, Caroline Faye Diop devient députée, entre 1963 et 1978. Elle est la première femme de l'histoire du pays à siéger à l'Assemblée nationale.

Portrait Arame Thioumbé Samb⁷⁸

Mme Arame Tchoumbé Samb est née en 1928 à Dakar. Mariée en 1945 à M'Baye Paye, ils rejoignent les rangs de l'Union démocratique Sénégalaïse (U.D.S.), section sénégalaïse du Rassemblement démocratique africain (R.D.A.).

Elle en est la première secrétaire à l'organisation de Dakar. En 1953, elle est vice-présidente du comité de la Gueule Tapée. Elle intègre également le comité de tam-tams meeting au Cap-Vert pour sensibiliser les populations à adhérer à l'U.D.S./ R.D.A.

Lors de la rencontre des partis politiques le 3 Juillet 1956 au Collisée, elle est la seule femme de l'assemblée mandatée par l'U.D.S. C'est à ce titre qu'elle est choisie pour réunir les femmes au cinéma Rialto afin de populariser les actes de la fusion des partis politiques.

Nommée vice-présidente de l'Union des Femmes du Sénégal, Mme Arame T. Samb effectuera certaines missions pour le compte de cette organisation. En raison de son dévouement, le Conseil mondial de la Paix lui décerne en 1959 une médaille d'or.

À la suite de l'éclatement de l'U.D.S., elle adhère avec son mari au Parti africain de l'Indépendance (P.A.I.). Mme Arame T. Samb, membre du secrétariat politique, se rendra dans les pays de l'Est en tant que déléguée P.A.I. Arame Thioumbé Samb est identifiée comme une sentinelle aveugle de l'Union démocratique sénégalaïse (Uds) et du Rassemblement démocratique africain (RDA) dont elle était membre de 1946 à 1958, puis militante du Parti africain

78. Ngom S., Femmes et politique au Sénégal : les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, pp. 80-85.

de l'Indépendance (PAI) clandestin de 1960 à 1983, année à laquelle elle rejoignit le Parti socialiste (PS) quand Abdou Diouf est devenu président de la République. Adja Arame Thioumbé Samb n'est-elle pas, d'ailleurs, l'une des premières femmes politiques à être emprisonnée au Sénégal ?

Le cri de cœur de Jeanne Martin (Ancienne Secrétaire générale de l'UFS) atteste de l'implication effective des femmes, notamment Thioumbé Samb, dans les combats politiques pour les droits de la femme et l'accession à l'indépendance : « Nous avons œuvré non pas seulement pour la promotion féminine, mais pour l'Afrique. Chacune de nous était un symbole. Je suis toujours amère pendant les célébrations des indépendances. On ne cite jamais les femmes, on ne parle pas de notre lutte. Vous entendez parler de Thioumbé Samb, alors que c'est des femmes qui ont participé à la vie de la nation Sénégalaise »⁷⁹.

79. Ngom S., Femmes et politique au Sénégal : les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, pp. 80-85.

Portrait de Soukeyna Konaré

Soukeyna Konaré fut à l'origine de la mobilisation de l'électorat féminin à un moment de l'histoire politique du Sénégal jugé décisif et où l'élite africaine exigeait d'assumer le pouvoir politique en lieu et place des métis et des Européens. "Tous les ténors de l'arène politique de Saint-Louis cherchèrent la collaboration de Soukeyna Konaré parmi lesquels on peut citer : Blaise Diagne, Galandou Diouf et surtout son cousin Lamine Guèye au côté de qui elle donna toute la mesure de son engagement.

L'Association « Soukeyna Konaré » du nom de la présidente de cette structure organisait des soirées dansantes suivies de thé, pour soutenir la campagne politique de son cousin Lamine Coura Guèye. Déjà, en 1930, lors d'une réunion politique, Soukeyna Konaré exhortait l'orgueil de Lamine Guèye en lui disant : « Si tu es le digne descendant de Bacar Waly Guèye, tu ne devrais pas avoir peur. Si tu recules, donne-moi ta place et tu verras comment une femme se conduit » (Sylla 2001 :50).

Conscientes du rôle second qu'on leur laisse jouer en politique, les femmes se regroupent et créent l'Union des Femmes sénégalaises, première initiative et mobilisation féminine ; une association, créée en 1954 et reconnue en 1956, qui regroupait les épouses des hommes politiques et des leaders syndicaux d'envergure. En 1959, l'UFS réclame la parité. Mais, Mamadou Dia, le chef du gouvernement d'alors, qui était hostile à l'émancipation des femmes, réussit à les réduire au silence.

Selon Fatou Sarr, l’Union des Femmes sénégalaises aurait pu être le point de départ d’une base revendicative pour l’avancée des droits des femmes africaines si elle n’avait pas été instrumentalisée par les hommes.⁸⁰ Elle a été la première à commémorer la journée internationale de la femme, le 8 mars 1954.⁸¹ Le Samedi 22 septembre 1956, le Journal officiel de l’AOF publiait le récépissé de l’association de l’Union des Femmes sénégalaises, et on pouvait lire les préoccupations majeures des membres :

« 1°. Défense de la paix – 2°. Activité sociale et défense de l’enfance – 3°. Activités culturelles – 4°. Défense des droits de l’homme » (Lacroix & Mbaye 1976 : 27).

Ces résistantes de la première heure appartiennent aux « mouvements radicaux de gauche ». La plupart d’entre elles étaient pensionnaires de l’École de médecine et de l’École normale des jeunes filles de Rufisque. Le pouvoir colonial, en donnant une instruction à un groupe de femmes noires, va aussi lui fournir les armes de réflexion et de contestation de l’ordre colonial. Dès lors, ces femmes diplômées vont s’organiser en réseau et rallier des compatriotes de la même profession ou plus instruites. Elles prolongèrent leur champ géographique en associant des promotionnaires de plusieurs territoires, y compris certaines sous colonisation britannique. Parmi les premières promotions de francophones, de nombreuses femmes devinrent célèbres, en raison de leur engagement politique ou associatif. Pour n’en citer que quelques-unes :

80. Sarr F., « La reconstruction du mouvement social féminin africain et la production d’une pensée politique liée à la lutte des femmes », in Sarr F., (dir.), *Luttes politiques et résistances féminines en Afrique. Néolibéralisme et conditions de la femme*, Dakar, Editions Panafrika, 2007, pp. 45-112.

81. Sylla Seynabou Ndiaye, *Femmes et politique au senegal. « Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique de 1945 à 2001 »*, 2001, p. 64.

ENCADRÉ

PORTRAIT DE FEMMES MARQUANT LES LUTTES POLITIQUES ET FÉMINISTES.

Profil de Rose Basse

Pensionnaire de l'École normale des jeunes filles de Rufisque, elle se retrouve plus tard dans l'administration en qualité de secrétaire.

C'est en 1946 que Mme Rose Basse débute son apprentissage politique auprès de Lamine Guèye, leader du Parti socialiste.

Au début, Mme Rose Basse fait partie des groupes qui établissent les listes électorales. Elle siège dans les commissions de distribution de cartes et dans les bureaux de vote pour le compte du Parti socialiste.

Rose Basse, normalienne, membre du Conseil de la Jeunesse et vice-présidente de l'UFS, est réputée être une femme pas comme les autres, comme le dit en substance Dia (1995) : Rose Basse avait le comportement d'une battante. Militante téméraire, le 1^{er} décembre 1963, elle a été arrêtée pour avoir voulu assiéger le Palais de la République. Aussi a-t-elle fait un des meilleurs discours qui ont chauffé la salle du Congrès de Cotonou. Elle a pris la parole au nom des femmes africaines et Sénégalaïses en particulier. Elle a été l'une des premières à demander l'indépendance. En effet, elle est la première à dire, à Cotonou : « Si vous les hommes avez peur, nous, nous voulons l'indépendance. Et vous savez, ça indexe les hommes directement » (Dia 1995 : 15). Présente dans toutes les manifestations, Rose Basse fut la porte-parole des femmes socialistes et la seule femme à occuper le poste de secrétaire générale

d'une fédération nationale des conseillers municipaux comptant six mille adhérents. Elle est à l'origine du Mouvement des Femmes travailleuses du Sénégal. Elle était si dévouée à Lamine Guèye qu'on l'appelait la « Passionaria de Lamine Guèye » ou « l'Egérie du PS » (Dia 1995 : 61.).

Portrait de Seynabou Guèye Ndaté

Doyenne du Parti socialiste, non instruite, Mme Seynabou Guèye Ndaté fait ses débuts en politique en 1945 à l'âge de vingt-six (26) ans. Comme feu son mari Ndiouga Fall N'Diaye, elle s'engage dans le parti de Lamine Guèye aux côtés d'autres femmes dont ses aînées telles que Adjaraatou Wara Diène. Lors de la fusion des mouvements de femmes P.S.A.S./B.D.S., à la réconciliation de Senghor et de Lamine Guèye, elle se retrouve aussi aux côtés de Adjaraatou Ndoumbé N'Diaye, la doyenne des femmes B.D.S.

Après Lamine Guèye, Mme Seynabou Guèye Ndaté soutiendra successivement les présidents Léopold S. Senghor et Abdou Diouf, fidèle à la ligne socialiste.

Jeanne Martin Cissé

En 1949, Jeanne Martin Cissé, elle aussi, normalienne, fille d'une des premières sages-femmes de l'AOF et d'un instituteur, rejoint le parti politique de son époux Ansoumane Touré qui milite dans la section sénégalaise du RDA. De 1956 à 1958, elle est la Secrétaire générale de l'UFS et, en 1961, la première dirigeante de l'Organisation panafricaine des Femmes. De retour en Guinée, elle milite dans le Parti démocratique guinéen (P.D.G) et devient une alliée du Président Sékou Touré. De 1963 à 1969, elle représente la Guinée en tant que déléguée à la commission de la condition féminine siégeant à Genève. En avril 1972, elle est la première femme à présider au Conseil de sécurité des Nations-Unies, ensuite elle est nommée ambassadeur (Argentine, Brésil et Venezuela) puis Ministre des Affaires sociales.

Aoua Keïta

La malienne Aoua Keïta, sage-femme de profession, est, en 1958, la première femme à entrer au bureau politique de l'Union soudanaise Rassemblement démocratique africain ; elle est aussi la première femme députée du Soudan français (actuel Mali), en 1959.

Aoua Keïta entra en politique grâce à son mari, Daba Diawara, alors médecin. Elle était l'unique sage-femme de Niono et son mari, l'unique médecin. De commun accord, et pour être en phase avec leurs convictions politiques, ils renoncèrent aux indemnités forfaitaires versées aux citoyens français. Cette action légendaire et patriotique leur a valu le courroux de beaucoup de leurs homologues et compatriotes comme Mme Batiébo, sage-femme à Kolongotomo. Celle-ci fait savoir à Aoua Keïta que son militantisme gêne énormément ses collègues du corps qui ne comprennent pas son engagement et sa solidarité avec les moins nantis [4]. Pour Aoua Keïta et son mari, il était inconcevable de combattre le système répressif de la colonisation tout en bénéficiant de ses faveurs.

Sa nomination en 1958 comme « commissaire à l'organisation des femmes » faisait d'elle la seule femme à siéger au bureau politique de l'USRDA. Elle utilise cette position pour former et sensibiliser les femmes sur la nécessité de leur participation à l'action politique.

Aoua Keïta a été à l'avant-garde de la lutte contre la domination française et l'asservissement de la communauté féminine de son pays. Elle a compris que la libération des femmes du joug patriarcal passe nécessairement par la libération politique de son pays. Son activisme au sein de l'USRDA ainsi que ses fonctions de députée, mais également le combat syndical pour la reconnaissance des droits des travailleurs soudanais constitue la pierre angulaire d'un militantisme politique au féminin

M’balia Camara de la Guinée

Lors de la célébration du 60^{eme} anniversaire de la Guinée le 2 octobre 2018, un hommage vibrant a été rendu à M’balia Camara, qualifiée comme la « première martyre de l’Indépendance guinéenne ». Dans cette perspective, la compagnie Nimitè et Théâtre et le Ballet ont joué une pièce racontant son histoire tragique. La pièce s’intitule “La tragédie de Tondon” et elle raconte comment cette jeune femme avait été éventrée par David Sylla, un chef de Canton parce qu’elle s’est opposée aux fraudes électorales. Elle et son bébé ont succombé à la blessure. “Théâtre : M’Balia Camara ou la “Tragédie de Tondon, la première femme martyre de l’indépendance guinéenne.” Mediaguinée, 26 octobre 2018.

En politique, les normaliennes représentent ainsi une part importante des premières femmes dirigeantes. Mais, dans cette mobilisation féminine pour l’indépendance, les non-instruites ne seront pas exclues. Les militantes de l’UFS accompagnaient et appuyaient financièrement les candidatures masculines dans divers partis politiques comme la Section française de l’Internationale ouvrière (SFIO) et le Rassemblement démocratique africain (RDA), ou des syndicats tels l’Union générale des Travailleurs d’Afrique noire (UGTAN). Tout se passe comme si elles étaient appelées à servir des causes communes : familiales, patriotiques, étatiques, continentales, raciales, religieuses en tant que complément ou moitié silencieuse des hommes. Quoi qu’il en soit, cette association leur a permis de participer à des rencontres internationales et leur a offert des

occasions d’acquérir une expérience politique. Mais, dans les imaginaires féminins, le citoyen est masculin de même que l’électeur, l’acteur public.

Dans, *Itinéraire d’un Africain*, Lamine Guèye dénialait toute ambition politique aux femmes sénégalaises, car elles n’avaient rien demandé.⁸² On peut en déduire que si le droit de vote ne leur était pas reconnu dans les futures élections, elles ne s’en formaliseraient pas, étant habituées à voir les hommes participer seuls aux compétitions électorales. En n’étant pas sujet et objet de leur propre discours, les femmes n’ont pas pu se positionner comme des actrices politiques à part entière, elles sont restées sous tutelle.

En 1959, l’UFS se dissout à cause des conflits entre les partis dont les militantes étaient membres mais aussi à cause du départ de Jeanne Martin Cissé pour la Guinée, et de celui de la présidente de l’association, Madame Khady Sylla Sellé Guèye pour le Nigéria. Les relations entre hommes et femmes échappèrent aux réflexions critiques, car elles étaient jugées complémentaires. « La question en paraissait même incongrue car elle paraissait ne concerner que les féministes blanches d’Occident en butte à leurs propres contradictions culturelles. Quant aux Africaines, elles étaient conviées à libérer le continent et à définir leur participation à son développement ». ⁸³

La fin du colonialisme et l’avènement de l’indépendance apportèrent non seulement la joie de la libération, mais aussi de nouveaux combats. Contre toute attente, les femmes engagées dans les mouvements de contestations sont reléguées au statut de mère

82. Gueye L., *Itinéraire africain, présence africaine, 1966, p.32*).

83. Sow F., op.cit., 2007 : 45-68).

et d'épouse et cantonnées dans des fonctions subalternes. De plus, leur quotidien ne s'était pas amélioré malgré l'acquisition du droit de vote en 1945. Et, ce sont toujours les hommes qui dirigent et contrôlent les institutions du pouvoir. Pendant longtemps, l'opresseur ne pouvait être que l'homme blanc, le colonisateur. Mais là, il s'agit d'hommes noirs sénégalais qui vont reproduire « de façon inconditionnelle l'idéologie de la domesticité des femmes qui avait été construite durant la colonisation ».⁸⁴

Les portraits mentionnés plus haut permettent de mettre en lumière la manière dont les femmes sénégalaises, de l'après-guerre aux premières années postindépendance, essayent de bousculer les normes de masculinités et de fémininités, en participant à l'action politique contestataire, malgré les mécanismes d'exclusion et d'étouffement dont fait l'objet l'idée de l'égalité de genre. Ces témoignages renseignent ainsi sur les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion des femmes pendant cette période. Ils mettent en lumière la manière dont une minorité de femmes, engagées dans les structures partisanes, tentent de remettre en cause l'ordre politique et ses normes, en incluant dans leur engagement une cause balbutiante. Une cause pour les femmes dont le discours, en raison du fait qu'il menacerait l'harmonie du mouvement anticolonial et l'unité nationale postindépendance, fit l'objet de toutes formes de contestations de la part des hommes politiques.

Dès la proclamation de l'indépendance du Sénégal, en 1960, le Président Senghor affiche son souhait de garder des liens paisibles avec les Occidentaux et s'engage dans la construction d'un

84. Imam A., Mama A. et Sow F., (dir.), *Sexe, genre et société. Engendrer les sciences sociales africaines*, Dakar, Karthala & CODESRIA, 2004.

État postcolonial social. Il fait planter sur tout le territoire sénégalais des organisations dites « Foyers féminins » pour donner une leçon de civisme aux Sénégaloises qui sont pour lui, (à en lire son discours), immatures, inférieures, négatives, etc.

« De quoi s'agit-il ? Il s'agit de former des maîtresses d'enseignement ménager. Elles auront pour profession, je dis mission, d'enseigner l'art ménager, de former des épouses et des mères. La production est faite pour l'homme, qui n'est vraiment homme que rendu à sa vocation, [...]. Il s'agit d'apprendre, à la femme sénégalaise, l'emploi rationnel et, partant, efficace de l'argent gagné des produits achetés par le ménage ; de lui apprendre, encore une fois rationnellement, les humbles travaux qui sont la base de toute civilisation digne de ce nom ; aménager un logement suivant la fonction de chaque pièce, préparer le budget mensuel, faire le marché quotidien, nettoyer la maison et faire la cuisine, laver et repasser, tailler et coudre et ravauder ».⁸⁵

Comme on peut le constater Senghor, façonné à l'occidental, reproduit le discours du colonisateur. Il jette un regard condescendant sur les femmes non-évoluées qu'il perçoit indigènes comme l'avaient fait les colonisateurs. Rétrospectivement, on se demande comment le sujet colonisé pouvait-il se nier si cruellement et admirer passionnément le colonisateur ?

Ainsi, ce qui le préoccupe surtout, c'est de civiliser les femmes. L'image qui leur est associée, est celle de femmes mariées et dépen-

85. Cissé Katy, *La revendication politique et citoyenne comme réponse à la marginalisation des femmes dans le développement : le cas du Sénégal*, CODESRIA, 2002, p. 2

dantes, souvent analphabètes, sans culture ni ressources économiques. Dans *Portrait du colonisé, portrait du colonisateur*, Memmi insistait sur la relation qui enchaîne l'un à l'autre, les deux partenaires de toute oppression : « la colonisation fabrique des colonisés comme elle fabrique des colonisateurs »⁸⁶. Dans tous les cas, le départ des soldats français et des colons n'a pas du tout suffi à décoloniser les imaginaires.

Notons qu'avec la montée de la pauvreté, ces « Foyers féminins » marquant l'empreinte coloniale n'ont pas connu de succès. Travailleuses depuis toujours, avec beaucoup d'enfants comme les y encourageait l'autorité coloniale, elles sont nombreuses à prendre le relais d'un mari devenu improductif ou dont la rémunération est insuffisante pour couvrir les besoins du ménage.

86. Memmi, A., *Portrait du colonisé précédé du portrait du colonisateur*, Paris, Buchet chastel, 1957, p. 85

CHAPITRE 3

LA PÉRIODE POST-INDÉPENDANCE : DYNAMIQUE UNITAIRE DE LA VIE POLITIQUE ET CONDITIONS DES FEMMES

Les luttes anticoloniales ont orienté les femmes africaines, et sénégalaises en particulier, vers des perspectives plus politiques que féministes. Elles sont distinguées comme militantes dans les partis nationalistes, dans les mouvements anticoloniaux comme opprimées en premier lieu du pouvoir colonial sans pour autant faire allusion à leur oppression en tant que femmes dans cette société pré-indépendance.

Ayesha M. Imam souligne cette idéologie d'infériorisation et de hiérarchisation des causes dans le nationalisme postindépendance, qui se fonde sur l'« idéologie de la domesticité des femmes »⁸⁷. La rubrique « Nous les Femmes » de l'hebdomadaire *L'Afrique Nouvelle*, au Sénégal, et la revue *Awa*, créée en 1964 et dirigée par Annette Mbaye d'Erneville, ont contribué à renforcer cette posture de défense de la cause des femmes de la période pré-indépendance aux premières années post-indépendance.

La nouvelle configuration post-indépendance semble ouvrir une nouvelle ère dans la configuration du mouvement des femmes et dans ses rapports avec le nationalisme et les partis politiques. La période post-indépendance est marquée par plusieurs événements et un contexte international, économique et politique qui ont eu

87. Ayesha M. I. et al, « Introduction », in M. I. Ayesha et al (dir.), Sexe, genre et société-engendrer les sciences sociales, op.cit., 2004, p. 23.

un impact déterminant non seulement sur les mouvements de femmes au Sénégal mais aussi sur leurs conditions.

De la période du parti unique, marquée par un fort nationalisme politique, à l'ouverture politique de la fin des années 70, en passant par les politiques d'empowerment des institutions internationales avec la décennie de la femme (1975-1985), cette configuration complexe va contribuer à reconfigurer la place des mouvements de femmes. Ce contexte global favorable permet des logiques émancipatrices, mais il occasionne également des logiques d'instrumentalisation de la cause des femmes à la fois par les partis politiques et l'État. Le contexte international permet également la mise en place de mécanismes institutionnels et juridiques qui symbolisent l'émergence d'un féminisme d'État et un cadre nouveau autour duquel s'articulent les nouvelles revendications post-Beijing. De manière générale, on peut parler d'une reconfiguration des rapports entre le mouvement des femmes et le champ politique, avec des ruptures majeures dans leur posture.

1. Logiques émancipatrices et instrumentalisations politiques de la cause des femmes

À l'indépendance, le mouvement des femmes est confronté à une configuration politique particulière, celle de la tendance unitaire de la vie politique. Cette tendance unitaire s'articule à une idée tant partagée de la nécessité d'unité nationale. La nécessité d'une unité nationale, au plan politique, justifie de la part du Parti-État des tentatives de dissoudre les logiques dissidentes (partis d'opposition, syndicats, mouvements sociaux et mouvements de femmes non affiliés au parti).

Ainsi, malgré leur participation déterminante dans les luttes anticoloniales, en tant que mères, épouses ou tout simplement en tant que militantes anticoloniales, la cause des femmes reste très étouffée par l'idéologie nationaliste. La question de l'égalité sexuelle, contrairement à l'idée d'égalité raciale au nom de l'universalisme républicain, y occupe une place très marginale. L'idée de l'égalité sexuelle, dans l'entendement des femmes nationalistes, faisait échos aux valeurs de la civilisation occidentale qu'elles étaient censées combattre. Ainsi, la question des droits des femmes, de leur oppression et de leur autonomie reste très marginale dans leurs revendications.

Awa Thiam montre comment ces tentatives d'étouffement sont mobilisées par les hommes à travers des stratégies et mécanismes de domestication de la liberté de parole des femmes et de leurs revendications. La prise de parole des femmes, notamment à travers le féminisme, était perçue comme un danger par les hommes qui ressentaient le danger qu'elle pouvait constituer dans le bouleversement des rapports de genre.

Dans cette perspective, le féminisme est pensé comme un facteur de dissidence qui remettait en cause les idéologies nationalistes qui étaient censées libérer les peuples africains. Cette logique s'articule sous cette forme selon Awa Thiam : « *la libération des peuples noirs est de loin plus importante que celle des femmes* »⁸⁸.

Il va de soi que dans leur approche, les deux ne peuvent pas aller ensemble en ce sens que parler de libération des femmes reviendrait à remettre en cause l'idéologie de la complémentarité

88. Thiam A., *La parole aux nègresses*, Paris, Denoel Gonthier, 1975p. 18.

qui est au centre des approches nationalistes. Cette complémentarité qui renie l'égalité conforte la domination des hommes en cautionnant toutes les formes d'oppression dont les femmes peuvent être victimes dans la société sénégalaise. Ainsi, parler d'égalité ou de féminisme remet en cause ce compromis social et politique qui légitime la position dominante des hommes. Selon A. Thiam, les propos d'Abdou Diouf en 1972, s'adressant aux militantes de l'UPS, résument bien cette articulation :

*« Vous avez refusé la tentation d'un féminisme agressif, stérile et consistant à vous poser en rivales envieuses et complexées de l'homme »*⁸⁹.

2. De l'UFS au Conseil national des Femmes de l'UPS : les tentatives d'instrumentalisations politiques

C'est cette logique qui justifie les tentatives d'étouffement et d'instrumentalisation de l'Union des Femmes sénégalaises (USF), en tant qu'organisation autonome du parti au pouvoir (UPS). Il faut rappeler que dès l'indépendance, le pouvoir unique au pouvoir met en place sa propre organisation féminine le Conseil national des Femmes (CNF), qui est affiliée à l'UPS. La mise en place d'une telle organisation constitue un moyen de concurrence à l'action de l'UFS et de déstabilisation de ses membres, qui étaient aussi de l'UPS. L'objectif était surtout d'enrôler les mouvements dissidents et d'avoir un contrôle sur leur action. Beaucoup de femmes membres de l'UPS racontent comment l'UPS les a contraintes à se désengager de l'UFS pour le CNF.

89. Thiam A., *La parole aux négresses*, Paris, Denoel Gonthier, 1975, p. 19.

ENCADRÉ

PROPOS DE MILITANTES DE L'UFS⁹⁰

Maguette Diop Binta (membre fondateur de l'UFS)

« Quand nous sommes parties au Mali pour soutenir les femmes maliennes dans leurs luttes, nous avons été accusées de revendiquer la parité. À notre grande surprise, on a dit que nous nous étions réunies à Bamako pour décider que les hommes ne soient plus polygames. Nous avions répondu que cela n'était pas de nos pré-occupations. Quelques mois plus tard, Valdiodio m'a convoquée pour me dire qu'il nous était interdit de célébrer le 8 mars. Nos compagnons de luttes sont les premiers à nous lâcher quand ils ont le pouvoir, alors que nous nous sommes battues ensemble contre l'autorité coloniale pour demander l'indépendance. Valdiodio m'a dit : « Si vous n'arrêtez pas, vous allez avoir des surprises désagréables ».

(...) « Après le départ en Guinée de Jeanne Martin, Aida Sarr l'a remplacée et toutes les sage-femmes sont venues nous rejoindre. L'UFS était devenue une grande association. Mais, un jour, suite à une convocation de Mamadou Dia, nous sommes allées répondre, et ce dernier nous a signifié que notre association sera dissoute. Il nous a dit : « nous pensions que vous étiez apolitiques, mais en réalité vous êtes des communistes. Il semble que vous êtes affiliées aux femmes féministes françaises ». Vous savez c'était le commu-

90. Bessane D., « Les mamans de l'indépendance », Felwin Production, 2012.
La traduction du wolof au français a été faite par moi-même.

nisme qui était très mal vu ici, on disait c'étaient des athées, finalement tout le monde avait peur de nous, alors que c'était complètement faux. Après les femmes sont entrées dans la clandestinité. Mais, au bout de deux réunions, je leur fis part des difficultés qu'elles couraient en tant que jeunes femmes ; nous, nous avions l'habitude parce que nous étions dans un parti clandestin, donc cela ne nous posait pas de problèmes. Je leur ai fait savoir l'essentiel, nous l'avions déjà fait : nous avions participé activement aux luttes anticoloniales. Ce sont les hommes qui nous ont enterreées ».

Awa Gueye (membre fondateur de l'UFS)

« Quand Mamadou Dia nous convoqua à propos de nos revendications féministes, nous étions quatre, moi Aida Sarr, Thioumbé Samb et Maguette Diop. Nous avions pris la voiture d'Aida Sarr pour aller répondre. À notre arrivée, il nous a demandé si nous étions de l'UFS, quand nous avons dit que c'était bien nous. Il nous a dit que si nous continuons à réclamer la parité, il nous mettra en prison » (...) alors que quand nous demandions l'indépendance, ni Senghor ni Mamadou Dia n'étaient là ; nous étions avec Valdiodio Ndiaye 239 pour préparer la venue de De Gaulle, ils ne comprenaient donc pas nos aspirations, ils ne pouvaient nous soutenir ».

Oumy Sène (Union des Femmes sénégalaises, UFS)

“Les femmes senghoristes comme Ndoumbé Ndiaye nous accusaient de faire de la politique pour nos maris, qui étaient du côté de l'opposition. C'est cela qui a fait que quelques femmes de l'UPS (Union progressiste Sénégalaises), 241 se sont retirées de l'association. C'est ainsi qu'un jour Valdiodio Ndiaye nous a convoquées pour nous dire qu'il nous était interdit de célébrer le 8 mars parce que nous faisions de la politique”.

L'identification féministe quant à elle devient plus complexe. La cause féministe fut, pour la grande majorité de ces femmes, un symbole d'occidentalisation et d'extraversion de l'image des femmes africaines. C'est pour cette raison que très peu d'entre elles

furent tentées de s'identifier comme féministes dans l'après-guerre et au lendemain des indépendances. Les femmes, qu'on voit apparaître au cours de cette période dans l'espace politique, se positionnent plus comme une force politique et électorale qui soutient le mouvement anticolonial qu'en tant que féministes. Au-delà des résistances sociologiques aux idéaux féministes, cela peut aussi trouver son explication dans le fait que la part des femmes « illétrées » y est très importante.

Cette situation qui prévalait au Sénégal dans l'après-guerre ne semble pas différente de la situation du reste de la colonie. Aoua Keita montre dans le cas du Mali que jusqu'en 1950, il n'y avait pas de section féminine au sein du RDA, même s'il y avait quelques « femmes influentes qui représentaient le Parti dans les quartiers »⁹¹. **Jeanne Martin (ancienne Secrétaire générale de l'UFS)** décrit ainsi cette configuration :

« Nous avons œuvré non pas seulement pour la promotion féminine, mais pour l'Afrique. Chacune de nous était un symbole. Je suis toujours amère pendant les célébrations des indépendances. On ne cite jamais les femmes, on ne parle pas de notre lutte. Vous entendez parler de Thioumbé Samb, alors que ce sont des femmes qui ont participé à la vie de la nation sénégalaises. (...) À cette époque-là, oser créer une association, autre que celle des partis politiques, ce n'était pas facile et vous imaginez les risques que nous courions ».

91. Keita A., Femmes d'Afrique : la vie d'Aoua Keita racontée par elle-même, *op.cit.*, p. 96.

Tous ces témoignages montrent que les enjeux nationaux, voire nationalistes, étaient placés au-dessus toutes les autres formes d’engagement selon la perspective du Parti-État. Dès l’indépendance, plusieurs témoignages de femmes montrent que le parti unique, à travers des intimidations et des interdictions, tente d’affaiblir l’Union des femmes du Sénégal (UFS). Ces accusations et intimidations finiront par conduire à une désintégration du mouvement et une démobilisation de ses membres, sans passer par une interdiction formelle. Mais, ces manœuvres du parti unique permettent aussi l’enrôlement de quelques-unes des femmes de l’UFS (Union des Femmes du Sénégal) qui étaient membres du BDS (Bloc démocratique sénégalais) devenu l’UPS (Union progressiste sénégalaises), pour mettre en place un mouvement intégré au parti unique. Les propos de Maguette Binta Diop, membre-fondatrice de l’UFS (Union des Femmes du Sénégal) sont illustratifs à cet égard :

« L’union des Femmes du Sénégal était devenue une association de femmes très dynamiques. Nous continuions nos activités, mais c’est à partir de ce moment-là que nos ennuis ont commencé. Un jour nous avons été convoqués par Mamadou Dia, le Président du Conseil. Quand on est allé répondre, il nous a dit « on pensait que vous étiez apolitiques, mais en réalité vous êtes des communistes ». Il nous a dit, par la même occasion, que nous étions financées par des femmes françaises. Et de plus en plus tout le monde avait peur de nous comme on disait que les communistes étaient des athées »⁹².

92. Bessane D., « Les mamans de l’indépendance », *op.cit.*

En effet, étant plus proches des partis de gauche communistes comme le PAI, leurs activités étaient censées renforcer l'action dudit parti. Ce sont ces dynamiques partisanes qui, en quelque sorte, motivaient l'action de pression du parti unique comme le confirment les propos d'Oumy Ndiaye :

« Les femmes socialistes comme Ndoumbé Ndiaye nous accusaient de faire de la politique pour nos maris. Elles disaient que nous n'étions pas autonomes (...) c'est ainsi que beaucoup des membres de notre associations qui étaient à l'UPS ont arrêté de militer avec nous »⁹³.

Cette position du Parti-État qui essaie d'instrumentaliser le mouvement des femmes, on le retrouve bien dans le discours au bureau politique de l'UPS de Senghor en 1962 :

« Je veux revenir, avec l'accord du bureau politique, sur la question de l'Union des Femmes du Sénégal. Il y a deux ans, à Thiès, le congrès a repoussé la suggestion du Secrétaire général, qui était de lui donner une vie officielle : de la soutenir et de l'animer. Je me suis alors inclinée, démocratiquement. Mais, la question est assez importante pour qu'on la soulève de nouveau.

La question est celle que voici. L'Union des Femmes du Sénégal existe légalement. Elle continue de représenter le Sénégal et de parler en son nom dans les organismes et congrès internationaux de femmes. Or, elle perd beaucoup de sa repré-

93. Bessane D., « Les mamans de l'indépendance », *ibidem*

sentativité par le fait que l'État et le gouvernement la négligent, encore que des membres de sa direction, faisant preuve de bonne volonté, consultent souvent le Président de la République, Secrétaire général de l'UPS. Il y a là une situation ambiguë, qu'il faut éclaircir. Mais, l'argument majeur en faveur de notre proposition est que l'UFS peut être un instrument efficace dans notre lutte en faveur de l'émancipation de la femme sénégalaises. L'Union nationale des femmes tunisiennes est un excellent exemple des services qu'elle pourrait rendre au pays. L'UNFT est un organisme apolitique, mais soutenue par le gouvernement tunisien et le néo-Destour. Elle présente ainsi un double avantage. Soutenue par les autorités officielles et parce qu'apolitique, l'UNFS peut travailler efficacement à la promotion de la femme et de l'enfant tunisiens. Dans les domaines les plus divers, l'Union des Femmes du Sénégal pourrait, entre autres domaines, aider efficacement la Croix rouge Sénégalaise dans son œuvre d'assistance aux enfants et aux nécessiteux et le gouvernement dans son œuvre d'animation féminine, rurale et urbaine.

Ce que je demande au congrès, c'est de faire confiance au bureau politique et au gouvernement pour résoudre la question au mieux des intérêts de la Nation. Bien sûr nous conservons notre organisation de femmes de l'UPS. Il s'agira de faire de l'UFS, un organisme semblable à l'union nationale des jeunes du Sénégal dans laquelle diverses associations féminines seraient intégrées»⁹⁴.

94. Extrait du discours du Président de la République, secrétaire général de l'UPS, Léopold Sédar Senghor, au IV^{ème} congrès de l'UPS, tenu du 10 au

1. Le Code de la famille, premier élément déclencheur des revendications féminines/féministes après les indépendances

Adopté en juin 1972, le Code de la famille a été la première cible des associations de défense des droits des femmes. Dans l'élaboration du Code de la famille, il fallait d'abord l'unification de la loi statutaire incarnée par la Loi française et le système de l'indigénat avec la charia et la loi coutumière. Il fallait faire de telle sorte qu'on ait une seule loi avec l'émergence de la citoyenneté tout en y intégrant la promotion de la femme. Mais, dans les articles du code de la famille certains points apparaissent pour les femmes comme à l'encontre de leurs droits et de leur épanouissement. Avec l'autorisation de la polygamie comme régime matrimoniale normale, désignant par la même occasion l'homme comme chef de famille, l'interdiction à une femme d'entamer une action en indication de paternité, du choix de la résidence familiale consacré à l'époux, etc., les associations féminines ont compris assez tôt qu'il fallait politiser ces inégalités de sexe et de discrimination pour que la préoccupation des femmes soit prise en compte sur le plan politico-juridique. Ainsi, de 1960 à 1972, la lutte pour les droits des femmes était tournée essentiellement sur l'élaboration de ce code de la famille. Jusqu'à ce qu'il soit promulgué en 1971.

La position des femmes durant cette période après indépendance a été beaucoup influencée par la massification des femmes dans tous les secteurs de l'éducation. Le triomphe du mouvement féminin à cette époque est d'avoir pu faire en sorte que de plus en

12 octobre 1963, « rapport sur la politique générale », BU Dakar (324.266 3 SEN).

plus de femmes aillent à l'école. Pas seulement l'école, comme c'était inscrit dans les objectifs de l'École Germaine Le Goff, pour être Secrétaire, infirmière ou enseignante, « mais pour être des professeurs d'université » comme le soulignait Fatou Sow.

Il y a eu énormément de campagnes qui ont été faites entre 1960 et 1975 pour que non seulement les femmes aillent à l'école, mais soient dans des domaines où elles puissent compétir avec les hommes, par exemple la médecine, les sciences et autres. Les premières promotions de femmes instruites étaient des secrétaires. Elles étaient des sages-femmes, des institutrices. Elles rejouaient en fait dans l'espace public les mêmes rôles qu'elles jouent dans la sphère familiale à travers l'éducation, la santé, mais aussi le travail d'assistance auprès des hommes.

Désormais, la tendance commence à changer. C'est à partir de 1960, que les premières femmes sont admises à l'Université de Dakar. Parmi ces femmes, il y avait Madeleine Devès Senghor, Fatou Sow, Henriette Diabate, etc. Elles sont les premières femmes à entrer pratiquement à l'Université. Ceci dénote d'un changement qualitatif en matière d'éducation et d'émancipation des femmes. Les femmes quittent les rôles qui leur étaient traditionnellement destinés pour commencer à entrer dans la sphère universitaire. Et à partir de 1968, coïncidant avec les évènements de Mai 68, le mouvement féminin en gestation connaît un tournant décisif avec pour la première fois l'apparition du féminisme sous une forme tout à fait moderne et qui sera incarné par Marie Angélique Savané.

À partir de ce moment, le Président Senghor a compris qu'il fallait apporter des changements dans la gestion de l'État. C'est ainsi

qu'il va créer pour la première fois un Ministère du Développement et de la Condition féminine. C'est Maimouna Kane qui sera nommée Secrétaire d'État à la condition féminine. Et une fois que le Secrétariat d'État à la condition féminine est créé, il a été fait appel à des personnalités du mouvement féminin naissant comme Annette Mbaye Derneville pour accompagner ladite structure. Ainsi, les femmes ont commencé à s'organiser autour de leur identité propre, c'est-à-dire les femmes secrétaires, les femmes institutrices, les anciennes de Germaine Le Goff, etc.

Dès 1960, à l'indépendance, la volonté d'union nationale et de modernisation des institutions,⁹⁵ exprimée par les nouvelles autorités de l'État, justifie la mise en place d'une commission pour la mise en place d'un code de la famille unique qui puisse garantir l'unité de la nation sans distinction de religions ou de statuts. Dans la perspective des autorités, il s'agit, en mettant fin au « pluralisme des statuts »,⁹⁶ de consolider la nation, à partir de l'édifice familiale selon le principe de la laïcité et de l'unité nationale. Dans la période post-indépendance, le rôle premier du droit constitue à consolider la construction nationale, y compris dans le domaine privé ou les rapports sociaux de sexes.⁹⁷

95. D. Darbon, « un royaume divisé contre lui-même... » la régulation défaillante de la production du droit dans les Etats d'Afrique noire », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 101-129

96. Brossier Marie, « Les débats sur le droit de la famille au Sénégal » Une mise en question des fondements de l'autorité légitime ? *Politique africaine*, 2004/4 N° 96, p. 78-98.

97. D. Darbon, « un royaume divisé contre lui-même... » la régulation défaillante de la production du droit dans les Etats d'Afrique noire », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 101-129

Amadou Clé dor Sall, le ministre de la justice de l'époque qui engageait la réforme, la justifiait ainsi :

« *Pourquoi un Code, alors qu'existent jusqu'ici des régimes et des législations différentes pour toutes les communautés ? (...) Nous aurions pu laisser les choses en l'état. Nous ne l'avons pas fait parce qu'un code civil était nécessaire à la Nation* ». ⁹⁸ Ousmane Camara, le ministre de l'information, soutenait que l'institution d'une nation unique passait « par l'institution d'un droit de la famille unique, élément indispensable de l'élaboration de l'unité fondamentale de la nation ». ⁹⁹

Dès lors, une commission composée de députés, de juristes et de juges musulmans (cadis) est mise en place pour répertorier les coutumes locales en matière familiale.¹⁰⁰ Ce n'est qu'en 1972 que ce premier Code de la famille, qui apparaît comme une synthèse du droit familial islamique, du droit positif français et des coutumes locales, a été adopté par l'Assemblée nationale sénégalaise,¹⁰¹ dans un climat de controverses et de résistances sociales intenses. Amsatou

98. J. Gomis, « Table ronde sur le code de la famille », *Le Soleil*, Dakar, 20/06/1972.

99. *Afrique nouvelle*, n° 1284, 30 avril 1972.

100. Le 12 avril 1961, une commission de « codification du droit des personnes et du droit des obligations » fut instaurée. Elle avait pour mission de constater la diversité des coutumes et des droits: 79 coutumes seront recensées. Puis, un comité des « options », composé de députés, de magistrats, de cadis (juges islamiques) et de représentants des autorités judiciaires, coutumières et religieuses (32 membres), est créé, le 23 décembre 1965, pour inventorier les informations récoltées.

101. Loi n° 72-61 du 12 juin 1972

Sow Sidibé parle de « pluralisme juridique » pour caractériser cette synthèse dans le droit successoral au Sénégal.¹⁰² En effet, les propositions de la commission mise en place, qui ont été retenues, sont une sorte de codifications non seulement des coutumes traditionnelles, mais aussi de règles de la charia islamique sur le droit de la famille. Mais, elles comportent aussi, ce qui n'est pas négligeable, un certain nombre de dispositions progressistes qui reconnaissent plus de droits aux femmes, notamment en matière de divorce, de mariage et de succession. C'est donc un code « consensuel » qui prend en compte la diversité culturelle et religieuse des Sénégalais pour la consolidation d'une unité nationale. Elle se veut, dès le début, incarner une sorte de « médiation » pour reprendre le terme de Dominique Darbon, entre la modernisation nécessaire de la société post-indépendance et la prise en compte des réalités locales.¹⁰³

Il constitue, à cet égard, le fondement d'une forme particulière de laïcité qui procède selon une démarche inclusive des traditions religieuses et traditionnelles. La laïcité de l'État, dans ce cas de figure, ne constitue pas une séparation entre le religieux et le temporel (Église et État), mais plutôt leur juxtaposition pour fonder une nation sénégalaise unie. Jean François Bayart parle d'un « Islam républicain »¹⁰⁴ pour caractériser la particularité du modèle de la république et de la laïcité au Sénégal.

102. A. Sow Sidibé, *Le Pluralisme juridique en Afrique. L'exemple du droit successoral sénégalais*, Paris, LGDJ, 1991.

103. D. Darbon, un royaume divisé contre lui-même...», *op.cit*, p. 110

104. J. F. Bayart, *Islam Républicain : Ankara, Téhéran, Dakar*, Albin Michel, Paris, 2010

Le Président de la République, Léopold Sédar Senghor, dans sa rhétorique progressiste post-indépendance, entend non seulement consolider l’union nationale à travers la famille, mais aussi introduire des évolutions et progrès dans le droit de la famille :

*« Chaque homme sénégalais doit, s’il en est besoin, faire sa révolution intérieure pour regarder le monde avec un œil neuf et se convaincre que l’homme et la femme sont des êtres égaux ayant la même dignité et, partant, des droits rigoureusement égaux ».*¹⁰⁵

Jugé trop progressiste,¹⁰⁶ certains religieux le qualifieront comme étant le « code des femmes ». Dès son adoption en 1972, le Khalife général de la confrérie mouride,¹⁰⁷ Serigne Abdoul Ahad

105. L. S. Senghor : “Chaque homme sénégalais doit faire sa révolution intérieure” », *Le Soleil*, 3 novembre 1977.

106. Notamment par le fait qu’il entend révolutionner les pratiques familiales des Sénégalais : il autorise la polygamie mais institue des dispositions qui entendent la limiter. Un exemple illustratif de ce principe est la mise en place de la possibilité de sa limitation (à épouses au maximum), mais aussi le caractère irrévocable de la monogamie si elle est déjà contractée contrairement à la polygamie. Autrement dit si dans un premier mariage, le contrat de monogamie suit la personne toute sa vie alors que le principe de la polygamie peut être modifiée, soit pour être limitée (à 2 ou 3 épouses) ou pour signer la monogamie.
107. La confrérie des mourides elle celle qui a le plus intéressé les chercheurs africanistes qui travaillent sur le politique et le fait religieux en Afrique. En développant des rapports très singulières, notamment résistance face à l’administration coloniale, elle constitué l’une des confréries qui inquiétèrent le plus l’administration. Cette position, qui a valu à son fondateur, Ahmadou Bamba, d’être exilé entre 1895 et 1902, a contribué à renforcer sa force numérique et politique dans l’espace politique sénégalais.

Mbacké, le déclara inapplicable dans la ville de Touba,¹⁰⁸ en raison des évolutions et progrès pour les femmes contenues dans ses dispositions.¹⁰⁹ Penda Mbow parle d'un code « relativement pratiqué en milieu urbain » et qui « reste ignoré dans les zones rurales complètement sous influence des religieux »,¹¹⁰ pour caractériser les résistances sociologiques dont il fait l'objet.

Tout au long des années 70, la question de l'émancipation des femmes, à travers ce premier code de la famille, polarise les débats, notamment entre les prétendants de l'émancipation (l'État et une minorité de féministes) et les organisations religieuses et confréries. Tout en montrant sa capacité d'action et de légiférer dans le domaine privé, l'État affirme sa volonté d'instituer, à travers ce code de la famille, sa laïcité et l'unité de la nation.

L'émergence d'un discours féministe porté par les femmes au début des années 80 (avec notamment l'association des juristes sénégalaises et *Yewwu Yewwi* pour la libération de la femme) renforce cette polarisation et les clivages sociaux entre idéologies conservatrice et progressiste. Comme pour apporter une riposte au discours religieux, les nouvelles organisations féministes réclament la consolidation d'un État de droits et d'égalité entre tous les citoyens,

108. C'est la ville qui a été fondé par le fondateur du mouridisme, CH. A. Bamba. Elle est devenue de par sa population la deuxième ville du Sénégal et de par l'activité commerciale qui la caractérise. Son statut est très particulier par rappo

108. P. Mbow, « l'islam et la femme sénégalaise rt aux autres villes.

109. P. Mbow, « l'islam et la femme sénégalaise », *Ethiopiques*, numéros 66-67 Revue négro-africaine de littérature et de philosophie, 1er et 2ème semestres 2001, disponible sur : <http://ethiopiques.refer.sn/spip.php?article1287>.

110. Mbow, P., *ibidem*

quel que soit le sexe. Mais, elles réclament surtout l'affirmation d'un État laïc et indivisible, à travers un code de la famille qui ne fait pas de distinction entre les citoyens, qu'ils soient musulmans, animistes ou catholiques.

La remise en cause de la polygamie, qu'assumait *Yewwu Yewwi*, apparaît ainsi comme une riposte du mouvement féministe aux organisations religieuses. On voit ainsi que le discours est tout aussi radical que celui des organisations religieuses, notamment sur la polygamie :

*« Par rapport à certaines questions nous avions quand même des positions très nettes. Parce qu'on en discutait en réunion et on arrêtait des positions claires. Par exemple, on avait une position nette par rapport à la polygamie qu'on condamnait. On était contre la polygamie. Donc, ça c'était une position nette ».*¹¹¹

L'émergence de ce discours nouveau renforce l'engagement des organisations religieuses et confréries contre les évolutions réclamées par les féministes, notamment en ce qui concerne l'autorité parentale¹¹² et la polygamie.¹¹³ Leur engagement (les organisations religieuses) a pu ainsi bloquer le projet de loi du gouvernement,

111. Marie Angélique Savané, Présidente et fondatrice de *Yewwu Yewwi*, in H. Kane, La naissance d'un mouvement féministe, le cas de *Yewwu Yewwi* PLF, *op.cit*, p.141

112. Les dispositions du code de la famille reconnaissent l'autorité paternelle et pas parentale au sein de la famille.

113. Les femmes de *Yewwu Yewwi* pour la libération de la femme réclament la suppression de la polygamie.

sous Diouf, de 1996, dont l'objectif était de limiter la polygamie à deux épouses. Un autre projet de loi, reconnaissant l'autorité parentale et pas seulement paternelle, fut aussi bloqué en 2000, avec l'arrivée de Wade qui n'a pas voulu lui donner suite.¹¹⁴

Mais, de manière plus globale, ces clivages renforcent la résistance des organisations religieuses et confréries quant à l'adaptabilité du féminisme lui-même et les idées qu'il promeut, et qu'elles considèrent comme une offense aux valeurs islamiques qui structurent nos rapports sociaux. Les idées féministes apparaissent ainsi comme une forme d'« extraversion »¹¹⁵ de la société sénégalaise.

1. Du Conseil national des Femmes (CNF) au Mouvement national des Femmes du Parti socialistes (MNFPS) : l'autonomie confisquée du mouvement.

La question féministe, elle, n'y apparaît que de manière timide, avec notamment des mises en garde, de la part des femmes elles-mêmes, contre toute forme de revendication égalitaire entre les sexes. Dans un entretien accordé au journal « le soleil » du 31 octobre 1975, la responsable du Mouvement national des Femmes du Parti (UPS), Caroline Faye déclarait qu'elle reproverait « toute loi qui imposerait aux hommes » des travaux domestiques et ajoute, à ce propos : « comme le déclare le Président de la République, au

114. Brossier M., « Les débats sur le droit de la famille au Sénégal » Une mise en question des fondements de l'autorité légitime ? *Politique africaine*, 2004/4 N° 96, p. 78-98

115. Sur l'extraversion en Afrique, voir : Bayart, J.-F., « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, n°5, 1999, pp. 97-120.

Sénégal, il ne peut y avoir d'égalité mathématique entre un homme et une femme »¹¹⁶.

Quand on analyse ces discours et allocutions des responsables du Mouvement national des Femmes jusqu'à l'arrivée au pouvoir de Diouf en 1981, on constate une grande présence du discours unitaire du parti unique, au nom de l'unité nationale. Ainsi, les femmes restent, selon la présidente du mouvement, « une force disponible pour la construction de la nation »¹¹⁷.

Cette posture, assez partisane du mouvement et assez peu soucieuse des problématiques « féministes », installe une tension qui divise les femmes dans la deuxième décennie après l'indépendance, notamment entre femmes instruites et wolofones. Ces dernières étant numériquement plus importantes, l'action du mouvement s'oriente plus vers leurs préoccupations que celles des « instruites » qui, de plus en plus, concentrent leur action dans le mouvement associatif et corporatiste (sage-femmes, infirmières, institutrices).¹¹⁸

En tant que mouvement intégré, comme celui des jeunes, il constitue un pilier sur lequel le parti compte non seulement dans la mobilisation électorale, mais aussi dans l'intégration locale des femmes socialistes. Mais, son rôle a beaucoup évolué depuis les années 1980 ; ce qui fait qu'il peut constituer, selon les périodes, le contexte politique et ses alliances avec d'autres organisations féminines plus autonomes, un groupe de pression pour bousculer, quoique

116. Le soleil du 31 octobre 1975.

117. Extrait de l'entretien avec Caroline Faye, responsable du mouvement national des femmes socialistes, « Le soleil » du 12 décembre 1972.

118. Sarr F., *luttes politiques et résistances féminines en Afrique*, op.cit., p. 70-71

de manière timide, la composition des instances dirigeantes du parti (comité central et bureau politique)¹¹⁹. L'apparition de nouvelles têtes, plus instruites, dans la deuxième décennie de l'indépendance, comme Ndioro Ndiaye et Aminta Mbengue Ndiaye et les rapports de force entre les deux générations de femmes, ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de la place des femmes dans les instances du parti. Cette double figure dans son évolution au sein du parti fait du Mouvement des Femmes une instance ambivalente se posant à la fois comme groupe de pression et instance d'institution d'une division du travail politique entre les hommes et les femmes.¹²⁰

Mais, parallèlement à cette dynamique d'autonomisation, qui fait qu'il devient de plus en plus un groupe de pression,¹²¹ les dispositions des textes qui le fondent et la réalité du terrain montrent la persistance d'une division sexuelle du travail politique confinant les femmes dans les activités d'animation et de mobilisation

En conclusion, l'analyse de l'évolution du mouvement de l'indépendance à l'ouverture politique révèle deux choses. D'une part, le mouvement féminin n'échappe pas à la tendance générale

119. Le MNFPS arrive à imposer dès 1997, un quota de 25% de femmes, au sein du bureau politique.

120. Ngom S., Femmes et politique au Sénégal, les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2017, p. 190-194

121. L'exemple le plus illustratif à ce propos est le fait qu'elles ont progressivement imposé des quotas au sein du bureau politique. Mais, il y a aussi le fait que la présidente du mouvement est d'office un membre du bureau politique du parti (voir l'article 10 du règlement intérieur du mouvement national des femmes).

consistant à affaiblir et à dissuader les mouvements et organisations politiques contestataires ou autonomes qui caractérisent la vie politique post-indépendance. D'autre part, cette tendance de récupération se manifeste par la dissuasion et l'étouffement, par le parti unique, de l'UFS et la mise en place, au nom de l'unité nationale post-indépendance qui résonne dans le discours du parti unique, d'un mouvement unique des femmes du Parti socialiste.¹²²

À travers le mouvement des femmes du Parti socialiste, le parti unique entend, à la fois, s'assurer du soutien politique des femmes et affirmer son hégémonie politique. Mais, il faut le souligner, l'évolution récente du mouvement témoigne de son caractère ambivalent en ce sens qu'il se positionne tantôt comme groupe de pression pour la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du parti (comité central, bureau politique). Mais, il est aussi marquant que les questions plus générales relatives aux revendications féministes à l'échelle nationale (violences faites aux femmes, polygamie, autorité parentale dans le code de la famille, etc.) restent très marginales dans leur discours. Les revendications du mouvement sont plutôt centrées autour de questions sociales, plus maternelles que féministes. Elles ne permettent d'interroger ni l'ordre patriarcal ni les rapports de genre qui en découlent. Nous étudions dans la partie qui suit l'influence de l'ouverture politique sur l'émergence d'un mouvement féministe qui s'émancipe de la tutelle du parti.¹²³

122. Ngom S., Femmes et politique au Sénégal, les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon sorbonne, 2017, p. 197

123. Ngom S., Femmes et politique au Sénégal, les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon sorbonne, 2017, p. 198

CHAPITRE 4

CONTEXTE INTERNATIONAL, OUVERTURE POLITIQUE NATIONALE ET ÉMERGENCE DE MOUVEMENTS FÉMININES/FÉMINISTES

La volonté d'ouverture politique (entre 1974 et 1981) et le contexte international, marqué par la décennie de la femme auront des conséquences sur la vie politique en général et les femmes de femmes en particulier.

L'institutionnalisation des quatre courants en 1976 sous Senghor, qui devaient représenter les quatre partis politiques dont certains étaient déjà dans la clandestinité, va bouleverser la vie politique sénégalaises comme facteur de démocratisation et d'ouverture politique. Le multipartisme absolu (sans limitation) que Diouf va mettre en place va permettre une augmentation très rapide de partis politiques et de syndicats, dans les années 1980. L'émergence de nouveaux partis de gauche, comme l'AJ/PADS, le PIT (Parti de l'Indépendance et du Travail) ou là LD/MPT (Ligue démocratique / Mouvement du Parti de Travail), peut ainsi être située à cette période.

Dès 1974, l'année de reconnaissance du PDS et d'institution du multipartisme, l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) ainsi que l'Association des Juristes sénégalaises (AJS) apparaissent sur la scène politique sénégalaises. Si l'on parle de féminisme africain dans le cas de l'AFARD, le cas de Yewwu Yewwi et de l'AJS traduit l'émergence et l'autonomisation du mouvement féministe sénégalais à partir

de la fin des années 70 avec cette nouvelle configuration nationale et internationale.

1. Association des Juristes sénégalaises (A.J.S), fer de lance du mouvement féminin

L'Association des Juristes sénégalaises a été créée en 1974. C'est l'une des plus anciennes associations de défense des droits des femmes au Sénégal. Le mouvement des juristes a voulu combattre les inégalités et les discriminations qui existaient par la loi. Au début, il s'agissait d'une amicale qui était composée par quatre femmes, Madeleine Devès Senghor, Mame Madior Boye, Maïmouna Kane et Tamaro Touré.

Ces femmes, juristes de formation, dont deux magistrats et deux agents de la fonction publique, se sont mises ensemble pour faire en sorte qu'on puisse se lever et combattre les discriminations qui existaient dans le code de la famille. C'est ainsi que les activités de l'AJS ont connu une résonnance au sein de la population. De fait, l'A.J.S s'est massifiée au point de devenir une des organisations au-devant de la scène en matière de lutte pour les droits des femmes.

Aussi, concernant les discriminations dans le code de la famille, le combat continue toujours. En effet comme l'explique Mme D.F.S :

« L'article 277, qui donne la puissance paternelle au père alors qu'à l'heure actuelle, la prise en charge de l'enfant se fait, aussi bien, même si elle n'est pas reconnue légalement, par la mère que par le père, continue de faire l'objet de dénonciation par l'A.J. S ».

D.F.S ajoute dans ce sens :

« Les mouvements de lutte portés par l’AJS sont souvent déclenchés par toutes ces violences qui sont faites aux femmes et qu’on se rende compte que même si elles ont existé de tout temps, elles n’avaient pas pris cette ampleur-là actuellement ».

Ainsi, l’AJS se fait défenseur des droits des femmes en se basant sur la Loi. Par la loi, les femmes juristes sont arrivées à défendre les droits des femmes à tous les niveaux. Ce mouvement de lutte a résisté au temps et joue le rôle de locomotive face aux défis auxquels les femmes font face (viols, violences en tout genre, etc.). À cette époque d’éveil des consciences et de synergie d’actions des femmes surtout intellectuels, d’autres organisations à l’image de l’AJS vont voir le jour.

ENCADRÉ
QUELQUES PROFILS DE FEMMES
MILITANTES DE CETTE GÉNÉRATION

Mame Bassine Niang



Mame Bassine Niang, née en 1951 à Tambacounda. Elle est avocate sénégalaise, connue pour être l'un des membres fondateurs de l'Association des Juristes sénégalaises (AJS) et la vice-présidente de la Fondation internationale des Femmes juristes (FIDA).

Née au sein d'une famille musulmane, elle suit des études de droit en France, puis, de retour au Sénégal, devient la première femme noire avocate au barreau de Dakar en 1975.

Sa carrière professionnelle s'attache à la défense des droits de l'homme dans un contexte de restriction de la liberté de penser. Son engagement la pousse à créer l'Organisation nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (ONDH) dont elle fut la première présidente.

Considérée comme une icône féministe et concernée par la question de l'émancipation des femmes, elle est l'un des membres fondateurs de l'Association des juristes sénégalaises (AJS), la vice-présidente de l'Association sénégalaise d'Études et de Recherches juridiques (ASERJ) et la vice-présidente de la Fondation internationale des Femmes juristes (FIDA).

Elle a également été Haut-commissaire aux Droits de l'Homme sous la présidence de Wade. Elle meurt le 27 septembre 2013

Cette militante de la parité verra son travail couronné quelques années avant son décès. Farouchement engagée en faveur du leadership féminin, elle ne fut pas sans influence au sujet de cette loi sur la parité promulguée durant le magistère d'Abdoulaye Wade qu'elle a accompagné à la tête du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Sénégal. Maître Mame Bassine Niang laisse aussi derrière elle un récit autobiographique « *Mémoires pour mon père* ».

Dior Fall Sow

Dior Fall Sow, de son nom complet Élisabeth Dior Fall Sow, est une juriste et une spécialiste du droit sénégalais. Elle a une maîtrise en Droit à l'Université de Poitiers mais également un DES de Sciences criminelles. Elle est la première femme procureur de la République au Sénégal.

Elle est nommée au tribunal de première instance de Saint-louis en 1976. Elle est présidente d'honneur de l'Association des Femmes juristes du Sénégal.

Elle a occupé différents postes tout au long de sa carrière. Elle a été, notamment : Directrice nationale de l'éducation surveillée et de la protection sociale, Directrice des affaires juridiques de la Sonatel-Orange, Conseillère juridique du tribunal pénal international pour le Rwanda, Procureur général principal près la Cour d'appel de la Cour pénale de justice du Rwanda et Consultante auprès de la Cours pénale internationale.

Après avoir réalisé une étude financée par l'UNICEF pour harmoniser le droit sénégalais avec les conventions de l'ONU, Dior Fall Sow rédige avec son équipe la loi sénégalaise de 1999 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF). Elle est pendant quatre ans (2001-2005) membre du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant. Avant de prendre sa retraite en 2017. Elle est à partir de 2015, présidente d'honneur du Réseau des journalistes en genre.

Maimouna Kane

Maïmouna Kane est née 13 mars 1937 à Dakar. Elle a été juriste de formation et l'une des femmes dans le milieu politique. C'est une pionnière en ce qui concerne l'émancipation de la femme sénégalaise.

Elle a été auditrice au sein de la Cour suprême mais aussi ancien Substitut du procureur de Dakar. Elle a été également ancienne conseillère à la Cour d'Appel de Dakar. À la suite de ces postes, elle sera appelée à faire partie du gouvernement en 1978, ce qui va la faire pionnière comme Caroline Faye dans le domaine de la politique, milieu qui était essentiellement masculin.

Maïmouna va occuper le poste de Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, en étant chargée de la condition féminine, de la condition humaine et de la promotion humaine sous le régime de Léopold Sédar Senghor ainsi que sous Abdou Diouf.

Elle sera promue ministre du développement social dans le gouvernement de Niasse. Elle va se retirer de la politique et va ensuite s'occuper de la fondation Abdou Diouf.

Elle meurt en 2019 à l'âge de 82 ans, suite à un parcours exceptionnel en s'étant frayée une place dans le domaine politique au moment où c'était un milieu purement masculin.

1. La mise en place de l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (A.F.A.R.D), cadre de réflexion et d'action pour l'émancipation des femmes

Toujours, dans la lutte pour l'émancipation de la femme, nous avons l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (A.F.A.R.D), créée en 1977. L'A.F.A.R. D basait son action sur la double colonisation dont sont victimes les femmes. Le constat était fait sur la faible représentativité des femmes dans le milieu de la recherche mais aussi d'une mouvance de la recherche majoritairement occidentale. Face à cette situation de double domination, l'AFARD avait pour objectif de décoloniser la recherche.

Cet objectif à l'origine de l'A.F.A.R. D était doublement utile dans cette mouvance de lutte pour les droits des femmes. En effet, non seulement les femmes pouvaient faire de la recherche action mais aussi sont passées d'objet à acteur même de leur propre recherche. À cet effet, beaucoup de recherches ont été initiées en vue de faire prendre conscience à la femme africaine en général et sénégalaise en particulier de sa situation mais aussi des discriminations dont elle fait l'objet et surtout de valoriser la contribution de la femme dans le développement.

C'est dans ce cadre que l'AFARD a initié une recherche sur ce qu'on appelle le « budget temps ». Cette recherche avait pour objectif d'arriver à quantifier le travail fait par une femme, ne plus dire que les femmes ne travaillent pas parce qu'elles sont femmes au foyer. Comme le soulignait Mme E. A :

« Être femme au foyer c'est du travail, ça bénéficie à la société, ça bénéficie à l'État parce que c'est du travail gratuit qui est fait pour nourrir, pour entretenir des millions de gens qui plus tard vont travailler au bénéfice de l'État, dans le secteur privé, etc. Et ce travail se fait gratuitement, il n'est pas comptabilisé ».

Donc, pour les femmes au sein de l'AFARD, c'est important de mettre des chiffres sur ce travail-là. Il fallait, dans le cadre de cette recherche rendre plus visible la contribution de la femme dans le développement de nos sociétés dans la mesure où cette contribution est restée jusque-là non quantifiée et par conséquent invisible. Ainsi, cette recherche a beaucoup contribué à la valorisation de l'apport des femmes dans le développement de nos sociétés.

L'AFARD a permis également la mise en place d'autres cadres d'actions pour encore plus d'autonomie, plus de visibilité des femmes. Au sein de l'AFARD, les Femmes professionnelles des Media se sont rendues compte de l'importance de l'information dans les révolutions des temps modernes et elles ont mis en place l'Association des Professionnelles africaines de la Communication.

Dans leur combat, les Femmes professionnelles des Media se sont inspirées de l'AFARD et ont mis en place un mouvement panafricain avec des inclinaisons nationales. Elles ont compris que cette association de professionnelles africaines de la communication qui, quelque part, tenait lieu de syndicat des femmes dans les media, pouvait être un mouvement très fort en termes de réalisations et d'acquis. En effet, Mme E.A disait :

« de notre unité, de notre travail commun on a pu améliorer, d'abord de réfléchir sur la situation des femmes journalistes, femmes techniciennes. Ça c'était important pour fonder également notre action et on a pu voir les disparités et la différenciation qui existaient avec nos confrères dans le métier, nos confrères journalistes. »

Cette situation de discrimination constatée connaîtra un début de solutions grâce aux différentes actions initiées par les Femmes professionnelles des Media.

Par ce mouvement, il a été mis en place un certain nombre d'activités qui étaient des activités d'abord de formation. Vu la nécessité de la formation dans les carrières, l'organisation a essayé de voir :

« Comment faire pour avoir plus de formations pour les femmes, comment faire en sorte également que les femmes puissent avancer dans le métier, briser le plafond de verre, comment faire de la recherche également au niveau des media et comment faire une production de type différent ».

C'est ainsi que dans leurs actions, les Femmes professionnelles des Media sont arrivées à rendre visible l'invisible. Dans ce sens E. A affirme :

« Nous qui étions journalistes, techniciennes des media, techniciennes de l'information, notre truc c'était de donner la parole à celles qui ne l'avaient jamais. Donc, quand on allait faire des reportages, de manière systématique, cette parole était donnée à celles qui ne l'avaient pas. On prenait en compte

leurs préoccupations, leur permettre de faire des constats avec d'autres mouvements, s'intéresser à leurs problématiques, etc. ».

L'AFARD et en particulier l'Association des Femmes professionnelles des Media ont joué un rôle important dans la prise de la parole de la femme sénégalaise. Par les émissions, les temps d'antenne accordés à la femme, la femme sénégalaise commence à sortir de l'ombre et à revenir petit à petit sur la sphère publique. La femme sénégalaise commence à disposer d'une variété de cadres d'expression et par conséquent de revendications. Cette émergence d'organisations féminines pour la défense des droits des femmes va connaître un tournant décisif avec la mise sur pied de la Fédération des Associations féminines du Sénégal (FAFS).

2. 1977, autre tournant du mouvement féministe sénégalais

Comme nous venons de le voir, le combat pour les droits des femmes a enregistré la naissance d'organisations pour l'essentiel corporatistes. Mais, le regroupement qui a été vraiment visible, à l'époque, a été la Fédération des Associations féminines au Sénégal (FAFS). Sous l'égide du parti socialiste, la FAFS a été créée pour faciliter l'accès des femmes aux décisions politiques.

Vu la pluralité des organisations de femmes, les autorités éta-
tiques ont encouragé la mise en place de la FAFS afin d'avoir une
vision assez claire sur le mouvement des femmes. La FAFS qui
regroupait déjà 13 associations au départ a eu une envergure et une
visibilité assez forte sur les femmes et leurs préoccupations. Ainsi,

le Ministère de la femme a considéré la FAFS comme son bras technique dans ses actions à l'endroit des femmes et ceci pendant très longtemps. *En effet, la base était envahie de structurations atomiques mais qui avaient l'intérêt de faire participer les femmes et de leur donner la parole en même temps.*

À la différence des organisations corporatives, la FAFS était un regroupement d'organisations diverses. À la FAFS, il y avait aussi bien des organisations corporatives, des associations à la base comme les *mbootaay*, les associations de quartiers, etc. Disons, la FAFS regroupait toutes les formes d'organisations féminines à l'époque.

Cadre fédérateur, la FAFS a permis une synergie d'actions et a surtout constitué une force de mobilisation dans la lutte pour les droits des femmes. Durant cette période, les revendications des femmes ont été des revendications basées principalement sur l'Intégration des Femmes dans le Développement (IFD). La FAFS a joué le rôle de catalyseur dans les revendications féministes à différents niveaux. Les revendications portées par ces associations étaient pour l'essentiel économiques et sociales.

Donc, des indépendances aux années 80, c'est surtout avec le mouvement associatif qu'on sent l'action des femmes pour l'amélioration du sort de la femme. Ces revendications vont se consolider à partir des années 1980 avec les crises multiformes auxquelles seront confrontés nos gouvernements et en particulier la crise économique, conséquence directe des Programmes d'Ajustement structurel dans nos pays économiquement faibles.

À partir des années 1970, avec cette ouverture politique qui s'annonce, l'on voit apparaître sur la scène politique sénégalaise

des mouvements de femmes qui s'émancipent de la tutelle des partis politiques et qui portent un discours novateur dans les rapports de genre. L'apparition de l'AFARD (Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement) constitue une révolution, non seulement en ce sens qu'elle se veut un mouvement autonome des partis politiques, mais elle assume son identification féministe. Bien qu'il s'agisse dès le début d'un « féminisme africain », (nous reviendrons sur les divisions que cela produira dans le chapitre suivant), l'apparition de l'AFARD est le symbole d'une rupture dans le discours du mouvement des femmes sénégalaises. Désormais, il ne s'agit plus seulement de mouvements affiliés aux partis, mais plutôt d'un mouvement féministe, avec toutes les résistances politiques, sociales et religieuses auxquelles l'Association pouvait faire face.¹²⁴

C'est au cours de la même année d'ouverture politique, 1974, que l'on voit aussi apparaître l'AJS (Association des Juristes sénégalaises), créée par des femmes avocates, universitaires, notaires et magistrates sénégalaises. La première présidente de l'association, Mame Madior Boye, fut la première femme Premier ministre du Sénégal en 2001. L'« évolution juridique » de la condition des femmes sénégalaises et leur accompagnement, à travers le code de la famille, étaient l'une des priorités de l'organisation à sa naissance. La tenue d'une conférence par le club Soroptimist, en 1977, sur la « condition des femmes Sénégalaises », symbolisait aussi cette rupture dans le discours des femmes et leur autonomie vis-à-vis des partis politiques.

124. Ngom S., *Femmes et politique au Sénégal...*, p. 201

C'est particulièrement des militantes de la gauche sénégalaise des années 1980 qui sont à l'origine de l'émergence du mouvement Yewwu Yewwi PLF (Pour la libération de la femme). Au sein de la LDM/PT, les femmes créent le Mouvement démocratique des Femmes (MDF) en 1982, soit un an seulement après la création du parti. Sur le fond, le discours du nouveau mouvement n'est pas novateur, mais sur la forme, il symbolise une rupture vis-à-vis des structures partisanes qui leur imposaient leurs programmes. Ainsi, malgré qu'il soit mise en place par des militantes du parti, il garde ses distances et son autonomie vis-à-vis de celui-ci.¹²⁵

Les partis de gauche comme le PIT (Parti de l'Indépendance et du Travail) et l'AJ/PADS (And Jef/ Parti africain pour la démocratie et le socialisme) ont joué un rôle déterminant dans la formation de ces nouveaux groupes féministes. Yewwu Yewwi qui émerge de l'AJ/PADS (And Jef/ Parti africain pour la Démocratie et le Socialisme) et le mouvement démocratique des femmes qui émergent du PIT sont le symbole de cette première génération de féministes qui affirment leur autonomie vis-à-vis des partis politiques. Mais, le mouvement en lui-même est autonome des activités et de l'agenda dudit parti, contrairement au MNFPS (Mouvement national des Femmes du Parti socialiste), bien que sa présidente, Angélique Savané, soit l'épouse du fondateur et Secrétaire général de l'AJ/PADS (And Jef/ Parti africain pour la Démocratie et le Socialisme), Landing Savané.

Les objectifs de *Yewwu Yewwi* PLF (Pour la Libération de la Femme) s'inscrivent dans une perspective nouvelle qui assume

125. Ngom S., *Femmes et politique au Sénégal...*, op.cit, p. 201-205

son orientation féministe en interrogeant des problématiques sensibles comme la polygamie. Rien que le choix des termes qui servent à designer l'organisation renseigne sur cette perspective nouvelle. *Yewwu Yewwi*, en wolof, signifie éveiller les consciences, conscientiser les masses. Quand il est suivi de PLF (Pour la Libération de la Femme), on voit bien que les objectifs de l'organisation vont dans le sens d'éveiller les consciences pour libérer les femmes des formes de discriminations et d'inégalités dont elles sont victimes. Le nom du magazine qu'elles mettent en place pour la diffusion de leurs idées, « *Fipu* », qui signifie se rebeller en wolof, renseigne encore plus de cette posture nouvelle. De ce point de vue, la revendication comme mouvement féministe, qui ne manque pas de choquer l'opinion publique, constitue une innovation.

Si *Yewwu Yewwi* affirme son identité féministe en interrogeant le patriarcat et les questions aussi sensibles que l'avortement et la polygamie, les autres organisations semblent plus modérées dans leur discours, en se limitant plutôt au combat pour la représentation des femmes dans les instances électives, leur autonomie financière. Mais, la caractéristique principale qu'elles partagent reste leur autonomie vis-à-vis des partis politiques et de la tutelle de l'État. Le deuxième numéro de « *Fipu* », qui appartient au mouvement, paru en 1989, affirmait ainsi cette posture « autonome de tout Parti politique ». Cette autonomie était aussi l'occasion de s'attaquer aux formes d'exclusion et d'oppression dont elles sont l'objet au sein des partis dans lesquels elles militent. Le même numéro dénonçait cette disposition des rapports de genre au sein des partis politiques dans lesquels elles sont « opprimées par leurs camarades masculins qui transposaient leur pouvoir dans le parti ».

Dans le deuxième numéro « Fippu » qui est l'organe de propagande de Yewwu Yewwi, en 1989, on peut lire :

« Notre spécificité en tant qu'association féministe réside dans le fait d'identifier tous les mécanismes qui, par l'éducation, les tabous et les coutumes, les idéologies, les cultures et les religions, la division du travail entre les sexes, et la législation, justifient et légitiment la subordination des femmes ».

Mais, il faut le souligner, cette autonomie n'a pu être possible que dans le cadre de l'ouverture politique qui a permis l'épanouissement de nouvelles organisations politiques comme des organisations de la société civile. Elles en ont ainsi profité pour faire valoir l'expérience qu'elles avaient déjà acquise depuis la période coloniale, ainsi que dans les organisations corporatistes dans lesquelles elles militaient.

Le contexte international des années 80 et les différentes conférences et rencontres internationales occasionnées par la décennie de la femme (1975-1985), ont permis l'internationalisation des idées féministes¹²⁶ et le renforcement des mouvements au cours des années 80-90 au Sénégal. Dans le contexte sénégalais, les résistances à un féminisme radical, porté par Yewwu yewwi, ainsi que ce contexte international, vont précipiter l'émergence de nouveaux mouvements au cours des années 90.

126. Falquet J., « L'ONU, alliée des femmes ? » Une analyse féministe du système des organisations internationales, *Multitudes*, n° 11, 2003, pp. 179-191

La particularité de ces nouveaux mouvements réside surtout dans leur posture vis-à-vis du mouvement *Yewwu Yewwi*. Avec l'émergence du COSEF, de *Siggil jigeen* et le renforcement de mouvements qui existaient dès la fin des années 70 (AJS, AFARD, COFDEF, CLVF, etc.), de nouvelles postures commencent à apparaître, en rupture avec l'approche de *Yewwu Yewwi*. Tout en assumant leur affiliation féministe, ces mouvements développent une approche plus modérée. Leur développement au cours des années 90 précipite l'éclatement de *Yewwu Yewwi* et le désengagement de ses membres dont une bonne partie rejoint les nouvelles organisations (le COSEF notamment).

Alors que l'approche structurelle de *Yewwu Yewwi* ciblait les logiques globales et culturelles, qui expliquaient les inégalités de genre, les nouveaux collectifs développent une approche plus sectorielle, plus spécialisée. C'est-à-dire, qu'ils ne dénoncent plus fortement les logiques religieuses (polygamie, patriarcat, etc.), mais ciblent des thématiques et enjeux en phase avec les préoccupations internationales (celles de la CEDEF notamment) pour améliorer les conditions juridiques, politiques et sociales des femmes. Avec l'AFARD, cette posture, à travers la recherche et le plaidoyer prend, la forme d'une approche postcoloniale dont la vocation est de contribuer à développer un féminisme africain. Cette posture féministe post-coloniale ou modérée trouve aussi son fondement dans le fait que les différentes rencontres de la décennie des femmes ont permis de marquer des divisions et clivages entre mouvements féministes du Sud et mouvements du Nord.

Les programmes d'*empowerment* des femmes au cours de cette décennie ont aussi contribué à orienter ces nouvelles approches,

notamment en ce qu'ils permirent aux nouvelles organisations de disposer de financements sur des thématiques (leadership féminin, luttes contre les violences faites aux femmes, participation politique des femmes, etc.) qui sont inscrits dans l'agenda international.

Tous ces enjeux remettent la question de leur autonomie au centre des débats et clivages autour du féminisme au Sénégal. Autrement dit, en raison de ces enjeux, leur autonomie est de plus en plus sujette à des interrogations, y compris à l'intérieur même du mouvement.

Au-delà de l'émergence de ces nouveaux mouvements, le contexte international favorise également la mise en place de mécanismes institutionnels et juridiques qui contribuent depuis plus de vingt ans à l'amélioration de la condition féminine.

ENCADRÉ
QUELQUES PORTRAITS DE FEMMES MILITANTES DE
CETTE PÉRIODE

Marie Angélique Savané



Née en 1947, Marie Angélique Savané née Sagna est une militante féministe sénégalaise.

1974, année où elle crée la revue africaine Famille et développement dont elle sera la rédactrice en chef jusqu'en 1978. À partir de cette date, elle sera chargée d'études auprès de l'Institut de recherche des Nations unies pour le développement social.

En 1981, elle est membre du secrétariat de And Jéf PADS. En 1984, elle est l'une des fondatrices de l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD).

Marie Angélique est une sociologue, militante politique et ancienne journaliste. C'est une pionnière du féminisme au Sénégal ainsi que

membre fondateur du Mouvement Yeewu-Yeewi, organisation féministe au Sénégal, qui est identifiée comme le premier mouvement qui revendique son affiliation au féminisme.

De 1990 à 1992, elle est conseillère spéciale auprès du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Pendant 2 ans, de 1992 à 1994, elle est directrice du Fonds des Nations unies pour la population pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, De 1994 à 1997, elle est directrice de la division Afrique du FNUAP.

Des années 70 à nos jours, elle est sans doute la personnalité féministe la plus influente auprès des intellectuelles et des femmes cadres.

Fatou Sow, sociologue, chercheuse

Née en 1940, Fatou Sow est une sociologue sénégalaise féministe et chercheuse sur les questions de genre en Afrique¹²⁷.

Elle fera partie des premières femmes à accéder à l'université juste après l'indépendance du Sénégal. Elle fera une thèse sur les élites sénégalaises, en sociologie.

Fatou Sow sera enseignante à l'université de Dakar. Fin 1980, elle crée un programme d'enseignement du genre au Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique. En 1999, elle organise le deuxième Congrès international des recherches féministes dans l'espace francophone.

En 1993, elle devient Chargée de recherches au CNRS à l'université de Paris-Diderot au sein du laboratoire « Société en développement dans l'espace et dans le temps ». Elle contribue à ancrer les questions de genre dans les institutions de recherche et les

universités africaines, et à faire connaître les associations des femmes africaines et leurs attentes. Elle développe également des partenariats avec des universités américaines. Il est l'initiatrice des études de genre au Sénégal et a influencé plusieurs générations de chercheurs au sein de l'UCAD et ailleurs.

En dehors de sa carrière de chercheuse, elle est coordinatrice du Réseau Femmes sous les lois musulmanes pour l'Afrique de l'Ouest.

1. De l'après-Beijing à l'alternance : transformations dans les politiques publiques de genre et émergence de nouveaux collectifs

Les nombreuses conférences tenues au cours des années 70 et 80 ont eu un retentissement considérable sur les politiques publiques. Ceci est dû en grande partie à l'engagement des mouvements féministes et aux pressions qu'ils ont mises sur l'État et leurs ministères de tutelle.

Cette configuration explique pour beaucoup la mise en place de mécanismes institutionnels et juridiques qui sont censés participer à l'amélioration de la condition des femmes.

Les quatre conférences internationales « Egalité, Développement et Paix » (Mexico 1975, Copenhague 1980, Nairobi en 1985 et Pékin en 1995) organisées par les Nations unies ont eu un impact considérable dans les agendas institutionnels et politiques des pays du Sud. Elles ont non seulement réussi à influencer les

127. Conversation avec Fatou Sow - A qui appartient le corps des femmes ? (equi-pop.org)

organisations internationales et les États, mais elles ont surtout permis d'influencer l'action des organisations féministes au Sud. Les idéaux deviennent de plus en plus portés par les ONG locales des femmes, des organisations de défense des droits de l'Homme tout au long de cette période. Les effets de ces contraintes (conventions, résolutions, recommandations, etc.) se ressentent de plus en plus comme « obligations internationales ».¹²⁸

L'année 1995 apparaît à cet effet comme un moment d'effervescence, un moment très fort pour l'avènement de beaucoup d'organisations qui militent dans le sens des intérêts stratégiques qui, aujourd'hui, constituent la base même de toutes les revendications féministes. Aussi, la Conférence de Beijing a été un moment fort qui a aussi aidé le mouvement féminin sénégalais à se revigorer et à parler avec force de ses acquis et à revendiquer l'application par exemple de ces acquis comme la parité, comme la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discriminations.

Le Sénégal était le pays d'accueil pour la Conférence préparatoire africaine en 1994. Et c'est cette date, ici au Sénégal, qui est une date marquante dans l'avènement, l'effervescence du mouvement féminin et féministe, à travers le mouvement Yeewu Yeewi, pour développer d'autres tendances, d'autres bras tel que le COSEF, tel que le Réseau Siggil Jigeen, etc. Dans ce sens, les femmes sénégalaises ont travaillé aussi à participer aux mouvements de la femme africaine. Ainsi, le Réseau s'est consolidé davantage avec les organisations comme l'APROFES, Réseau Siggil Jigeen, ACAPES, CLVF, etc.

128. Procacci G., Rossili M. G., « La construction de l'égalité dans l'action des organisations internationales », *op.cit.*, p. 829

Cette période est aussi marquée par les politiques d'ajustement structurel. Au début des années 1990, les programmes d'ajustement structurel imposés par la Banque Mondiale et le FMI en vue de réduire la dette extérieure des pays du Tiers Monde ont été à l'origine de bouleversements du système d'organisation socio-économique des pays pauvres et lourdement endettés à l'image du Sénégal. Cette situation économique difficile a davantage consolidé les acquis des femmes en matière d'émancipation économique mais aussi en termes d'initiatives innovatrices.

Les programmes d'ajustement structurel ont entraîné à l'époque des coupes sévères dans les subventions à la santé, à l'éducation et sur les projets de développement rural. Les couches démunies dont les femmes en ont été profondément affectées. Depuis, 1981, la FMI constraint les pays sous-développés d'Afrique à réduire leurs dépenses en matière de santé à 50%. À cet effet, les femmes sont touchées directement en tant que bénéficiaires mais aussi indirectement dans la mesure où ce sont elles qui ont en charge la compensation des insuffisances des services publics. En outre, les femmes utilisent plus les services de santé que les hommes, étant donné qu'elles ont un rôle de reproduction mais aussi de s'occuper des enfants. C'est ainsi que les contraintes de la dette se sont fait sentir plus chez les femmes.

Les femmes sont lourdement touchées parce que dans nos sociétés quand les contraintes augmentent ce sont les filles qui sont généralement sollicitées pour seconder les mamans dans les tâches domestiques. Ce qui aura un impact réel et pendant longtemps encore sur l'accès des filles à l'école mais aussi et surtout sur leur maintien dans le système éducatif. Aussi, avec les licenciements

liés aux mesures d'austérité, les femmes seules ou même mariées sont les premières à perdre leurs emplois.

Face à cette situation de crise généralisée dont les femmes sont les principales victimes, elles se sont mises à l'adoption de stratégies en vue d'atténuer les effets dévastateurs de la crise. Elles se tournent vers le secteur informel en pleine extension. Les femmes se lancent dans la vente de nourriture cuisinée ou se reconvertisSENT dans le milieu de l'artisanat avec la confection, la couture, le recyclage pour arriver à joindre les deux bouts.

À côté des activités génératrices de revenus, les femmes inventent d'autres stratégies de sortie de crise. Elles vont consolider la solidarité féminine en se tournant vers les tontines et les groupements d'intérêt économique (GIE). Le système des GIE et des tontines permet une certaine autonomie financière par la mise à disposition de fonds que les femmes se partagent à tour de rôle pour financer ou renforcer leurs activités.

Cette entrée des femmes dans le milieu du commerce connaît un tournant avec des femmes entrepreneurs qui vont sortir de l'informel. Elles vont utiliser d'abord les voyages religieux comme le pèlerinage pour faire leur commerce. Les premières femmes, qui faisaient du commerce dans les années 1970, allaient à Banjul en Gambie pour acheter des produits de dépigmentation et des tissus pour les revendre. Mais, dans les années 80, apparaîtront de véritables femmes d'affaires comme Adja Awa Ndiaye qui était dans le bâtiment, Adja Bitty Lokho Gueye, dans le grand commerce, etc.

Ce qu'il faut noter pour la spécificité de cette nouvelle catégorie de femmes d'affaires, c'est qu'elles étaient pour l'essentiel

des militantes du Parti socialiste. Ce Parti s'était beaucoup appuyé sur les femmes d'abord qui s'enrichissaient et soutenaient beaucoup ses activités. Mais aussi, ces femmes s'investissaient dans le Parti à travers leur participation à l'organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social et à l'accompagnement des GIE de femmes.

Toujours, sur le plan économique, les femmes vont élaborer une nouvelle plateforme revendicative pour demander plus d'équité dans la répartition des ressources. C'est ainsi que leurs revendications ont porté principalement sur les moyens de production dont l'accès à la terre et à la bonne terre, l'accès au financement, c'est-à-dire l'allègement des conditions pour les prêts bancaires.

Il faut rappeler que depuis la période coloniale, avec l'introduction du Code napoléonien, les femmes dans le monde rural n'avaient plus accès à la terre. La terre était placée entre les mains des hommes qui en faisaient leur propriété exclusive. Une petite portion est généralement laissée à la femme pour les besoins de l'agriculture familiale (Toolu kér). Ainsi, les femmes, de plus en plus conscientes des possibilités que pourraient leur offrir l'agriculture moderne, veulent avoir à disposition des terres pour non seulement assurer l'autosuffisance alimentaire aux populations mais aussi trouver des activités génératrices de revenus viables.

De fait, pour se faire plus entendre dans leur lutte, les femmes vont se tourner vers la communauté internationale avec des organisations comme l'UNIFEM, actuelle ONUFEMME, etc. Par-là, les femmes ont réussi à entrer en contact avec des pays qui étaient très impliqués dans le financement des projets et des programmes de femmes.

En outre, dans leur mission de lutte pour l'autonomisation des femmes, des structures comme l'AFARD et la CEA vont revenir au-devant de la scène dans cette période de crise affectant profondément les femmes. Face aux difficultés auxquelles sont confrontées les femmes, ces structures vont intégrer dans leurs activités de recherche, de militantisme et d'éducation populaire des thématiques permettant de montrer l'impact de la crise de la dette sur les femmes en vue de contribuer aux efforts de sortie de crise.

Aussi, avec la crise, les revendications des femmes vont cesser d'être des revendications purement IFD (Implication des Femmes dans le Développement). Les femmes ne vont pas s'arrêter à ces revendications. Les organisations de femmes vont aller beaucoup plus loin.

La question de l'éducation va revenir au-devant de la scène. La crise ayant plombé les efforts déjà réalisés sur l'éducation des filles. Le combat pour le maintien des filles à l'école, les pousse à aller vers l'université ; le sujet, les filles et la science, par exemple, va reprendre de plus belle. En effet, avec la crise et les problèmes économiques, le niveau de scolarisation et même d'alphabétisation des filles a stagné dangereusement. Ce qui commence à entraîner des conséquences néfastes sur le combat pour l'émancipation des femmes à l'époque. C'est ce que Mme Mame Bousso Diack explique :

« Quand on avait fait les études, on s'était rendu compte que, en 1993 par exemple, le pourcentage d'analphabétisme des femmes était plus de 82%. Et quand on dit analphabétisme, c'est quand la femme n'est instruite dans aucune langue, que ça soit l'arabe, que ça soit les langues nationales, que

ça soit le français. 82% des femmes n'étaient pas alphabétisées. Une fois que vous êtes instruites dans une de ces langues là, vous n'êtes plus considérées comme analphabètes. Donc, quand je vous dis analphabète, ça veut dire, elles n'avaient reçu aucune instruction dans aucune langue. Une personne qui n'est pas alphabétisée, qui ne peut pas lire, qui ne peut pas connaître ce qui se passe autour d'elle ou en tout cas dans le monde, qui ne connaît que les traditions dans lesquelles on l'a élevée. ».

Conscientes de cette situation, les organisations de femmes vont reprendre la lutte pour l'accès et le maintien des filles à l'école, d'où l'émergence d'organisations comme le FAWE (Forum des Éducatrices africaines.)

Le FAWE est une organisation non gouvernementale panafricaine qui œuvre pour la promotion des filles et l'autonomisation des femmes à travers l'éducation sensible au genre. Ainsi, la création du FAWE en 1992 a permis de mieux prendre en compte les spécificités liées au genre dans les questions d'éducation. Le FAWE, qui constitue un moyen de pression non négligeable auprès des États membres, influence beaucoup les politiques éducatives et plaide en faveur d'une demande accrue d'accès des filles à l'école. Au Sénégal, des campagnes ont été menées par la branche locale afin de mettre en place les conditions adéquates pour le maintien des filles à l'école. Ces manifestations ont porté essentiellement sur des questions d'infrastructures sanitaires relatives à la spécificité féminine, sur la lutte contre les violences faites aux filles dans le milieu scolaire, etc. Les actions du FAWE sont venues renforcer les acquis des organisations de femmes présentes

sur le terrain. La lutte ne se limite plus à une scolarisation massive et durable pour les filles mais aussi des questions comme les mariages et grossesses précoces sont introduites dans les plateformes revendicatives pour donner plus de chances aux filles. Ces différentes revendications sur la situation de la fille et de la femme vont trouver une grande résonnance avec la décennie de la femme. Elles occasionnent aussi le renforcement des collectifs de femmes et la création de nouvelles organisations.

ENCADRÉ

QUELQUES PROFILS DE FEMMES MILITANTES DE CETTE PÉRIODE

Ndioro Ndiaye, femmes politique et militante féministe

Née en 1946, Ndioro Ndiaye, médecin de formation, est une femme politique sénégalaise, plusieurs fois ministre, qui fut également Directrice générale adjointe de l'OIM. Après des études de médecine à Dakar, Bordeaux et Paris, elle devient l'une des deux premières Africaines reçues à l'agrégation de médecine.

Elle exerce ensuite les fonctions de Chef du département d'odontologie et de stomatologie à l'UCAD. Elle est nommée ministre du Développement social en 1988. En tant que ministre de tutelle, elle est confrontée au conflit sénégal-mauritanien qui éclate en 1989. Elle coordonne des opérations humanitaires et recherche des solutions pour les réfugiés, tant sénégalais que mauritaniens. En 1990, elle devient ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Condition de la Femme et de l'Enfant. En 1993, on lui confie le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ami-nata Mbengue Ndiaye lui succède à ce poste en 1995, alors qu'elle-même, en tant que Présidente de la Conférence régionale des Femmes africaines, participe activement à la préparation de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale pour les migrations depuis 1999, elle est réélue en 2004 et conserve ce poste jusqu'en 2009.

Aminata Mbengue Ndiaye



Née en 1949, **Aminata Mbengue Ndiaye** est une femme politique. Depuis novembre 2019, elle est présidente du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT). Celle-ci a occupé différents ministères comme celui de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de mars 1994 à avril 2000 sous le mandat d'Abdou Diouf.

Elle a aussi occupé le fauteuil de ministre du Développement social et de la Solidarité nationale. À l'Alternance de 2000, à la suite de laquelle les Socialistes avaient perdu le pouvoir, Aminata Mbengue Ndiaye avait siégé à l'Assemblée nationale de 2001 à 2007. Elle avait été sur la base de la liste nationale du Parti socialiste. Institutrice de formation, la Ministre de l'Élevage et des Productions animales est aujourd'hui Présidente du Mouvement des Femmes du Parti socialiste (Ps).

En 2012, le Président Macky Sall la nomme Ministre de l'Élevage, avec. Poste qu'elle occupe jusqu'en 2019. De 2009 à 2014, elle est maire de la ville de Louga.

En 2019, est devient la Présidente du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) à la suite du décès d'Ousmane Tanor Dieng. Aminata Mbengue Ndiaye a aussi apporté son appui pour l'adoption de la loi

sur la parité qui a institué la présence des femmes dans les postes électifs et instances décisionnelles. Elle a également été coordonnatrice du mouvement des femmes du parti socialiste qu'elle dirige désormais. Elle a représenté le Sénégal à la conférence de Pékin sur les femmes en tant que ministre, en compagnie de plusieurs organisations féminines/ féministes.

1. Émergence et développement de nouveaux collectifs au début des années 90

L'Association pour le Promotion de la Femme sénégalaise a été créée en 1987. Dans un contexte de développement basé sur l'approche IFD, des femmes à la base ont compris que l'échec des programmes de développement est principalement lié à la non prise en compte des préoccupations des femmes. C'est ainsi que cette organisation née de la dynamique populaire et constituée de femmes d'origines sociales diverses s'est lancée à l'appui des initiatives des populations surtout des femmes et des jeunes.

Au fil du temps, APROFES est devenue une association leader très impliquée sur les questions d'autonomisation des femmes,

mais surtout de défense des droits des femmes avec une forte implication dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Aussi, sur la question des violences faites aux femmes, APROFES a fait un travail remarquable par la sensibilisation, l'accompagnement des victimes mais a porté aussi un plaidoyer fort à l'endroit des décideurs pour la gratuité du certificat médical pour les femmes et filles victimes de violences. Bineta Sarr, a été la figure marquante de l'APROFES.

Binta Sarr, une Sénégalaise, ingénieure en hydraulique. Au début de sa carrière dans l'administration, elle avait pour mission de travailler sur l'approvisionnement en eau des villages. Elle s'était rapidement rendue compte que ne pas mettre les femmes au cœur des projets de gestion de l'eau, c'était ne pas tenir compte d'une bonne partie de la population, car ce sont les femmes principalement qui s'occupent de chercher l'eau. Elle a fini par créer une ONG, APROFES, pour apprendre aux femmes à gérer l'eau. Elle s'est largement occupée des droits des femmes, à travers des questions de violence, d'accès à la justice et de contraception, etc.

Sur les traces de l'APROFES, le Réseau Siggil Jigeen a été mis en place principalement pour la promotion, la défense et la protection des droits des femmes et des filles au Sénégal.

L'Association culturelle d'Auto Promotion éducative et sociale (ACAPES) est créée en 1972 de la commune volonté d'acteurs et d'actrices de lutter contre les phénomènes d'exclusion dans le système éducatif. Elle fait partie des membres fondateurs de la FONGS Action paysanne.

Reconnue officiellement le 29 Septembre 1979, l'Association a élargi sa mission à la médiation, à l'intégration et à la resocialisation d'enfants et de jeunes en difficultés par la réconciliation avec leurs familles et leur environnement social.

Ainsi, l'ACAPES passe d'une dynamique de réseau d'associations (1978) à une fédération (1996), puis à un mouvement social d'entraide et de solidarité avec une structure juridique unique dotée d'une charte adoptée en Assemblée générale le 30 avril 2002.

Dans ce contexte de lendemain des indépendances avec des mutations sociales très importantes, l'ACAPES vise un monde où les mécanismes de relations sociales sont fondés sur la solidarité et l'engagement à lutter contre toute forme d'exclusion, la pauvreté en progression et les agressions culturelles multiformes.

Dans la lutte pour la promotion de la femme, ACAPES a initié des actions comme la formation qualifiante et diplômante de jeunes filles et femmes dans les filières de la production sociale, de la santé communautaire et de l'animation polyvalente. ACAPES a aussi mis en place un système de financement alternatif à travers une mutuelle d'Épargne et de Crédit des Femmes (MECFAM) pour plus d'autonomie financière chez les femmes.

Le CLVF est composé de dix-huit ONG de défense des droits humains et de promotion de la femme et de quelques individualités. L'organisation a été créée en 1996, suite à l'affaire de Fatou Dieng de Diourbel qui, pendant vingt ans, a été violentée par son mari.

Cette situation a été à l'origine de la mobilisation de plusieurs femmes acquises à sa cause et d'organisations féminines pour l'appuyer dans ses démarches judiciaires. À partir de ce moment, le CLVF, en charge de ce dossier et face à la récurrence des cas de viols et de violence, s'est donné pour objectif de « *contribuer à l'éradication de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants* ». Les objectifs spécifiques sont de « *soutenir les femmes victimes de violences par des actions concertées ; de développer des actions nécessaires pour l'amélioration des dispositions législatives ; de faire appliquer les lois protégeant les groupes vulnérables contre les violences ; et de développer chez les populations le réflexe d'assistance à personne violente* ». ».

Ainsi, le CLVF s'est basé sur un certain nombre de méthodes d'actions comme le counseling, la médiation, la prise en charge médicale, judiciaire et psychologique des victimes de violences. L'animation de causeries, de conférences, de panels, d'émissions radiotélévisées fait partie du programme de sensibilisation auprès des groupements de femmes, des centres sociaux et des structures scolaires et éducatives. À cet effet, des partenariats efficaces sont développés pour appuyer les victimes de violences.

Ainsi, un plaidoyer est mené auprès des acteurs concernés pour l'application effective des lois en faveur des femmes et des enfants, notamment la police, la gendarmerie, le corps médical, le personnel judiciaire, les autorités religieuses et coutumières, etc. Des supports sont produits pour sensibiliser sur les violences et montrer ses différentes dimensions, physiques, morales, économiques, sexuelles et psychologiques.

Le combat pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, bien que faisant parties des plans d'action de la presque totalité des organisations du mouvement féminin et féministe, a été davantage systématisé par le CLVF à travers ses actions et surtout la mise en réseaux.

Le premier acquis significatif dans ce sens a été la Loi de 1999 pénalisant les violences faites aux femmes : tout ce qui est mutilations génitales, violences domestiques et violences conjugales. C'est un acquis de taille de tout le mouvement féministe et féminin du pays. À partir de la Loi de 1999, les femmes ont obtenu la Loi sur la santé de la reproduction pour enlever tout ce qui est stigmatisation avec l'avènement du SIDA et pour encourager tout ce qui favorisait une prise en charge de la santé reproductive de la mère et de l'enfant et promouvoir des maternités sécurisées et une planification familiale au niveau de la famille.

L'existence de toutes ces associations pour la promotion des droits des femmes mais aussi leur diversité d'action dénote de l'importance de la cible, mais aussi des enjeux de son implication réelle dans la marche vers le développement du pays. Aussi, toutes ces revendications, toutes ces préoccupations des femmes ne pourraient être prises en compte convenablement sans leur présence dans les instances de décisions, dans les sphères de gouvernance politique.

Après la Conférence de Beijing, tout un dispositif international fut mis en place pour « susciter la participation des secteurs

invités à prendre part au débat »¹²⁹. L'action des bailleurs internationaux (FMI, Banque Mondiale, etc.) des années 1970 s'est tournées vers des thématiques essentiellement économiques, sous le concept de « santé de la reproduction » et la situation économique des femmes. Elles deviennent des thématiques centrales dans leur action.¹³⁰

En Afrique, depuis la mise en place de la CEDEF, cinquante-et-un pays sont aujourd'hui signataires de cette convention sur cinquante-trois¹³¹. La ratification de cette convention s'accompagne dans beaucoup de pays, comme le Sénégal, d'une reconnaissance constitutionnelle du principe d'égalité des sexes, qui est un acquis de taille dans la plupart des pays africains.

L'une des mesures juridiques les plus fortes de cette période est la Loi de 1999 qui condamne fortement les délits de viols, d'excision et les violences physiques comme morales à l'égard des femmes.¹³²

En 2001, pour la première fois, la nouvelle Constitution post-alternance introduit des dispositions relatives à l'égalité de genre. Ces nouvelles dispositions affirment expressément l'interdiction de toutes formes de discriminations basées sur le genre, notamment dans l'accès aux droits sociaux des citoyens Sénégalais¹³³, tout en interdisant le « mariage forcé » et les mutilations génitales

129. Falquet J., « L'ONU, alliée des femmes ? Une analyse féministe du système des organisations internationales », *op.cit.*, pp. 179-191

130. Ngom S., *Femmes et politique...*, *op.cit.*, p. 271

131. Ngom S., *Femmes et politique...*, *op.cit.*, p. 275

132. La loi 99-05 du 29 janvier 1999.

133. Préambule de la Constitution de 2001.

féminines¹³⁴. Le Code pénal interdit, avec la même force, le mariage forcé¹³⁵. La loi de 2005¹³⁶, relative à la ratification de cette charte africaine, insistait sur l'obligation pour le Sénégal « d'insérer dans sa législation interne des mécanismes permettant l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ».

La Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre (SNEEG), lancée en 2005, sur une période d'une dizaine d'années (jusqu'en 2015), suivie de la mise en place de la Direction de l'équité et de l'égalité de genre (DEEG) en 2008. a permis la mise en place de l'observatoire des droits des femmes dont la mission principale est de contrôler le « respect des engagements et conventions internationaux relatifs aux droits de la femme pris par le Sénégal ». ¹³⁷

En résumé, le contexte international des années 90 a permis non seulement l'émergence de nouveaux mouvements de femmes, de nouvelles rencontres entre les collectifs du Nord et ceux du Sud, mais il a aussi surtout permis de mettre en place des mécanismes et dispositifs nationaux de promotion des femmes. L'engagement très déterminant du COSEF, de l'AJS, de l'AFARD et caucus des femmes leaders a été déterminant dans la mise en place de ces dispositifs. Leur coopération avec l'État a été d'une grande utilité pour la mise en place de la loi sur la parité d'abord en 2007, puis en 2010. Le texte de la loi a d'ailleurs été écrit avec l'aide de l'Association des Juristes sénégalaises (AJS).

134. Dans ses articles 7 et 18.

135. L'article 300 du code pénal.

136. Loi n° 2004-35 du 8 janvier 2005.

137. Rapport de présentation de l'ONDF (Observatoire national des droits de la femme), décret 2008-10-47.

ENCADRÉ
QUELQUES PORTRAITS DE FEMMES
MILITANTES DE CETTE ÉPOQUE

Lucie Cissé, femmes politique, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale et ancienne Présidente du COSEF.



Professeur de lettres modernes, Ndeye Lucie Cissé est députée et 8ème Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Sénégal. Elue sous la bannière de la coalition Benno Bokk Yaakaar, Ndeye Lucie Cissé appartient à la formation politique d'Amath Dansokho, le Parti pour l'Indépendance africain (PIT). Au sein de l'hémicycle, elle dirige la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Équipement et des Transports.

Depuis 2013, la députée du département de Dakar est portée à la tête du Conseil sénégalais des Femmes (COSEF). L'ancienne porte-parole de l'Union démocratique des Femmes du PIT est également syndicaliste et membre du Syndicat unique et démocratique des

Enseignants du Sénégal (SUDES). Militante du PIT depuis 1986, elle est à ce jour Présidente des Femmes dudit parti. En 2008, la députée Ndeye Lucie Cissé avait pris part aux « assises nationales » organisées par l'opposition d'alors. Elle a été d'ailleurs Coordonnatrice de Benno Siggil Sénégal, une coalition de partis d'opposition au régime libéral.

Elle a également été Présidente du Conseil sénégalais des Femmes dont elle est une fervente militante. Elle a été l'un des figures porteuses de la loi sur la parité avec les différentes campagnes du COSEF, en relation avec d'autres collectifs.

Khady Fall Tall, technocrate et militante féministe.

Mme Khady Fall Tall est diplômée de l'École nationale d'Administration du Sénégal, Promotion 97-99 et a poursuivi ses études postuniversitaires au Centre d'Études Diplomatiques et Stratégiques de Paris avec une spécialisation en Relations Internationales. Mme Khady Fall Tall est la Présidente régionale de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO-WAWA) depuis 2005. En Août 2016, elle est élue à Abuja/Nigéria, Présidente du Forum de la Société civile Ouest africaine (FOSCAO/WACSO). Elle est Vice-Présidente du Bureau national du Sénégal de la Commission du Mécanisme africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) du NEPAD et Commissaire chargée du Développement économique et social, Coordonnatrice du « Groupe Genre » ECOWAPP+10/CEDEAO. Mme Fall Tall est membre de plusieurs Institutions, réseaux et initiatives au niveau ouest-africain, notamment le Réseau de Prévention de Crises alimentaires (RPCA), de la Plateforme AGIR agriculture sous l'égide de l'UEMOA et du CILSS, de la taskforce CEDEAO (2003) sur le foncier.

1. Le Ministère de la Femme et son évolution

Comme nous l'avions souligné plus haut, le Président Senghor considérant à un moment que le développement ne pouvait se faire sans l'implication directe des femmes avait mis en place Le Ministère en charge du Développement et de la Condition féminine. Ce Ministère chargé de la promotion de la femme a été confié à Mme Maïmouna Kane, militante du Parti socialiste et membre fondateur de l'AJS.

Après Maïmouna Kane, d'autres figures féminines du Parti socialiste mais aussi du mouvement féminin occupent le Ministère de la Femme. Parmi ces femmes, nous pouvons citer le Professeur Ndioro Ndiaye qui a occupé le poste de 1988 à 1995, Et c'est après Ndioro Ndiaye qu'arriva Mme Aminata Mbengue NDIAYE. On peut également citer Aïssatou Mbodj, qui porta le combat pour la parité au sein du gouvernement en 2010, et Awa Gueye Kébé, etc.

Les femmes qui ont eu à occuper le Ministère de la Femme et de la Famille étaient aussi des militantes. Leur appartenance au mouvement féminin a été d'un atout de taille dans la lutte féministe. Elles ont beaucoup appuyé et ont beaucoup aidé à avancer dans la lutte pour la défense des intérêts de la femme. Nous pouvons citer par exemple Mme Ndioro Ndiaye, Mme Aminata Mbengue Ndiaye, Mme Aïssatou Mbodj, Awa Gueye Kébé, Ndeye Khady Diop. Elles ont été des ministres qui, avant d'être ministres, étaient déjà dans le mouvement féminin. Et le mouvement féminin les a boostées afin de pouvoir revendiquer et d'être les portes paroles fidèles des femmes auprès des autorités gouvernementales.

Aminata Mbengue NDIAYE a peut-être donné un plus parce qu'elle est issue de la base en tant que maîtresse d'économie familiale, encadrant les femmes à la base, peut-être connaissant mieux certaines préoccupations des femmes.

Ces femmes militantes ont eu à participer pour la plupart aux actions du mouvement féminin dans son ensemble. Ces femmes ont été membres fondateurs de la FAFS, du COSEF. Elles ont eu à s'impliquer directement dans les revendications et ont même eu à jouer un rôle de premier plan au moment de ces luttes. Nous avons Mme Maïmouna Kane qui a été membre fondateur de l'A.J. S, membre de la FAFS, qui a joué un rôle remarquable au Ministère de la Femme. Nous avons Mme Aminata Mbengue, une des membres fondateurs du COSEF, membre de la FAFS qui a elle aussi abattu un travail très bien apprécié par les femmes. Ceci a été rendu possible quelque part par la proximité avec les femmes. Il s'agit certes d'exemple de personnalités du mouvement féminin au sein de ce Ministère, mais les femmes ont investi d'autres Ministères au fil du temps.

Le Ministère de la Femme a été et demeure encore une structure importante dans la lutte pour les droits des femmes. Mais, petit à petit, les femmes sont sorties des Ministères qui leur « ressemblaient » ; c'est-à-dire les Ministères qui étaient un tout petit peu la copie conforme aux rôles que les femmes exerçaient au niveau social ou en tout cas ce qui était attendu des femmes. Les femmes étaient très présentes dans les Ministres de fonctions sociales, le Ministère de la Santé par exemple, le Ministère des Femmes. Mais, au fil du temps, les femmes ont eu des responsabilités dans d'autres secteurs. Aussi, il a été montré que ces secteurs étaient extrêmement importants pour les femmes et donc c'était important que les femmes puissent les gérer.

Les années 2000 ont vu la maturation du processus de citoyenneté qui a conduit différents groupes sociaux, notamment les jeunes et les femmes à se mobiliser pour leurs droits. Principales victimes des crises économiques nées des politiques d'ajustements structurels, se sentant menacés dans leurs conditions d'existence, femmes et jeunes ont mis en place des structures et des mécanismes de construction de liens de solidarité entre leurs membres. Ce contexte de crise a permis aux femmes de bouleverser l'ordre social en obtenant une loi sur la parité

La Loi sur la Parité, qui a été un point fort des revendications féministes dans les années 1990, a connu la consécration dans les années 2000 avec l'alternance politique au Sénégal. Il a fallu attendre un événement comme la signature du Protocole de Maputo de 2003 pour que le COSEF se saisisse de l'occasion pour relancer le débat.

Les organisations de femmes conscientes du paradoxe entre leur poids électoral et leur faible représentativité dans les instances de décisions politiques ont décidé de se mettre ensemble, de travailler en synergie d'actions pour plus d'efficacité mais aussi pour que leurs préoccupations soient prises en compte. En effet, représentant 51% de la population sénégalaise, le vote des femmes constitue un enjeu de taille pour les candidats aux différentes échéances électorales. Mais, elles sont très faiblement représentées dans les instances de décisions électives et semi-électives. C'est dans ce cadre que le Conseil sénégalais des Femmes (COSEF) a été mis en place.

Le COSEF a été créé en 1994. Face à l'injustice dont sont victimes les femmes au sein des partis politiques, les organisations de femmes ont compris qu'il fallait se mettre ensemble, unir

leur force pour arriver à leur fin. C'est ainsi qu'une organisation comme le COSEF a été mis en place. Le COSEF est une structure d'envergure nationale qui avait l'avantage de regrouper pratiquement toutes les membres des associations membres de la FAFS. Le COSEF a été mis en place pour permettre aux femmes de tous les horizons de se mettre ensemble pour défendre leurs intérêts communs. Comme l'explique Mme Awa Dia Thiam, Présidente du COSEF de 2003 à 2008 et initiatrice de la Loi sur la Parité, « *le COSEF a été un cadre de réflexion et l'est jusqu'à présent. C'est un cadre de réflexion, un cadre où on regroupe les femmes de différents horizons et il est apolitique. On met notre boubou dehors en y allant. Tout ce qu'on mettait au-devant c'était l'intérêt de la femme. Et on voulait vraiment politiquement être présentes parce que on sait que quand politiquement vous êtes absent quelque part, vous ne pouvez pas influencer, vous ne pouvez pas influer sur la bonne marche des choses.* ». C'est ainsi que les femmes se sont mises ensemble. Au COSEF, il y avait les femmes de la société civile, les femmes militantes des partis politiques, les femmes à la base, des femmes dans le monde rural, des femmes universitaires. Elles s'étaient toutes réunies pour une cause commune, une réelle implication des femmes en politique par l'accès aux instances de décision.

Ce combat enclenché par les femmes pour l'accès aux instances de décisions s'est fait sur un long processus. Déjà en 1998, le COSEF avait lancé une campagne « *Démocratie où es-tu ?* » parce que les femmes s'étaient rendues compte que ce sont les femmes qui élisaient les hommes et que du point de vue démocratique, le constat est qu'elles étaient juste là pour élire les hommes et elles-mêmes ne se faisaient pas élire. Donc, elles ont

lancé cette campagne pour sensibiliser les femmes de cette injustice mais aussi pour réclamer leur place. C'est ainsi que des activités ont été entreprises pour se faire entendre par les Gouvernants à l'époque, mais sans succès. Le COSEF a toutefois continué ses activités d'échanges, de sensibilisation auprès des femmes. Mais, les acquis se feront sentir au cours des années 2000 avec l'alternance politique au Sénégal.

Outre les activités du COSEF, un « Caucus des femmes leaders » pour le soutien de la loi sur la parité est mis en place sous la houlette du laboratoire genre de l'Institut fondamental d'Afrique noire à l'Université Cheikh Anta Diop, dirigé par Fatou Sarr. Le but du Caucus est de « créer une dynamique pour sensibiliser l'opinion par une pédagogie adaptée, avec des activités par les médias en direction des populations pour briser les résistances et les hostilités au projet de loi, grâce à une communication adaptée selon la culture ».

Des ateliers de réflexion et de partage autour de la loi sur la parité sont organisés par le Caucus entre avril 2010 et mai 2011 dans les régions de Dakar, de Thiès, de Saint-Louis, de Kaffrine, de Kédougou et de Ziguinchor. Les premiers groupes ciblés sont les femmes leaders, issues des partis politiques, des centrales syndicales et des organisations de la société civile. La Coordinatrice nationale, Fatou Sarr, a participé à plusieurs émissions radiophoniques pour présenter le Caucus et expliquer les enjeux de la loi sur la parité.

CHAPITRE 5

LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA CAUSE DES FEMMES : RENOUVEAU ET DIVERSITÉ FÉMINISTES

Selon Christine Verschuur, le genre a été utilisé notamment par les organisations internationales comme un instrument pour professionnaliser les organisations féministes du Sud. Son contenu théorique a ainsi été dénaturé au point d'en exclure les aspects politiques liés aux rapports de pouvoir, qui en est une dimension fondamentale. Le concept, tel qu'il est employé par les agences de développement dans le Sud, ne permet ni d'agir sur les inégalités structurelles entre hommes et femmes dans la société, ni de transformer les rapports de pouvoir au sein de la société.¹³⁸ La démarche qui serait celle des agences de développement dans les programmes de développement du Sud, c'est celle de « rajouter les femmes » dans les programmes et d'utiliser le genre comme un « *Buzzl Word* » qui attire les organisations du Sud en leur facilitant l'accès aux financements de leurs activités.¹³⁹

L'appropriation par les organisations sous régionales comme l'OUA de ces orientations sont aussi l'objet de critiques acerbes par des organisations féministes comme l'AFARD, qui leur reprochent une « orientation vers une approche IFD qui isole les femmes et minimise leurs rapports avec les autres groupes so-

138. C. Verschuur, « diversité des mouvements de femmes, des pratiques et des théories », *op.cit.*, pp. 15- 24.

139. C. Verschuur, « diversité des mouvements de femmes, des pratiques et des théories », *op.cit.*, p. 22.

ciaux. L'évaluation plus générale de la complexité des rapports inégalitaires qui existent entre les différents groupes sociaux et aussi au sein de chacun de ses groupes ainsi que la remise en question des croyances de l'irréversibilités des stratégies dominantes de développement et du fait qu'ils seraient bien à tous ».¹⁴⁰

L'on peut ainsi dire avec raison que les organisations internationales ont permis de mettre le genre et son intégration dans les politiques publiques et dans les agendas international et national ; elles n'ont pas par contre permis de lui donner son sens véritablement politique dans ces programmes de développement. Leur conception économique du concept n'a pour but que d'intégrer les femmes dans les programmes de développement dans lesquels leurs préoccupations matérielles sont mieux prises en compte. Le constat général sur lequel repose cette nécessité d'intégration des femmes dénature le concept de son sens politique : échec des programmes de développement depuis les indépendances. L'intégration des femmes dans ces programmes de développement aurait donc pour objectif d'optimiser les stratégies du développement dont l'échec est attribué au fait que les femmes n'y ont pas été assez intégrées.

Une telle conception, dont la préoccupation est moins d'agir sur les discriminations et les logiques patriarcales qui la sous-tendent que de maximiser les efforts des pays du Sud pour le développement, va à l'encontre de la conception politique du genre. Cette conception trouve ainsi son origine à partir d'un constat selon lequel les femmes seraient plus fiables, plus en rapport avec la base et donc plus aptes à développer les politiques de crédits des

140. M. Touré, Femmes, genre et initiatives de développement en Afrique sub-saharienne : théories et pratiques op.cit., p. 288

organisations internationales, et donc, plus aptes à se positionner comme des « courtiers au service des ONG ». ¹⁴¹

La Conférence de Dakar (1994) sur les femmes insistait ainsi sur la nécessité, dans la définition du genre, « d'une démarche soucieuse d'équité », d'« intégration de la problématique hommes / femmes » ou d'« intégration des sexo-spécificités » pour dénoncer cette tendance instrumentalisant du genre par les agences de développement.

141. S. Jaglin, « Des ONG dans les villes africaines. Le « partenariat », un outil d'autoreproduction ? », *Mouvements* 2001/1 (no 13), p. 119-126.

Safietou Diop, Militante et co-fondatrice de Siggil jigeen

Sortie de l’Institut supérieur de l’Éducation Populaire, de la Jeunesse et des Sports (INSEPS) de l’Université de Dakar comme Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Mme Safiéto DIOP a occupé différentes fonctions : Conseillère technique au Ministère de la Jeunesse, Directrice du Projet Promotion des Jeunes (PPJ), Directrice de cabinet, Conseillère technique à la Présidence de la République, et aujourd’hui, Conseillère spéciale auprès de la Présidente du Conseil économique, social et environnemental. Ce riche parcours est reconnu. Ainsi, elle a été couronnée du grade d’Officier de l’Ordre national du Lion.

Directrice du Projet de Promotion des Jeunes (PPJ), Safietou Diop avait en charge la mise en œuvre de la politique de l’État pour la protection de la jeunesse contre le VIH et la drogue, et la promotion de la Santé reproductive des jeunes et des adolescents. Sous son magistère, le PPJ a développé et mis en œuvre un programme et des stratégies pour conscientiser les jeunes dans les 45 départements à travers des Centres Conseils Adolescents

(CCA). Féministe fortement engagée dans la société civile pour la promotion et la protection des droits de la femme et de la jeune fille, Mme Safiétou DIOP a eu un impact significatif sur le devenir de la femme et l’alternance générationnelle, sur la santé de la reproduction et la lutte contre le VIH. Son statut de fonctionnaire et son travail de conseillère dans l’administration centrale n’entachent en rien son engagement citoyen et militant. Cela lui a même permis d’agir plus efficacement, d’une part, sur la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes de l’État et, d’autre part, sur le plaidoyer pour la prise en charge des besoins de développement de la communauté. Elle a été élue au niveau local au poste de 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional de Thiès. Safiétou Diop est reconnue au niveau national et international comme une femme leader engagée dans la défense, la promotion et la protection des droits des femmes et de l’égalité entre les sexes. Elle a pris part à plusieurs rencontres internationales organisées par les Nations Unies pour adresser les enjeux et priorités majeurs en matière de promotion et défense des droits de la femme. SAFIETOU DIOP a créé en 1993 le Collectif des Femmes pour la Défense de la Famille (COFDEF), pour la promotion de l’équité et de l’égalité entre les hommes et les femmes dans la lutte contre le VIH/SIDA et la promotion de la santé de la reproduction. Pour elle, « toutes ses activités sont complémentaires et leur combinaison a donné des résultats formidables qui ont contribué à endiguer la pandémie du VIH/SIDA au Sénégal ».

Elle est Coordonnatrice de la Coalition Deliver for Good au Sénégal pour la prise en compte des intérêts des femmes et des filles dans la mise en œuvre des ODD, point focal représentant

des organisations féminines et féministes au Comité national de Pilotage du Projet du CECI « VOIX ET LEADERSHIP DES FEMMES » au Sénégal financé par Affaires Mondiales Canada (2020-2024).

Actuelle Présidente de la Coalition des Organisations de la Société civile sur la Santé de la Reproduction (COSCPF/GFF/Sénégal), et du Réseau Siggil Jigéen (RSJ) créé en 1995 et qui regroupe 18 ONG pour la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion de la Santé de la Reproduction, et l'accès aux sphères de décision à tous les niveaux de la société. Pour la Présidente du RSJ, le travail abattu par sa génération entre les années 90 et 2020 est appréciable, en attestent les résultats positifs du bilan de la mise en œuvre de la plateforme de Beijing, 25 ans après, dans les douze (12) domaines de développement parmi lesquels les secteurs de l'éducation et de la santé des femmes sont prioritaires¹⁴².

Mais, ce contexte se caractérise aussi par une forte ONGisation du mouvement des femmes, notamment avec l'émergence de causes sectorielles, plus axées sur les préoccupations des bailleurs. Elle se matérialise aussi par l'émergence de nouvelles figures du féminisme (professionnels, consultants). Il faut cependant préciser que cette catégorisation ne véhicule aucune image négative ou jugement de valeur dans notre approche.

142. Géante safiétoù diop – Géantes invisibles (geantesinvisibles.com), consulté le 02/03/2023

1. ONGisation de la cause des femmes et l'affaiblissement des approches égalitaires et du féminisme

« L'ONGisation » des mouvements de femmes remonte au début des années 1980-1990, lorsque la coopération internationale décidait, à partir de la Décennie mondiale des femmes, d'organiser des projets en direction des femmes et particulièrement celles du Sud. C'était aussi une période de réduction par les États des dépenses publiques sociales sous la pression des politiques d'ajustement structurel que leur imposaient les institutions de Bretton Woods. Les ONG, prirent de plus en plus le rôle des États et se substituèrent à ces derniers.¹⁴³ Ce Processus d'« ONGisation » des associations féminines fut accélérée grâce à ce qu'on appelle communément les stratégies internationales de *Women's empowerment*.¹⁴⁴

Les femmes deviennent, à travers les opportunités qui leur sont offertes, de plus en plus actives dans le développement, les initiatives locales, les coopératives urbaines et rurales dans les pays du Sud.¹⁴⁵ Ce processus favorisera la mise en place d'ONG¹⁴⁶ qui

143. L. Feriel, « Chapitre 2. Entre institutionnalisation et contre-pouvoir », *Les Algériennes contre le code de la famille*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2012, 365 pages

144. *Ibdem*

145. A. Adjamagbo et A.E. Calvès, « L'émancipation féminine sous contrainte », Autrepart 2012/2 (N° 61), p. 3-21.

146. On parlera d'ONG (organisations non-gouvernementales) pour désigner des organisations internationales dont les moyens sont très puissants et qui sont accréditées par l'ONU (OMS La fondation allemande Friedrich-Ebert qui est l'un des principaux bailleurs des organisations de femmes au Sénégal etc.) Mais aussi elle permettra de désigner de petites organisations d'envergure nationale qui bénéficient du financement de ces dernières, et qui sont reconnues par l'Etat (FAFS, COSEF etc.).

défendent les causes des femmes, transformant ainsi la structure des mouvements sociaux et féminins, qui s'accompagne de « logiques d'institutionnalisations d'instrumentalisation ». ¹⁴⁷

Ainsi, la libération de la parole chez les femmes et l'éman-
cipation de leurs conditions qui sont promues par l'émergence de nouveaux mouvements féministes à la fin des années quatre-vingts (voir chapitre 4), sont suivies de transformations dans la structure de ces derniers, passant ainsi de mouvements protestataires à des ONG de coopérations ¹⁴⁸ et de défense de la cause des femmes.

À cette approche développementaliste de la cause des femmes, s'ajoutent les tentatives, par les institutions internationales (ONU, FMI), de « neutralisation du potentiel de transformation sociale »¹⁴⁹ du mouvement des femmes, qui avait émergé à la fin des années 80.

L'autre conséquence sur le mouvement féminin sénégalais, c'est l'absence d'initiatives partant des femmes qui voient leur cause prise en charge par l'agenda des organisations internationales qui la déroulent sur le terrain africain, dictant ainsi leurs thématiques prioritaires ». ¹⁵⁰

L'observation du mouvement des femmes pour la parité au Sénégal témoigne beaucoup de ces transformations des organi-
sations féministes qui ne se présentent plus comme organisations

147. J. Falquet, « L'ONU, alliée des femmes ? Une analyse féministe du sys-
tème des organisations internationales », *Multitudes* 2003/1 (no 11), p.
179-191.

148. M. Pereira Bérengère, op.cit, pp.

149. F. Sarr « La reconstruction du mouvement social féminin africain et la production d'une pensée politique liée à la lutte des femmes », p. 82.

150. F. Sarr, ibidem

protestataires ou contestataires, mais comme organisations de collaboration avec l'État aussi bien sur l'institutionnalisation de la parité que sur l'expertise dont elles disposent (ces organisations) pour la mise en œuvre technique de la loi. Le rôle de l'Association des Juristes sénégalaises (AJS) et du Conseil sénégalais des Femmes (COSEF) (qui se positionnent, à la fois, comme défenseurs de la cause des femmes et conseillères des organisations de femmes dans certaines problématiques techniques et juridiques, est ainsi assez révélateur de ces transformations.

2. Les féministes sénégalaises et l'usage des réseaux sociaux : les dynamiques générationnelles

L'engagement des femmes est aussi caractérisé par des mutations profondes qui les conduisent à réadapter leurs discours et les supports qu'elles utilisent. Ce qui traduit aussi un renouvellement générationnel aussi bien dans le discours que dans les canaux utilisés.

Ces dix dernières années ont vu l'émergence de jeunes femmes visibles sur la toile via une critique des rapports de domination entre hommes et femmes. L'occasion se présente parfois pour ces femmes de sortir dans la sphère publique lors de manifestations de défense des droits des femmes et d'amélioration de la situation sociale de ces dernières. En effet, sous forme de mouvement hétéroclite, elles incarnent des postures féministes en défendant des causes touchant aux féminicides, au harcèlement sexuel, aux violences obstétricales, à l'insécurité dans les espaces publics, aux viols, aux violences conjugales aggravées, etc., notamment dans un contexte

où de manière récurrente, une série de violences à l'encontre des femmes et des filles est notée.

Cette génération, composée d'individualités multiples, a émergé dans le sillage de la visibilité médiatique de l'Association des Juristes sénégalaises. Cette dernière s'est déployée à une période où un vide semblait être noté dans la mise sur agenda public des causes féminines. Cette association même, ne portant pas l'étiquette de féministe, a porté et défendu des combats d'amélioration des conditions des femmes en matière de protection juridique notamment. À côté d'une certaine visibilité publique lors de manifestation ou de sitting, l'activisme des jeunes générations est davantage noté à travers les réseaux sociaux qui donnent à voir des espaces de libération de la parole où il semble plus aisément d'aborder des sujets non traités, voire censurés par les médias classiques comme la télévision et la radio. Même s'il existe un cyber harcèlement lié à la visibilité sur les réseaux sociaux, il est également à souligner que l'activisme via ceux-ci constitue une stratégie de contournement, d'atténuation de la diabolisation sociale liée au fait de se désigner ou d'être perçu comme féministe.

Dans un contexte de démultiplication des flux médiatiques via l'internet et les technologies de la communication, les « nouveaux mouvements » à tendance féministe sont connectés aux problématiques internationales ; par exemple, le mouvement « Balance ton porc » a eu un équivalent local « Balance ton saï-saï » dans une logique de dénonciation des violences sexuelles dont les premières victimes sont les femmes. D'ailleurs, les dénonciations successives ont été un moteur décisif dans la prise de mesures par

les autorités étatiques à l'encontre des violences sexuelles (promulgation de la loi criminalisant le viol et la pédophilie, en 2020).

Aussi, parmi les stratégies féministes de cette génération, figurent des initiatives visant à renforcer la puissance d'agir des femmes et des jeunes filles sénégalaises ainsi que la sauvegarde des droits de celles-ci. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, la plateforme *JGEN Women Global Entrepreneurship* créée en 2017 sur la thématique de l'emploi et de l'intégration des femmes dans le marché du travail. Citons également, le collectif *Dafa Doy* mis en place en 2019 à la suite du meurtre d'une jeune sénégalaise dans une région du pays.

L'analyse des profils de ces femmes donne à voir des figures de femmes aux initiatives décomplexées au regard du contexte d'intransigeance morale à l'égard des femmes. Ces jeunes femmes instruites, pas forcément conformistes par rapport aux normes de genre, ont pour certaines des expériences d'émigration, donc ont été en contact avec des cultures et des pratiques diverses, y compris sur les questions de genre, d'égalité des sexes. D'autres ont des trajectoires professionnelles dans des organisations locales ou internationales sensibles aux questions d'égalité entre les sexes.

Ces femmes comptent également parmi elles des figures médiatiques ou du moins des personnes qui sont déjà connues dans la sphère publique sénégalaise. Toutes ces ressources constituent des atouts pour à la fois représenter les jeunes générations avec des préoccupations contemporaines en mobilisant des moyens d'activisme comme la communication numérique, qui n'existaient pas sans doute pour les anciennes générations et davantage déconstruire les construits sociaux.

3. Développement timide d'un féminisme islamique

Dans les années 1990, il y aura également d'autres types de revendications. Les questions de démocratie seront portées par les femmes essentiellement. Et c'est en ce moment que certaines femmes comme Penda Mbow vont jouer un rôle dans l'interprétation des textes religieux¹⁵¹ qui servaient de cadre pour contenir les femmes, les maintenir dans leur ignorance et, par conséquent, subir naturellement la domination masculine.

Du code de la famille à la question de la participation politique des femmes, elle a pu contribuer aux débats qui questionnent les textes du coran et des hadiths pour bousculer les interprétations masculines du texte. Ces interprétations masculines ont contribué de manière parfois tendancieuse à l'invisibilisation et la justification de l'exclusion des femmes.

On peut aussi citer les travaux de Fatou Sow, qui tendent aussi à déconstruire cette tendance. Elle a également contribué à mettre en place un collectif féministe dont l'une des préoccupations est de dénoncer les injustices dont les femmes vivant sous les lois musulmanes sont victimes.

À ces initiatives, on peut aussi ajouter l'émergence d'une catégorie féminine de prédicatrices. En effet, leur émergence a contribué à la prise de parole des femmes dans l'interprétation des textes

151. Mbow, Penda. « Carnet de voyage. En route pour Tombouctou ! », *Présence Africaine*, vol. 153, no. 1, 1996, pp. 223-239, Mbow Penda , « Contexte de la réforme du Code de la famille au Sénégal », *Droit et cultures* [En ligne], 59 | 2010-1, mis en ligne le 05 juillet 2010, consulté le 10 mars 2023.

religieux. Elle a aussi conduit à construire des légitimités sur les textes, notamment en ce qui concerne la condition des femmes.

Il n'y a plus un seul groupe de presse d'envergure nationale où on ne retrouve pas une de ces figures. Leur interprétation reste peu subversive, mais elles tendent à bouleverser la légitimité masculine dans le champ religieux.

ENCADRÉ

PORTRAIT DE PENDA MBOW



Les femmes sont en train de nouer un nouveau rapport avec la religion (islam). Depuis les années 90, les femmes, à travers le prêche, revendiquent la conquête d'espaces en milieu urbain, voire

se les approprient¹⁵² en participant aux débats publics sur les questions de société en rapport avec celles de la femme.

La modernisation sociale et politique des pays musulmans a contribué à faire sauter le cloisonnement entre l'homme et la femme. L'un des premiers effets et le plus spectaculaire a été l'irruption des femmes dans l'espace du prêche exclusivement réservé et dominé par les hommes. En effet, les sociétés musulmanes connaissent des mutations religieuses et du changement social avec la pensée progressiste. De plus en plus, les femmes cherchent à refaçonner les systèmes religieux pour y trouver une place à elles. À ce titre, avec le prêche, les femmes, aujourd'hui, prennent la parole en présence des hommes, brisant ainsi le silence qui leur était imposé dans l'espace religieux afin de se réapproprier ce qui a toujours été entre les mains des hommes, à savoir, leur propre destinée.

Cette volonté de faire bouger le milieu religieux débouche quelquefois sur des revendications, à caractère féministe, proches de celles « des féministes islamiques ». Avec des lunettes progressistes, favorable aux réformes relatives à l'égalité des genres, certaines prêcheuses procèdent à la relecture du coran pour revendiquer leurs droits les plus élémentaires.

En effet, malgré l'appréciation de l'investissement des prêcheuses dans le champ religieux, l'on constate de manière générale que leur discours ne remet pas en cause les fondements des logiques

152. Gomez-Perez, Muriel. « 4. Itinéraires de réformistes musulmans au Sénégal et en Guinée : regards croisés (des années 1950 à nos jours) », Isidore Ndaywel è Nziem éd., *Images, mémoires et savoirs. Une histoire en partage avec Bogumil Koss Jewsiewicki*. Karthala, 2009, pp. 435-460.

sociales¹⁵³. Toutefois, l'analyse de leurs discours a montré que même si en majorité ces prêcheuses reproduisent le discours classique produit par les hommes sur les femmes et les relations de genre, certaines d'entre elles prennent des positions progressistes avec un regard critique sur ce discours conservateur. Ce qui montre que, de plus en plus, un discours plus ou moins progressiste, à caractère féministe, commence timidement à se dessiner dans l'espace religieux sénégalais. Ce dernier renvoie à une construction de discours féministe, visant à déconstruire le discours masculin, conservateur, porté par une minorité de prêcheuses refusant fermement d'être taxée de féministe et pourtant luttant contre les discriminations envers les femmes.

Apporter la bonne information sur la place de la femme en Islam et rectifier les fausses interprétations sur les relations de genre ont poussé ces prêcheuses progressistes (féministes) sénégalaises à investir ce champ et à mettre le focus sur les discriminations faites aux femmes, en rappelant la place de la femme en Islam, le rôle qu'elle doit jouer. Ayant décrié le niveau faible de certains prêcheurs véhiculant un discours conservateur, ces prêcheuses se sont engagées en vue de rétablir la « vérité », la bonne information.

Ainsi ces prêcheuses sénégalaises ont jugé important d'apporter plus de précisions sur le rôle et l'implication des femmes dans la société en leur faisant savoir qu'elles ne sont pas derrière les hommes mais à côté de ces hommes pour pouvoir accomplir leur tâche, car étant tous les deux (homme comme femme) des vicaires de Dieu sur terre.

153. Ba Selly, *La prédication féminine musulmane au Sénégal*, EUE, 2017

1. Des revendications silencieuses et des causes « inaudibles »

Si la vague de féministes, que nous pouvons qualifier certainement de nouvelles générations se positionnent sur plusieurs sujets d'intérêts contemporains, elles ne semblent pas à l'instar des anciennes générations d'ailleurs mettre en jeu dans leurs luttes toute la complexité de certaines thématiques controversées (avortement, polygamie, excision, port du voile, etc.). Aussi, la tendance à l'uniformisation des conditions féminines semble encore demeurer : les contraintes spécifiques à des types de femmes davantage vulnérabilisées par des trajectoires de vie spéciales, un système patriarcal et des dispositifs institutionnels ne sont pas pris en compte. Les femmes sénégalaises peuvent certes se retrouver autour de luttes désinsularisées issues d'une combinaison entre oppression et domination, mais cette uniformité de causes doit-elle passer sous silence le fait que les conditions des femmes soient différentes suivant des parcours singuliers, des réalités socio-économiques, des contextes politiques, des religions et des traditions, etc., ?

Cette prise en compte des différences s'opère-t-elle lorsqu'il s'agit de la situation de femmes qui ne rentrent pas forcément dans les normes sociales, à l'exemple des professionnelles du sexe ? Rappelons que dans le vécu du féminisme, une opposition a toujours existé entre un féministe pro sexe considérant les métiers du sexe comme un moyen de libération et d'épanouissement des femmes en matière de sexualité et un féminisme radical ou anti sexe pour qui la commercialisation de services sexuels constitue un asservissement des femmes et serait une cause des violences sexuelles que subissent ces dernières.

Dans les logiques des défenseures des droits humains, droits des femmes, les causes défendues concernent sans doute toutes les femmes, mais la méconnaissance de situations particulières, comme celle des professionnelles du sexe, ne risque –t-elle pas de trahir un principe d'inclusion, or travailler avec ces particularités, c'est aussi une forme de promotion/valorisation de la pluralité des contributions dans les luttes féministes.

En effet, le contexte socio culturel, voire institutionnel est marqué par une discrimination et une privation de droits de certaines personnes comme les professionnelles du sexe dont les identités singulières sont considérées comme « non conventionnelles » au regard des codes culturels.

Diverses formes de marginalisation, de discrimination et de rejet social peuvent alors en découler. Les discriminations que subissent ces femmes sont fortement corrélées au fait d'être une femme et à d'autres paramètres tels que l'âge, la situation socioéconomique, le lieu de résidence, le niveau d'instruction, le capital social, etc.

Les femmes professionnelles du sexe sont exposées aux violences basées sur le genre, notamment aux abus sexuels, aux violences physiques et psychologiques. Si le travail du sexe est légalisé au Sénégal depuis 1969, l'exercice du métier est soumis à plusieurs entraves juridiques. Ceci, combiné à la répression sociale et au manque d'information et de respect de leurs droits, amplifie les violences subies par les femmes professionnelles du sexe. Notons également que les dispositifs juridiques relatifs à la réglementation du travail du sexe, notamment l'obtention du carnet sanitaire (avec 21 ans comme âge requis) permettant d'exercer légalement, excluent les filles mineures et les confinent alors dans la clandestinité de

la pratique du métier, avec un accroissement des risques sanitaires et de précarité multiforme. Aussi, le travail du sexe, s'exerçant difficilement¹⁵⁴, constitue un laboratoire pour analyser des relations entre les femmes et les hommes ainsi que de possibles dispositifs de domination susceptibles de naître de ces relations. Tous ces motifs de lutte, pourtant absents dans les agendas féministes, ne méritent-ils pas d'être investis pour une meilleure prise en compte de problématiques spécifiques à des groupes particuliers qui sont avant tout des femmes ?

2. L'émergence d'un féminisme décolonial ou postcolonial

Quand on parle de féminisme africain, islamique ou de colonial, on parle de la même chose. Parce qu'il s'agit surtout de repenser le féminisme universel en tenant compte des spécificités culturelles, sociales et religieuses méprisées par les tendances universelles du féminisme. C'est important aussi parce que dans les contextes francophones ces préoccupations font peu d'échos contrairement au monde anglophone

C'est aussi important parce que l'histoire de la colonisation et de l'esclavage a institué dans les esprits – et sur la base d'une épistémologie coloniale – une durable et défavorable représentation des femmes noires. Par cette expression, il faut entendre le sujet féminin venant directement ou indirectement de l'Afrique qui, sur ce continent et en dehors, fait l'objet d'oppressions continues

154. Les articles 323 et 325 du Code pénal, empêchent le travail du sexe de s'exercer dans les hôtels, les maisons, etc. Ce métier ne peut pas aussi s'exercer dans la rue : la réglementation l'interdit avec deux sanctions. La première est relative à l'outrage public à la pudeur. La seconde est relative au racolage.

et complexes (classe, sexe, race). Ces multiples formes de discriminations ne peuvent être pensées séparément : intersectionnalité.

Dans le contexte sénégalais, par exemple, l'histoire du droit de vote au sein de la colonie de l'AOF est très illustrative. Parce que l'administration coloniale en 1944 envisage d'accorder le droit de vote aux femmes de la métropole en excluant les femmes de la colonie (sénégalaises).

Ce contexte va faire émerger dès 1944 un mouvement de femmes sénégalaises (UFS- AOF) pour dénoncer ces injustices qui se fondent sur la race et la classe sociale de ces femmes. Dans le même temps, ces mêmes mouvements subissent les pressions des mouvements de libération qui étouffent les dissidences.

Aussi, les femmes noires sont représentées à travers le prisme d'êtres colonisées et sans pouvoirs/objet négligeable de l'anthropologie ou sociologie. Cette conception justifierait qu'elles devraient être transformées pour atteindre un niveau de développement personnel, intellectuel et économique prédéfini et à même de leur procurer l'accès au statut de femme moderne.

Sous ce regard colonial/néocolonial qui les présente au monde, elles apparaissent comme précaires et nécessiteuses de tous les besoins, surtout matériels ou d'émancipation, grâce à l'aide extérieure, c'est-à-dire celle d'organisations non-gouvernementales ou de femmes occidentales (ONGisation).

Ce prisme colonial reste ancré aussi bien dans les esprits que dans le registre des études féministes internationales, qui se veulent pourtant ouvertes et libératrices. Ce sont souvent des chercheurs dont les herméneutiques sont extérieures aux espaces dits « noirs »

qui pensent et élaborent des savoirs dont la dissémination maintient ce regard. Voilà globalement ce qui rend particulièrement intéressantes les perspectives alternatives du féminisme, qui apparaissent comme le soulignent les auteurs à partir des années 80 avec les travaux de Spivak¹⁵⁵ ou même dans le contexte sénégalais, de Awa Thiam.¹⁵⁶

Dans le contexte plus récent, des figures comme Fatou Kiné Camara ont fortement porté cette tendance par leurs travaux et positions féministes vis-à-vis du féminisme universaliste, qui se fonde sur l'universalité de la condition des femmes et qui ignore donc les positions différenciées des femmes.

On trouve aussi cette préoccupation dans des travaux féministes plus récents comme celui de Maïmouna Thior¹⁵⁷ qui, à travers le parcours d'Amy, le personnage principal, renseigne sur la nécessité de renforcer une posture féministe adaptée à notre configuration sociale. Mais, un féminisme qui ne renie pas non plus l'égalité, un féminisme qui n'est pas modéré : les deux ne s'opposent pas en réalité. On trouve aussi cette préoccupation dans le texte de Ndeye Fatou Kane.¹⁵⁸

La pertinence de son ouvrage révèle les tensions entre un féminisme universel qui fonde son propos sur l'universalité de l'oppression des femmes en méconnaissant les contextes spécifiques et historiques de certaines régions du monde, et les féminismes alternatifs, notamment décolonial et islamique. Les revendications

155. Spivak G., *Can the subaltern speak*, 1985.

156. Thiam A., *La parole aux négresses*, Paris, Denoël, 1978.

157. Thior M., *revendications silencieuses*, L'Harmattan, Dakar, 2020.

158. Kane Nd. F., *vous avez dit féministes*, L'Harmattan, Dakar, 2021.

récentes des femmes se sont fortement appuyées sur des figures, histoires et imaginaires locaux. Qu'il s'agisse de la parité ou d'autres nouveaux défis, la dimension postcoloniale occupe une place de plus en plus déterminante dans le discours des organisations.

3. Dynamique anti-genre dans le contexte actuel

Les femmes défenseurs des droits des femmes sont encore perçues par rapport à une image négative associée au féminisme, aux féministes. Les clichés de la rebelle, de l'acculturée, de la renégate sont souvent mobilisés pour dénigrer le travail de questionnement sur les rapports de genre. Ceci est le fait d'entrepreneurs moraux (religieux, acteurs médiatiques) se déployant au niveau des espaces médiatiques dans lesquels très peu de marge de justification est laissé aux activistes défenseurs des droits des femmes.

Les moyens de communication se sont certes démultipliés, mais sans pour autant diversifier certains systèmes de pensée, y compris sur les questions de genre, de féminisme. Ainsi, toutes les interpellations et réflexions qui bousculent les normes et codes autour des rapports de genre se retrouvent très vite disqualifiées et celles qui les portent diabolisées.

La configuration décrite justifie un certain repli sur soi des activistes et leur déploiement vers d'autres terrains comme la toile. Ces dynamiques anti-genres se déploient également des campagnes contre toute évolution du code de la famille, notamment celle relative au statut des femmes dans ce code. Les revendications pour une égalité dans le privé sont de plus en plus contestées au nom de la préservation des valeurs, de la moralisation. Elles sont perçues comme une menace sur la famille et son équilibre.

Cette polarisation rend de plus en plus difficile toute possibilité de reformer le code de la famille compte tenu de ce discours anti-genre qui regroupe plusieurs collectifs et personnalités religieux. Aussi faut-il préciser que ces logiques sont perçues comme le résultat d'injonctions internationales qui seraient subies par les mouvements féministes sénégalais ; ce qui renforce les résistances sociales et religieuses en cours.

Cette configuration rend également difficile l'engagement des politiques quant aux réformes demandées par les femmes. Le religieux occupant une place déterminante dans l'espace politique, les moindres engagements de ces politiques peuvent contribuer à réduire leur notoriété politique auprès des foyers religieux.

Toutes ces transformations renforcent les préjugés autour du concept de genre, qui est de plus en plus difficile à porter. Dans l'opinion nationale, cette conception fait l'objet de résistances politiques et sociales radicales, de plus en plus incarnées par les organisations religieuses et de société civile (JAMRA, And Sàmm Jikko yi, Nitu dëgg, etc.), qui l'appréhendent comme une forme d'extraversion de l'action publique sous l'influence des acteurs internationaux. Ces injonctions, parce qu'elles auraient pour vocation de mettre en place un modèle universel de la famille¹⁵⁹, seraient, d'après l'argumentaire des organisations religieuses, « un danger » pour la famille sénégalaise. L'ampleur de ces clivages a fini par installer la famille comme le dernier rempart d'une résistance politique face à la mondialisation culturelle. Ces oppositions, qui associent le genre à la reconnaissance des droits des minorités sexuelles,

159. Modèle dans lequel on accepterait l'homoparentalité, les droits des minorités, etc.

ne laissent d'ailleurs pas indifférents les acteurs politiques. La position du Président Macky Sall, dans une chaîne de télévision française, résume assez bien la dimension post-coloniale qui alimente ce débat autour de la défense de la famille sénégalaise :

*« Nous avons notre code de la famille, nous avons notre culture, nous avons notre civilisation. Il faut que les gens aussi apprennent à respecter nos croyances et nos convictions. Au nom de quoi doit-on penser que parce qu'ailleurs, on pense que l'homosexualité doit être dé penalisée, que ça doit être une loi universelle ? »*¹⁶⁰.

Beaucoup d'espoirs étaient nourris pour la parité dans les instances électives et semi-électives il y a une vingtaine d'années. Mais, aujourd'hui, plus que jamais, malgré la détermination des collectifs, elle est de plus en plus questionnée, notamment dans sa capacité à transformer les rapports de pouvoirs dans la société. Aussi est-elle confrontée à des défis d'effectivités qui remettent en cause le principe même de la loi.

160. Macky Sall, sur Itélé, dans un entretien avec Audey Pulvar, « 18h Politique » du 25 octobre 2015.

CHAPITRE 6

FEMMES ET POLITIQUES. LA PARITÉ, LES TRANS- FORMATIONS POLITIQUES ET LES LOGIQUES DE RÉSISTANCES

Se faire une place dans la société pour la femme a toujours été un combat perpétuel. Les femmes se sont battues pour avoir leur droit, car au début, elles étaient sous l'autorité de leur père puis de leur mari ; ce qui reflète la société patriarcale, modèle qui domine l'organisation de diverses sociétés africaines. Elles sont encore réduites à la « fonction reproductive »¹⁶¹ ou encore au statut de maîtresse de maison.

Cette même société se rend compte de l'importance de sa place au sein de celle-ci. Cependant, ces luttes restent d'actualité comme la lutte pour l'égalité entre homme et femme, mais aussi une reconnaissance que cela soit pour la femme que pour l'homme. Dans cette même logique on va étudier l'entrée de la femme en politique.

« La présence des femmes en politique est loin d'être une évidence et ne résulte pas d'un processus naturel. Le chemin fut long entre l'obtention du droit de vote et l'intégration dans les partis politiques »¹⁶².

161. Zuinen, Natacha. « Essai sur le rôle des femmes et des valeurs féminines », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. xli, no. 1, 2002, pp. 109-114.

162. Rossignol, Laurence. « Les femmes en politique », *Après-demain*, vol. 26, nf, no. 2, 2013, pp. 24-25.

Lors d'une conférence qui s'est tenue en 2019, organisée par l'UNEF Auvergne, avec comme animatrice Mathilde Larrère qui est historienne et Marianne Maximi qui, elle, est conseillère municipale, on a retenu que la classe politique a toujours été machiste. Une femme en politique c'est un parcours de la combattante accompagné de violence symbolique et physique et cela parce que les partis politiques sont des cercles de solidarité et de sociabilité très forts, et plus il est fort plus les violences sont fortes.

La femme est toujours renvoyée à son sexe et à ses émotions. Il lui est toujours rappelé sa fonction de reproduction ; ce qui n'est pas une fonction. Ces remarques sont encore plus développées lorsqu'il s'agit d'une femme racisée¹⁶³, on peut donc retenir qu'une femme racisée et non racisée ne subissent pas les mêmes violences. Les femmes, même à un certain niveau au sein du milieu politique, occupent des postes qui sont en rapport avec la famille. À ce propos, Marianne Maximi constate : " Au début des activités militantes, les femmes font des tâches de l'ombre, des tâches dites féminines comme vérifier les fichiers militants, etc. tandis que les hommes occupaient des fonctions de représentation."

En ce qui concerne le cas du Sénégal, nous allons faire référence à quelques repères historiques pour montrer le rôle que les femmes ont eu ; ce qui va permettre de mesurer l'évolution dans le milieu politique. En effet, il est important de relever que le poids de l'histoire est d'une importance capitale dans l'évolution

163. Être une femme en politique (franceculture.fr)

des sociétés et aucune situation ne peut se comprendre si elle n'est pas placée dans une perspective historique.

En politique, la femme a été laissée en rade et a connu beaucoup de mutations. « Les rapports entre la femme et la politique dans la société sénégalaise n'ont pas fait l'objet d'études consistantes, surtout de la part des chercheurs »¹⁶⁴.

Dans les années 70, des changements commencent- à s'opérer. On note une relative démocratisation de la vie politique, les femmes commencent à être représentées dans le gouvernement mais aussi à l'échelon municipal. On notera la présence de femmes au sein du gouvernement avec l'exemple de Caroline Faye ou encore Maïmouna Kane, etc. Face à cette évolution, le sujet de la parité va apparaître sur la scène politique. En 2000, pour la première fois, une femme, Marieme Wone Ly, est candidate à la Présidence de la République.

164. Sylla Ndiaye Seynabou, « *Femmes et politique au Sénégal : « Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique de 1945 à 2001 »* », Thèse, Université de Paris I Panthéon Sorbonne

ENCADRÉ

PORTRAIT DE MARIEME WANE LY, PREMIÈRE FEMME CANDIDATE À LA PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE.



Femme engagée et émancipée, Mariam Wane Ly s'est très tôt intéressée à la politique. Elle intègre le RND du professeur Cheikh Anta Diop où elle a milité de 1975 à 1990. En 1992, elle participe à la création de la Convention des Démocrates Patriotes (CDP/Garab Gui). Cette femme, au physique frêle n'en demeure pas moins robuste dans son engagement. Déjà en 1970, elle entreprenait des cours de formation en alphabétisation pour les femmes.

Elle a flirté avec les maoïstes léninistes avant d'embrasser le libéralisme après son soutien au candidat Abdoulaye Wade.

Fondatrice du Parti pour la Renaissance africaine (PARENA), la soixantaine passée, elle est la première femme secrétaire générale de parti politique au Sénégal. Titulaire d'une maîtrise en histoire

à l'université de Paris 7 Jussieu, Mariéme Wane Ly est également diplômée en économie. Elle est professeure d'histoire et de géographie.

En 2000, elle devient la première sénégalaise candidate à une élection présidentielle.

En 2011-2012, l'ex-leader du Parti de la Renaissance africaine a été élue au poste de 6e Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, en remplacement de Mamoune Niasse, Premier serviteur du Rassemblement pour le Peuple (RP).

1. La parité dans l'espace public sénégalais

La parité est définie selon l'INSEE comme étant la représentation égale de chaque sexe dans les institutions¹⁶⁵. « C'est un instrument au service de l'égalité, qui consiste à assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités, droits, occasions de choisir, conditions matérielles, tout en respectant leurs spécificités. La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Au nom de ce principe ont été édictées plusieurs lois visant à réduire les disparités dans les domaines des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique ».¹⁶⁶

165. Définition - Parité et égalité entre femmes et hommes Insee, consulté le 28/09/2022.

166. *Ibid*

Au Sénégal, les questions autour de la parité vont commencer à être abordées lors du second mandat de l'ancien Président de la République M. Abdoulaye Wade. Il faut toutefois signaler que ce sujet a été abordé bien avant. Une première loi qui portait sur la parité a existé, mais celle-ci a été censurée ; ce qui a valu des contestations ainsi que des prises de positions¹⁶⁷.

Cette première proposition a connu des dualités, mais ce qu'il faut noter c'est que le Président de la République de cette époque, à savoir Abdoulaye Wade, soutenait le vote de la parité, ce qui n'était pas négligeable. En novembre 2007, il y aura une révision du projet. Au cours de cette révision, on note des interventions de toute part afin de convaincre que ce projet est une bonne chose, surtout que ce serait un aboutissement du combat des femmes. Cependant, ceux qui sont contre celui-ci prenait comme argument la religion, plus précisément l'Islam, mais au regard du soutien de taille en la personne du Président de la République Abdoulaye Wade, la cause était gagnée d'avance.

Au Sénégal, le principe de parité est appliqué à l'article 7 al. 5 de la Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001 par la loi constitutionnelle n°2008-30 du 7 août 2008¹⁶⁸, mais dans cet article on parle « d'égal accès » des femmes et des hommes aux mandats et fonctions et c'est applicable à toutes les institutions qui sont totalement ou partiellement électives, donc on n'avait pas encore utilisé le terme « parité ».

167. Dembele Tambadian, « L'égal accès des femmes et des hommes à la vie politique en France et au Sénégal », Thèse de doctorat, Université Paris 13, 2017, p.95

168. Loi constitutionnelle n°2008-30 du 7 août 2008, précitée

En mai 2010, la loi sur la parité est votée par l’Assemblée nationale sénégalaise sous le Président de la République Abdoulaye Wade. Cette loi est dénommée comme “ loi instituant la parité absolue Homme-Femme¹⁶⁹.” Cette loi est composée de quatre articles :

Le premier article stipule que “La parité absolue homme-femme est instituée au Sénégal dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. Son application est expliquée au niveau de l’article deux : “ Les listes de candidatures sont alternativement composées de personnes des deux sexes. Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s’applique au nombre pair immédiatement inférieur. Les listes de candidatures doivent être conformes aux dispositions ci-dessus sous peine d’irrecevabilité.” Avec l’article trois, on retrouve les conditions d’utilisation “ Les conditions d’application de la présente loi seront définies et précisées par décrets.” Et enfin le quatrième et dernier article “ la présente loi et ses décrets d’application seront insérés au Code électoral.¹⁷⁰”

La loi sur la parité absolue a été intégrée au Code électoral issu de la loi n°2012-01 du 3 janvier 2012.¹⁷¹

En 2010, le Président Wade avouait ne pas avoir dormi la veille du vote de la loi sur la parité, en craignant la « réaction des chefs religieux ». Cet aveu témoigne à la fois de la résistance de ces derniers quant aux questions relatives à l’émancipation des femmes, mais aussi et surtout de la question de la légitimité de

169. Loi 2010-11 du 28 mai 2010

170. *Ibid*

171. Loi n°2012-01 du 3 janvier 2012 abrogeant et remplaçant la loi n°92-16 du 07 février 1992 relative au code électoral, modifiée, J.O.R.S. n°6636 du mardi 3 janvier 2012

l'État et sa capacité de s'affirmer en ce qui concerne les rapports sociaux de sexe, y compris dans l'espace public.

Mais, contre toute attente, ce projet de loi ne suscitera pas de résistances religieuses comme dans le cas du code de la famille. Le travail que nous avions effectué en master¹⁷² s'efforçait, devant ce constat, de montrer que les résistances religieuses et sociales étaient plus caractérisées dans le domaine privé que dans le public. On montrait dans ce travail que cette tolérance à l'émancipation dans l'espace public était due au fait qu'elle remettait moins en cause la question de l'autorité dans la famille. Cela semblait d'autant plus vrai que la plupart des femmes politiques que l'on rencontrait nous affirmaient que leur cause, notamment dans l'émancipation, se limitait dans l'espace public et qu'il ne pouvait être question d'une remise en cause de l'autorité masculine dans l'espace privé.

Mais très vite, les élections municipales de 2014 faisaient resurgir les débats sur la parité dans l'espace public, remettant ainsi en cause ce que nous affirmions dans ce travail antérieur. En effet, lors du scrutin municipal de 2014, la commune de Touba mosquée¹⁷³ refuse de présenter une liste paritaire comme le prévoient les dispositions de la loi électorale.¹⁷⁴ Dans la liste que présente

172. S. Ngom, genre et participation politique au Sénégal, mémoire de master d'études Africaine (option science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Jérôme Valluy, 2011).

173. Touba Mosquée est.....

174. L'article L. 224 du code électoral stipule que « toutes les listes présentées doivent respecter la parité Homme-Femme. Les listes de candidature titulaires comme suppléants, doivent être alternativement composées de personnes de deux sexes...».

La loi du 11 mai 2005 en ses articles L6 E et L13 donne à la CENA (commission électorale nationale autonome) le pouvoir de s'autosaisir de tout

le khalife général des mourides ne figure aucune femme, alors même que le conseil rural sortant comptait une femme.

Cette décision révélait à la fois une tentative d'affirmation d'une spécificité de la « ville sainte » (Touba) dans un contexte de redéfinition des relations entre l'État et les différentes confréries depuis le départ de Wade en 2012,¹⁷⁵ qui, contrairement au nouveau Président de la République, Macky Sall, affirmait son appartenance à la communauté mouride. Mais, ces débats révèlent surtout la force des manœuvres religieuses confréries sur le fonctionnement des institutions politiques dans une période où le *Ndigel* (ordre ou la consigne de vote en politique, que le guide religieux donne à son disciple), semblait pourtant de plus en plus

manquement constaté sur les listes électorales afin d'exiger leurs corrections avant leur validation par l'autorité administrative.

L'article L.6 du code électoral précise que « en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections ou référendums par une autorité administrative, la CENA après une mise en demeure peut prendre des décisions immédiates exécutoires d'injonctions, de rectifications, de dessaisissement, de substitutions d'actions dans le cadre des opérations électorales et référendaires nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes ».

L'article L. 13 de ce nouveau code électoral stipule aussi qu'« en cas de non-respect des dispositifs réglementaires et législatifs, relatives aux élections ou référendums par une autorité administrative, la CENA lui enjoint de prendre les mesures de corrections appropriées. Si l'autorité administrative ne s'exécute pas, la CENA dispose du pouvoir de dessaisissement et de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales et référendaires à l'égard de l'agent responsable nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes ».

175. En 2012, après avoir maintenu sa candidature que certains considéraient comme illégale, Abdoulaye Wade a perdu les élections présidentielles au second tour face à Macky Sall, son ancien premier ministre.

remis en cause par bien des observateurs de la scène politique sénégalaise.¹⁷⁶

Les élections présidentielles de 2012, qui achevaient la deuxième alternance politique au Sénégal avec la défaite d'Abdoulaye Wade et les mobilisations politiques contre sa candidature, avaient pourtant fini par convaincre certains observateurs de l'effritement du *Ndigal* et de l'avènement d'un nouveau type de Sénégalais (NTS).¹⁷⁷

176. X. Audrain, « Du « “ndigël” avorté » au Parti de la vérité. Évolution du rapport religion/politique à travers le parcours de Cheikh Modou Kara (1999-2004) », *Politique africaine* 2004/4 (N° 96), p. 99-118.

Thiat et S. Cissokho, « Y'en a marre. Rap et contestation au Sénégal », *Multitudes* 2011/3 (n° 46), p. 26-34.

177. Conçu par les jeunes de « Yen a marre » (organisation de jeunes rappeurs) et le M23 (mouvement regroupant des cateurs politiques, de la société civile etc.), le NTS (nouveau type de sénégalais) désigne une nouvelle forme d'engagement du citoyen sénégalais : un citoyen beaucoup plus actif dans le contrôle des affaires publiques.

ENCADRÉ

PORTRAITS DE FEMMES MILITANTES ET POLITIQUES DE CETTE PÉRIODE

Amsatou Sow Sidibé, candidate à l'élection présidentielle de 2012, militante féministe.



Amsatou Sow Sidibé est un professeur de droit, agrégée des Universités. Elle est Ministre conseiller auprès du Président Macky Sall. Elle est née le 14 octobre 1953 à Dakar. Elle est une universitaire et une femme politique sénégalaise. Première femme sénégalaise agrégée en sciences juridiques et politiques, elle est femme de paix et de dialogue.

Première femme membre de l'Observatoire national des Élections (ONEL). Elle est auteur de nombreuses publications. Titulaire d'un doctorat obtenu à l'Université Paris II en 1987, elle est professeur agrégée titulaire de la chaire de Droit privé à l'Université Cheikh

Anta Diop de Dakar (2003). Membre actif de la société civile pendant plusieurs années. C'est en 2010 qu'elle fait véritablement son entrée en politique en créant son propre parti politique, Convergence des Acteurs pour la Défense des Valeurs républicaines (CAR LENEEN Rupture). Elle est l'un des candidats en lice pour l'élection présidentielle sénégalaise de 2012, sous la bannière de son propre parti politique CAR LENEEN. Lors du second tour de la présidentielle de 2012, son parti s'allie au Benno Bokk Yakkar pour soutenir une candidature unique, celle de l'Alliance pour la République (APR) du Président Macky Sall. Professeur Amsatou Sow Sidibé est Ministre Conseiller du Président de la République chargée des Droits humains et de la Paix.

Diouma Dieng Diakhaté, Candidate à l'élection présidentielle de 2012.



Diouma Dieng Diakhaté est une styliste sénégalaise née le 3 décembre 1947. Elle fait partie des plus grands stylistes d'Afrique voire même du monde.

Sa bonne réputation dans ce métier est telle qu'elle est devenue incontestablement, la fondatrice et propriétaire du complexe Shalimar. Parmi ses clients se trouvent de nombreux chefs d'État africains et leurs épouses.

En 2012, elle crée la surprise en se déclarant candidate à l'élection présidentielle. Elle termine à la dernière position du premier tour, en ne recueillant que 0,12 % des voix.

1. Impacts de la parité sur la représentation des femmes et le mode de recrutement politique et imperfection de la loi

Après le vote de cette loi, le Sénégal a connu des changements d'un point de vue de la représentation des femmes en politique. Grâce au vote de cette loi, le Sénégal a connu un doublement du

nombre de femmes élues. “ Le 1er juillet 2012, 64 femmes ont été élues à l’Assemblée sur 150 député·e·s, soit 42,7 %¹⁷⁸ ” ; ce qui est un tournant décisif dans l’histoire du Sénégal. Cela va aussi permettre aux femmes d’avoir une meilleure place au sein de la société, car autrefois marginalisées même si, bien sûr, elles ne sont pas absentes de l’histoire surtout de la politique du Sénégal.

La représentation continue tout de même d’augmenter, car en 2022, le Sénégal compte une augmentation de 44% de sièges occupés au niveau de l’Assemblée¹⁷⁹ par les femmes même si ce pourcentage aurait dû être un peu plus élevé. Hormis en politique, cette loi sur la parité est aussi un enjeu dans d’autres domaines comme le souligne la sociologue féministe Fatou Sarr, quand elle dit :

“ Les inégalités de genre sont à la base de la faible productivité des femmes, malgré leur poids important dans la population active. Régies par un droit archaïque, elles sont considérées comme dépendantes de leur époux, ce qui explique qu’elles ne disposent que de 13,4 % des terres. Elles n’ont pas un accès direct aux intrants et aux semences, ce qui a pour conséquence une plus faible productivité que celle des hommes. Mais à cela il faut encore ajouter que du fait de leurs rôles sociaux qui les assignent aux tâches domestiques, les femmes ont un budget temps extrêmement faible à consacrer à la création de richesse. En effet, en zone rurale, l’approvisionnement en eau pour la famille occupe 52 % des femmes

178. Fassa, Farinaz, et Marta Roca i Escoda. « Fatou Sarr, sociologue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 35, no. 2, 2016, pp. 96-107.

179. Le Sénégal, bon élève de la parité en politique, mais peut mieux faire (lemonde.fr), publié le 09/09/2022.

et 89 % s'adonnent à la recherche du bois de chauffe pour la cuisson. Les politiques publiques sont totalement aveugles à ces préoccupations, et c'est ce qui explique le faible investissement dans les secteurs où se trouvent les femmes et la non-disponibilité de services comme l'eau, l'assainissement ou l'énergie.¹⁸⁰”

“Cependant, malgré l'instauration de la parité au Sénégal, les femmes continuent de subir une certaine discrimination, notamment au sein des partis politiques. Très souvent, elles sont défavorisées par rapport aux hommes. Leur action est souvent centrée sur la mobilisation des partisans ou l'animation des rassemblements, loin d'où se décident les stratégies politiques¹⁸¹. ”

Il faut donc que les femmes occupent plus de places stratégiques pour faire évoluer les conditions des femmes du Sénégal, car un homme ne le fera pas parce qu'il ne connaît pas les difficultés ou encore les besoins des femmes.

Toujours dans le domaine politique plus précisément au niveau des municipalités, la parité est loin d'avoir gagné, car les sièges sont occupés par plus d'hommes que de femmes.

Après douze ans, c'est-à-dire depuis Mame Madior Boye, ce sera en 2013 qu'une femme sera de nouveau nommée au poste de premier ministre du Sénégal sous le premier gouvernement de Macky Sall. Elle se nomme Aminata Touré, elle va occuper ce poste de 2013 à 2014.

180. Fassa, Farinaz, et Marta Roca i Escoda. « Fatou Sarr, sociologue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 35, no. 2, 2016, pp. 96-107.

181. Association des Juristes Sénégalaises, Konrad Adenauer Stiftung, « Leadership des femmes en politique au Sénégal », Dakar, Sénégal 2020, p.8

Bien vrai que cette loi est une bonne évolution en ce qui concerne l'égalité des sexes, toutefois la loi sur la parité est loin d'être la finalité des revendications sur l'égalité de genre. Elle doit être un instrument. Dans la lutte pour le vote de cette loi, il y a Safiéto Diop qui est la Présidente du Réseau *Siggil Jigeen* qui s'est beaucoup battue pour l'adoption de la parité dans les instances électives et semi électives. Elle fait savoir que :

« La première revendication a été la parité dans les instances de décisions électives et semi électives, mais nous avons le devoir et la mission d'achever le travail en revendiquant l'égalité intégrale dans toutes les instances de décisions où l'homme et la femme doivent jouer un rôle dans le gouvernement et au niveau du secteur privé »¹⁸². Elle poursuit en disant que “ le parachèvement des revendications relatives à la parité intégrale est dévolu à l'actuelle génération de jeunes femmes à qui il incombe de réussir la ‘transformation sociale, positive basée sur des relations de genre équitables’”. Elle ne considère pas cette revendication comme partisane ou sexiste¹⁸³. Cette revendication est “plus une question de développement qu'autre chose”. “Les femmes sont à même de définir les politiques qui les concernent directement. On a le droit d'occuper notre place sur la table puisqu'on n'a pas dit à l'homme de ne pas être sur la table mais on lui demande tout simplement de libérer notre place”, a-t –elle relevé. Dans cette quête, l'apport des femmes parlementaires peut être décisif dans la lutte pour l'égal accès des femmes dans les instances décisionnelles autres que

182. Les limites de la loi sur la parité dans la quête pour l'égalité des genres
Panos Plateforme Multimedia (panosmedia.org), consulté le 27/09/2022

183. *Ibid*

l’Assemblée nationale et les conseils départementaux et municipaux. La prise de conscience des femmes notamment par une formation au plan idéologique reste une charnière dans cette lutte de transformation sociale. “Le patriarcat est un système dans tous les partis politiques. Celles qui sortent du lot, qui ont des idées, qui font la différence en termes de compétences n’arrangent pas les hommes, donc au moment du choix elles sont écartées au profit d’autres femmes moins compétentes, pour qu’elles ne gênent pas au moment de la prise de décision”, explique Safiétou diop. “C’est ce qu’on appelle les femmes alibis, les faire-valoir”, a analysé la Présidente du Réseau Siggil Jiggeen. Toutefois, elle précise que ce n’est pas toujours le cas comme à l’Assemblée nationale où il y a de véritables lionnes, mais elles sont minoritaires”¹⁸⁴

2. Résistances politiques (confection des listes), sociale et religieuse à la parité

La loi sur la parité est un tournant majeur de transformation de la démocratie sénégalaise. Le Sénégal est un des rares pays au monde avec au moins 43% de femmes à l’Assemblée, alors qu’il y a un peu plus de 10 ans (2007-2012), la représentation des femmes à l’Assemblée tournait autour de 22%. Depuis 2012, avec l’application de la loi aux élections législatives, la présentation des femmes est passée à 42% en 2012 pour atteindre 43% en 2017 ; ce qui constitue une transformation majeure dans la représentation des femmes, aussi bien au niveau national que local. Mais, au-delà de la dimension arithmétique, elles transforment aussi les mécanismes de recru-

184. *Ibid*

tement des partis politiques. Elles bousculent ainsi les canaux habituels en rendant plus complexes les logiques de recrutement politique et de confection des listes électorales. Cette nouvelle réalité est d'ailleurs confrontée à des résistances politiques majeures.

Dans l'actualité récente des élections législatives de 2022, ce qui montre encore l'ancrage de ces résistances des organisations politiques, les listes des deux plus grandes formations (la majorité présidentielle avec BBY et l'opposition avec YAW) ont été menacées de forclusion pour non-respect des dispositions de la loi sur la parité. Cela révèle le très faible niveau de sensibilité à l'égalité (règlement intérieur, statuts, procédures de désignation des candidats, structure de direction, etc.) des partis politiques. Cela révèle surtout à quel point ce chamboulement des logiques de recrutement (parce qu'il bouscule les hiérarchies internes aux partis et coalitions) transforme la vie politique, en favorisant l'émergence de nouvelles figures féminines.

La question du respect des dispositions de la loi, y compris à l'Assemblée nationale, est toujours d'actualité, ce qui démontre la force des résistances politiques. Elle est restée partiellement effective depuis 2012 dans les commissions à l'Assemblée (sur 14 commissions, 2¹⁸⁵ seulement sont dirigées par des femmes). Le bureau de l'Assemblée est aussi resté très inégalitaire jusqu'en 2018, avec des hommes qui occupaient encore les positions les plus stratégiques. En marge de ces transformations, il se produit ce que l'on peut appeler une « dissonance égalitaire », avec un gouvernement qui reste très largement inégalitaire. En effet, sur les

185. La commission des lois et la commission de santé.

37 ministres du gouvernement actuel, il n'y a que 8 femmes, soit 21% seulement.

Aussi, son effectivité dans les élections locales (2022) a certes permis une plus grande représentation locale, mais ne permet pas forcément aux femmes d'occuper des positions de pouvoir au sein de ces assemblées (de devenir maires par exemple). Par exemple, à l'issue de la première application de la loi sur la parité (2014), sur 557 communes, seules 15 étaient dirigées par des femmes ; ce qui montre les imperfections de la loi. En réalité, c'est une loi qui contribue certes à féminiser l'espace politique (nombre de députés et de conseillères municipales), mais elle manifeste un certain nombre de limites quant à sa capacité à transformer les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes dans l'espace politique. Enfin, la loi est aussi confrontée à un rejet social et religieux qui explique son inaffectivité par exemple dans la ville de Touba. Cela montre aussi la force des résistances sociales quant aux transformations que la loi est censée favoriser.

Tous ces enjeux nous enseignent que la loi constitutionnelle sur la parité est un facteur de transformation de la vie politique (au plus arithmétique), mais elle est confrontée depuis 2012 à des résistances politique, culturelle et religieuse majeures qui remettent en cause son efficacité, voire même sa légitimité sociale.

Féminisation de l'espace politique : nouveaux enjeux et nouvelle division du travail politique

La féminisation de l'espace politique a largement contribué à la publicisation de nouvelles questions, qui sont des préoccupa-

tions majeures pour les femmes. La question de l'avortement médicalisé est devenue un des enjeux que les femmes politiques/ féministes ont contribué à publiciser ces dernières années. Il faut dire que malgré cette publicisation, elle se heurte à des résistances sociales qui polarisent le débat et les opinions sur le droit à l'avortement. Les collectifs féministes, avec le soutien des femmes élues, tentent d'inscrire à l'agenda politique, avec beaucoup de difficultés, une loi qui légaliserait l'avortement sous certaines conditions (viol, relations incestueuses, etc.). En marge de ces questions, il se développe, ce qui n'est pas un phénomène spécifique au Sénégal, des mouvements et collectifs anti-genres dont l'un des objectifs est de s'opposer à certaines revendications féministes, qui sont décrites comme « une menace » pour le modèle familial sénégalais.

Parmi les questions émergentes dans cette nouvelle configuration, il y a aussi la question des luttes contre les violences basées sur le genre, avec une nouvelle loi, promulguée en janvier 2020, qui criminalise le viol et la pédophilie. Leur criminalisation a permis de durcir les sanctions contre les auteurs de viol et d'actes pédophiles ; ce qui est une avancée remarquable dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Toutes ces questions n'auraient pas eu le même impact ou le même retentissement politique sans l'engagement de ces femmes élues.

La nouvelle configuration paritaire facilite une plus grande sensibilité à ces préoccupations féminines, notamment avec la proximité qui existe entre les femmes politiques et les collectifs féministes. Mais, il faut souligner que ces évolutions au plan arithmétique et dans les débats émergents ne transforment pas forcément la structure des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes

dans l'espace politique. Nous pouvons même dire qu'il se développe une nouvelle division sexuelle du travail politique qui révèle la persistance de mécanismes de domination masculine.

Au-delà des transformations arithmétiques que la loi permet, les partis politiques et leurs structures de gouvernance restent dominés par les élites masculines qui contrôlent les procédures de nomination et de désignation des candidats (y compris les femmes proposées par leurs partis dans les coalitions politiques). Le débat récent sur les listes entre Benno et YAW, et le non-respect de la parité illustre bien ces enjeux au sein des coalitions et partis politiques. Cela participe aussi à confiner les femmes dans les sections féminines des partis, qui font plus un travail de mobilisation et d'animation politiques qu'un travail stratégique. Il y a donc de fait la persistance d'une division sexuelle du travail politique au sein des partis dans cette nouvelle configuration.

Cela s'explique par le fait que les mécanismes de classement dans le monde politique ne sont jamais indépendants des mécanismes de classement dans le monde social. En d'autres termes, les inégalités politiques en question trouvent leur fondement dans des logiques patriarcales plus globales sur lesquelles la loi ne peut agir. Ce qui montre que les luttes et les défis pour l'égalité ne sont pas que juridiques. Ils sont aussi sociaux et culturels.

CONCLUSION

La participation des femmes dans la vie politique sénégalaise a très peu été étudiée dans l'historiographie coloniale. Pourtant, leur participation fut très déterminante dans la vie politique coloniale malgré les multiples contraintes et exclusions dont elles firent l'objet sous la colonisation.

Faut-il également souligner que les sociétés africaines pré-coloniales et sénégalaises particulièrement étaient caractérisées par une place prépondérante des femmes dans la vie politique et dans la famille. Beaucoup de travaux ont montré que le matriarcat et la matrilinearité étaient des traits caractéristiques des sociétés africaines noires.

Méprisées par l'administration coloniale dans sa politique de scolarisation et de professionnalisation jusqu'à une période très récente, les femmes ont pourtant fait montre d'un engagement qui, à travers des associations et au sein de partis politique, a largement contribué à renforcer les luttes anticoloniales. Les débats sur leurs droits de vote ainsi que l'émergence de politique de scolarisation et de professionnalisation féminine au début des années 40 permirent l'émergence d'une nouvelle élite féminine autonome dans les premières années post-indépendance.

Méprisées également par les mouvements de luttes anticoloniales au nom de l'unité de la Nation, leurs préoccupations ont très peu été considérées par « les pères de l'indépendance ». Leurs revendications égalitaires furent étouffées par ces dynamiques unitaires au sein des mouvements de libération.

Cette nouvelle configuration a fait émerger les premiers mouvements féministes avant le terme. L’union des femmes sénégalaises comme les clubs soroptimistes dans les premières années post-indépendance ont fait émerger de nouvelles revendications qui mettent les préoccupations des femmes au cœur de l’action politique. La participation politique des femmes, l’animation féminine et la mise en place d’un nouveau code de la famille sont autant de questions qui ont été impulsées par les premiers collectifs de femmes. À ces collectifs autonomes, il faut ajouter le mouvement affilié au Parti-État (UPS) qui a également contribué à ces luttes.

Cette nouvelle configuration a aussi permis de bousculer, certes de manière timide, les rapports sociaux de sexes dans la société et dans l’espace politique avec l’émergence d’une nouvelle élite féminine qui investit différents champs du monde social. En littérature, les œuvres de Mariama Ba et de Awa Thiam contribuent à cette dynamique. Dans la société civile, la mise en place de l’Association des Femmes juristes (AJS) et l’Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) a permis de renforcer les revendications portées par les femmes.

Le contexte d’ouverture démocratique des années 1980 a permis l’émergence de nouveaux types de mouvements sociaux, de partis d’opposition, mais aussi et surtout d’organisations de la société civile. Ces processus de démocratisation au sein de la société sénégalaise, qui s’émancipent de l’emprise du parti unique et de son monopole du politique, vont faire émerger des partis de gauche contestataires à l’ombre desquels vont se créer des mouvements féministes comme *Yewwu Yewwi* PLF (Pour la Libération de la Femme), l’Union démocratique des Femmes (UDF) et

une autre organisation, moins connue, Femmes et Société. Si cette nouvelle configuration se caractérise par la naissance ou le rétablissement (ce pluralisme ayant existé dans la période coloniale) d'un pluralisme politique, elle se caractérise aussi par l'autonomisation et l'émergence d'une conscience politique féministe qui s'émancipe de la tutelle des partis politiques. Pour la première fois, apparaît sur la scène politique sénégalaise une dynamique féministe qui interroge le patriarcat et les rapports de genre dans une perspective « décomplexée » et très critique des ordres social et religieux.

Du début des années 1990 à nos jours, diverses transformations, dont l'émergence des acteurs internationaux, ont conduit non seulement à une « ONGisation » du mouvement des femmes, mais surtout à la modération de ses revendications. Les questions d'ordre privé (polygamie, droit des femmes de disposer de leur corps, avortement, etc.), qui avaient une position de choix dans les revendications du mouvement féministe des années 1980, disparaissent de leurs revendications au profit des questions d'ordre public (travail, participation politique, quotas, parité, etc.). De plus en plus, les professionnelles féministes (dans les ONG, dans des instances étatiques, etc.) y prennent la place des militantes. Cette période se caractérise également par la radicalisation de la position religieuse sur les droits des femmes et le code de la famille.

Pour comprendre la condition politique des femmes au Sénégal, il est nécessaire de comprendre le paradoxe politique qui caractérise le mouvement pour les femmes. Ce paradoxe politique se manifeste par la difficulté grandissante pour les organisations des femmes d'aborder les questions liées aux rapports de genre dans

le domaine privé, qui semblent plus exposées au conservatisme des mouvements fondamentalistes religieux, au profit des revendications liées à la participation politique des femmes. Cette distinction entre le privé et le public explique en partie le paradoxale qui caractérise le mouvement : d'une part, l'institutionnalisation de la parité dans les assemblées électives et semi-électives et, d'une part, le renforcement du contrôle social sur les femmes (dispositions du code de la famille sur l'autorité paternelle et la polygamie, difficultés d'aborder la question de l'avortement, etc.).

La nouvelle configuration paritaire depuis 2010 a transformé l'espace politique sénégalais avec une plus grande présence des femmes dans l'espace politique, mais elle a aussi permis de bousculer les mécanismes de recrutement au sein des partis et mouvements politiques. Aussi faut-il préciser qu'elle fait émerger de nouvelles formes d'exclusion et des résistances à la fois politiques et religieuses. Ces résistances se manifestent dans le non-respect de la loi à l'Assemblée nationale et dans les assemblées locales.

BIBLIOGRAPHIE

- Adjamagbo A. et A.E. Calvès, « L'émancipation féminine sous contrainte », Autre part 2012/2 (N° 61), p. 3-21.
- Bâ M., *Une si longue lettre*, Dakar, NEA, 1979.
- Ba Selly, *La prédication féminine musulmane au Sénégal*, Éditions Universitaires Européennes, 2017.
- Barthelemy P., « La formation des Africaines à l'École normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958. Instruction ou Éducation ? », *Cahiers d'études africaines*, vol. 169-170, no. 1-2, 2003, pp. 371-388.
- Barthélémy P., *Africaines et diplômées à l'époque coloniale* (1918-1957,) Rennes : Presses Universitaires de Rennes, (coll. Histoire), 2010, p.134
- Bop C., « Les femmes chefs de famille à Dakar » in *femmes chefs de familles dans le sud*, J. Bisilliat (Dir), Paris, Karthala, 1996, pp. 129-170
- Bouilly E., « Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine » : mobiliser sans protester au Sénégal, thèse de doctorat de science politique, Paris 1, 2017.
- Brossier M., « Les débats sur le droit de la famille au Sénégal » Une mise en question des fondements de l'autorité légitime ? *Politique africaine*, 2004/4 N° 96, p. 78-98
- Brossier M., Quand la mobilisation produit de l'institution : pratique de la famille et organisations religieuses au Sénégal,

Thèse de doctorat de science politique, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Dorronsoro G., 2010.

- Cheikh Anta Diop, *L'unité Culturelle de l'Afrique noire pré-coloniale, domaine du patriarcat et du matriarcat*, Présence Africaine, Paris, 1959.
- Cissé Katy, *La revendication politique et citoyenne comme réponse à la marginalisation des femmes dans le développement : le cas du Sénégal*, CODESRIA, 2002, p. 2
- Cooper F., *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala-Sephis, pp. 153-155.
- Crozier M., E. Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, 497p.
- Darbon D., « un royaume divisé contre lui-même...» la régulation défaillante de la production du droit dans les Etats d'Afrique noire », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 101-129
- Dembele Tambadian, « L'égal accès des femmes et des hommes à la vie politique en France et au Sénégal », Thèse de doctorat, Université Paris 13, 2017, p.95
- Dia A., L'évolution des femmes dans l'espace politique sénégalais de 1945 à nos jours, Mémoire de maîtrise, UCAD, Dakar, sous la direction de Diouf M., 1994, p. 31
- Diallo H., Femmes dirigeantes au Sénégal, thèse de doctorat, université Paris Nord, 2018.

- Diaw A., « Au débat sur la présidentielle de 2000 : la présence-absence des femmes », in Femmes et alternatives au Sénégal : quelles stratégies pour les prochains scrutins, Dakar, Démocraties africaines, 2000, pp. 7-13
- Diouf M., Diaw A. et Diop M., « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », Politique africaine, n°78, juin 2000, pp. 157-179.
- Djibo H., *La participation des femmes africaines à la vie politique : les exemples du Sénégal et du Niger*, Paris, Le Harmattan, 2001, p. 89
- Fall Rokhaya, « Femmes et Pouvoir dans les Sociétés Nord-sénégambiennes », Communication présentée à l'Atelier Héritages Historiques et Processus de démocratisation en Afrique, Bamako (26-29 Avril 1994) pp 69-79
- Falquet J., « L'ONU, alliée des femmes ? » Une analyse féministe du système des organisations internationales, *Multitudes*, n° 11, 2003, pp. 179-191
- Fassa, Farinaz, et Marta Roca i Escoda. « Fatou Sarr, socio-logue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 35, no. 2, 2016, pp. 96-107.
- Feriel L., « Chapitre 2. Entre institutionnalisation et contre-pouvoir », *Les Algériennes contre le code de la famille*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2012, 365 pages

- Goettner-Abendroth, Heide. *Les Sociétés matriarcales. Recherches sur les cultures autochtones à travers le monde*. Éditions des femmes, 2019
- Gomis J., « Table ronde sur le code de la famille », *Le Soleil*, Dakar, 20/06/1972.
- Gueye L., *itinéraire africain, présence africaine, 1966*.
- Hamelot A., La loi des femmes : La parité au Sénégal : représentations, enjeux et stratégies, Thèse de doctorat de science politique, UPEC, sous la direction de Mappa S., 2011.
- Ifi Amadiume, *Re-inventing Africa Matriarchy, Religion and Culture*, zed Books, 1er Edition 1997
- Imam A., Mama A. et Sow F., (dir.), Sexe, genre et société. Engendrer les sciences sociales africaines, Dakar, Karthala & CODESRIA, 2004. /
- Kandji S. et Camara F.K., *L'unité matrimoniale dans la tradition des peuples noirs*, Le Harmattan, Paris, 2000
- Kane Cheikh H., *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 1961.
- Kane Nd. F., *Vous avez dit féministes*, Le Harmattan, Dakar, 2021.
- Keita A., *Femmes d'Afrique : la vie d'Aoua Keita*, Présence africaine, Paris, 1975.
- Marie-André du Sacré-Cœur, *La Femme Noire en Afrique Occidentale*, Paris : Payot. 1939, p. 236
- Mbaye S., et Lacroix J-B., « Le vote des femmes au Sénégal », *Ethiopiques*, n°6, 1976.

- Mbow P., « l'islam et la femme sénégalaise », *Ethiopiques*, numéros 66-67 Revue négro-africaine de littérature et de philosophie, 1er et 2ème semestres 2001, disponible sur : <http://ethiopiques.refer.sn/spip.php?article1287>.
- Mbow, Penda. « Carnet de voyage. En route pour Tombouctou ! », *Présence Africaine*, vol. 153, no. 1, 1996, pp. 223-239.
- N'diaye M., La politique constitutive du sud : refonder le droit de la famille au Sénégal et au Maroc, Thèse de doctorat de science politique, sous la direction de Darbon D., Science po Bordeaux, 2012.
- Ngom S., « L'émergence et le développement d'un mouvement féministe décolonial au Sénégal : entre approche postcoloniale et revendications égalitaires ». *Recherches féministes* 34, no. 2 (2021) : 51–66
- Ngom S., « L'État et les mobilisations religieuses à l'épreuve de la COVID-19 au Sénégal : Quelles lectures sociologiques ? », Akofena journal, no.3-vol 3, février 2021.
- Ngom S., « L'inscription des idées féministes dans la tradition sénégalaise ou la réinterprétation du féminisme en Afrique : Les articulations entre l'idéologie féministe les traditions et la « postcolonialité », actes du 9^e colloque de l'ACSSUM, Tradition(s) : au-delà des idées reçues du 14 Mars 2014 à Montréal, Octobre 2014
- Ngom S., « Sénégal : La construction coloniale de l'exclusion des femmes des espaces de pouvoirs », Cours Nouveau, *Revue Africaine Trimestrielle de Stratégie et de Prospective*, L'Harmattan, Paris, 2014, no. 11-12, pp. 213-238.

- Ngom S., « TIC, colonialité, patriarcat : Société mondialisée, occidentalisée, excessive, accélérée... : quels impacts sur la pensée féministe ? Pistes africaines. - Compte-rendu de l'ouvrage de Joëlle Palmeri », Recueil Alexandries, Collections Recensions, août 2018 : http://www.reseau-terra.eu/article_1419.html.
- Ngom S., 2021. « Khadim Bamba Diagne (2020) - La Vision économique Du Mouridisme Dans l'histoire De La pensée économique ». *Revue d'histoire Contemporaine De l'Afrique*, juin. <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2021.e496>.
- Ngom S., Femmes et politique au Sénégal : les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, pp. 80-85.
- Ngom S., *Femmes et politique au Sénégal. Les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours*, Paris, Le Harmattan, p. 180-200.
- Ngom S., Moussa S., Fall, A. Salam Fall, « Cartographie régionale sexosélective des partis politiques (Centrafrique, Guinée, Libéria, Nigéria) », *Les études internationales du LARTES-IFAN*, 0004/2019.
- Gueye O., Évolution du mouvement syndical au Sénégal de la veille de la seconde guerre mondiale au vote du code du travail en 1952, Thèse de doctorat d'histoire, UCAD, 2000, pp. 11-15.
- Palmeri J., *Genre et société numérique colonial* taire..., Thèse de doctorat de science politique, université de Bordeaux, sous la direction de Marion Paoletti, 2011.

- Penda M., « Contexte de la réforme du Code de la famille au Sénégal », *Droit et cultures* [En ligne], 59 | 2010-1, mis en ligne le 05 juillet 2010, consulté le 10 mars 2023.
- Prévost B., « Le genre dans les nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté : de Sen à la Banque mondiale », in I. Guérin et al., *Femmes, économie et développement*, ERES « Sociologie économique », 2011, p. 29-61.
- Rillon O., Féminités et masculinités à l'épreuve de la contestation : le genre des luttes sociales et politiques au Mali (1954-1993), thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de P. Boiley, Université Paris 1, 2013, p. 23.
- Ryckmans H., Maquestiau P., « Population et développement : égalité de genre et droits des femmes. », *Mondes en développement*, n° 142, 2/2008, pp. 67-82.
- Sarr F., « La reconstruction du mouvement social féminin africain et la production d'une pensée politique liée à la lutte des femmes », in F. Sarr (dir.), *Luttes politiques et résistances féminines en Afrique. Néolibéralisme et conditions de la femme*, Dakar, Editions Panafrika, 2007, pp. 45-112.
- Sarr F., (dir.) *Luttes politiques et résistances féminines en Afrique*, Panafrika / Silex / Nouvelles du Sud, 2010.
- Sarr F., *L'entrepreneuriat féminin au Sénégal : la transformation des rapports de pouvoir*, Le Harmattan, Paris, 1999.
- Senghor L. S., “Chaque homme sénégalais doit faire sa révolution intérieure” », *Le Soleil*, 3 novembre 1977.

- Silla K., « *Aline et les hommes de guerre* », L'observatoire, Paris, 2020, p.123
- Sow F., « La Cinquième Conférence régionale africaine des femmes de Dakar », Recherches féministes, vol. 8, n° 1, 1995, p. 175-183. /
- Sow F., « Les femmes, le sexe de l'Etat et les enjeux du politique : l'exemple de la régionalisation au Sénégal », CLIO, n°6, 1997, consulté le 17 août 2016. URL :
- Sow F., « Idéologies néolibérales et droits des femmes en Afrique », in Falquet J. et al., (Dir.) *Le sexe de la mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po « Académique », 2010, pp. 243- 258.
- Gayatri Chakravorty Spivak, *les subalternes peuvent-elles parler* ? Traduction : Jérôme Vidal, 2020.
- Sylla Seynabou Ndiaye, Femmes et politique au Sénégal. « Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique de 1945 à 2001 », 2001, p. 50
- Thiam, A., *La parole aux négresses*, Paris, Denoël, 1978.
- Thior M., *Revendications silencieuses*, L'Harmattan, Dakar, 2020.
- Touré M., Femmes, genre et initiatives de développement en Afrique subsaharienne : théories et pratiques, thèse de doctorat de sociologie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1997,
- Vershuur C., « Diversité des mouvements de femmes, des pratiques et des théories féministes : la contribution des études de genre aux études de développement » in Christine Verschuur,

Genre, postcolonialisme et diversité de mouvements de femmes,
Genève, Cahiers Genre et Développement, n°7, Genève, Paris :
EFI/AFED, L'Harmattan, 2010, pp. 15-24,

Table des matières

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS..... | 5 |
| REMERCIEMENTS | 7 |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE | 9 |
| 1.De la période pré-indépendance à l’indépendance : dissidences et mouvements de femmes | 14 |
| 2.Les politiques d’empowerment, le contexte international des années 80 et le mouvement des femmes | 16 |
| CHAPITRE 1 : PÉRIODE PRÉCOLONIALE : ANALYSE HISTORIQUE DE LA CONCEPTION DES RAPPORTS DE GENRE DANS LES SOCIÉTÉS TRADITIONNELLES AFRICAINES..... | 23 |
| 1.Femmes reines, puissantes, prêtresses et princesses guerrières, lingeers, etc. | 24 |
| <i>La lutte d’Aline Sitoé.....</i> | 32 |
| 2.Matrilinéarité et matriarcat en débats | 35 |
| CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS POLITIQUES DES FEMMES SOUS LA COLONISATION | 41 |
| 1.La Période coloniale, un recul du statut des femmes sénégalaïses..... | 42 |
| 2.École William Ponty | 44 |
| 3.École de Germaine Le Goff : formation d’une élite féminine africaine ou un cadre d’assimilation des femmes africaines ? | 47 |
| <i>Qui était Germaine Le Goff (1891-1986) ?</i> | 49 |
| <i>École Germaine Le Goff : terrain d’impulsion de la lutte pour les droits des femmes</i> | 50 |
| ENCADRÉ : PORTRAITS DE FEMMES MARQUANT LA PREMIÈRE GÉNÉRATION FÉMINISTE | 53 |
| <i>Awa Thiam, chercheure à l’IFAN.....</i> | 53 |
| <i>Annette Mbaye Derneville</i> | 55 |
| 1. La professionnalisation des femmes dans la période coloniale..... | 56 |
| 2. Luttes pour les droits politiques des femmes au Sénégal (1944-1946) : entre enjeux raciaux et rapports sociaux de sexe | 61 |
| 3.Le rôle des femmes dans les partis politiques comme SFIO, BDS, RDA | 69 |
| ENCADRÉ : PORTAITS DE FEMMES MARQUANT LES LUTTES ANTICOLONIALES..... | 70 |
| <i>Portrait de Caroline Faye Diop</i> | 70 |

| | |
|---|-----|
| <i>Portrait Arame ThioUMBÉ Samb</i> | 72 |
| <i>Portrait de Soukeyna Konaré</i> | 74 |
| ENCADRÉ: PORTRAIT DE FEMMES MARQUANT LES LUTTES POLITIQUES ET FÉMINISTES. | 76 |
| <i>Profil de Rose Basse</i> | 76 |
| <i>Portrait de Seynabou Guèye Ndaté</i> | 77 |
| <i>Jeanne Martin Cissé</i> | 78 |
| <i>Aoua Keïta</i> | 79 |
| <i>M'balia Camara de la Guinée</i> | 80 |
| CHAPITRE 3 : LA PÉRIODE POST-INDÉPENDANCE : DYNAMIQUE UNITAIRE DE LA VIE POLITIQUE ET CONDITIONS DES FEMMES. | 85 |
| 1. Logiques émancipatrices et instrumentalisations politiques de la cause des femmes | 86 |
| 2. De l'UFS au Conseil national des Femmes de l'UPS : les tentatives d'instrumentalisations politiques | 88 |
| ENCADRÉ : PROPOS DE MILITANTES DE L'UFS | 89 |
| <i>Maguette Diop Binta (membre fondateur de l'UFS)</i> | 89 |
| <i>Awa Gueye (membre fondateur de l'UFS)</i> : | 91 |
| <i>Oumy Sène (Union des Femmes sénégalaises, UFS)</i> | 91 |
| 1. Le Code de la famille, premier élément déclencheur des revendications féminines/féministes après les indépendances | 96 |
| 2. Du Conseil national des Femmes (CNF) au Mouvement national des Femmes du Parti socialistes (MNFPS) : l'autonomie confisquée du mouvement | 104 |
| CHAPITRE 4 : CONTEXTE INTERNATIONAL, OUVERTURE POLITIQUE NATIONALE ET ÉMERGENCE DE MOUVEMENTS FÉMININES/FÉMINISTES | 109 |
| 1. Association des Juristes sénégalaises (A.J.S), fer de lance du mouvement féminin | 110 |
| ENCADRÉ : Quelques profils de femmes militantes de cette génération | 112 |
| <i>Mame Bassine Niang</i> | 112 |
| <i>Dior Fall Sow</i> | 114 |
| <i>Maimouna Kane</i> | 116 |
| 1. La mise en place de l'Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement (A.F.A.R.D), cadre de réflexion et d'action pour l'émancipation des femmes | 117 |
| 2. 1977, autre tournant du mouvement féministe sénégalais | 120 |

| | |
|--|------------|
| ENCADRÉ : Quelques portraits de femmes militantes de cette période | 128 |
| <i>Marie Angélique Savané</i> | 128 |
| <i>Fatou Sow, sociologue, chercheuse</i> | 130 |
| 1.De l'après-Beijing à l'alternance : transformations dans les politiques publiques de genre et émergence de nouveaux collectifs | 131 |
| ENCADRÉ : Quelques profils de femmes militantes de cette période | 139 |
| <i>Ndioro Ndiaye, femmes politique et militante féministe</i> | 139 |
| <i>Aminata Mbengue Ndiaye</i> | 140 |
| 1.Émergence et développement de nouveaux collectifs au début des années 90..... | 141 |
| ENCADRÉ : Quelques portraits de femmes militantes de cette époque | 148 |
| <i>Lucie Cissé, femmes politique, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale et ancienne Présidente du COSEF.</i> | 148 |
| <i>Khady Fall Tall, technocrate et militante féministe.</i> | 150 |
| 1.Le Ministère de la Femme et son évolution | 151 |
| CHAPITRE 5 : LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA CAUSE DES FEMMES : RENOUVEAU ET DIVERSITÉ FÉMINISTES | 157 |
| <i>Safietou Diop, Militante et co-fondatrice de Siggil jigeen</i> | 160 |
| 1.ONGisation de la cause des femmes et l'affaiblissement des approches égalitaires et du féminisme..... | 163 |
| 2.Les féministes sénégalaises et l'usage des réseaux sociaux : les dynamiques générationnelles | 165 |
| 3.Développement timide d'un féminisme islamique..... | 168 |
| ENCADRÉ : Portrait de Penda MBOW | 170 |
| 1.Des revendications silencieuses et des causes « inaudibles » | 173 |
| 2.L'émergence d'un féminisme décolonial ou postcolonial..... | 175 |
| 3.Dynamique anti-genre dans le contexte actuel | 178 |
| CHAPITRE 6 : FEMMES ET POLITIQUES. LA PARITÉ, LES TRANSFORMATIONS POLITIQUES ET LES LOGIQUES DE RÉSISTANCES..... | 181 |
| ENCADRE : Portrait de marieme wane ly, premiere femme candidate à la presidence de la republique..... | 184 |
| 1.La parité dans l'espace public sénégalais | 185 |
| ENCADRÉ : Portraits de femmes militantes et politiques de cette période | 191 |
| <i>Amsatou Sow Sidibé, candidate à l'élection présidentielle de 2012, militante féministe.</i> | 191 |

| | |
|--|-----|
| <i>Diouma Dieng Diakhaté, Candidate à l'élection présidentielle de 2012.</i> | 193 |
| 1.Impacts de la parité sur la représentation des femmes et le mode de recrutement politique et imperfection de la loi..... | 193 |
| 2.Résistances politiques (confection des listes), sociale et religieuse à la parité..... | 197 |
| <i>Féminisation de l'espace politique : nouveaux enjeux et nouvelle division du travail politique</i> | 199 |
| CONCLUSION | 203 |
| BIBLIOGRAPHIE | 207 |

FEMMES EN MOUVEMENT AU SÉNÉGAL

ENGAGEMENTS, ÉVOLUTIONS ET RECOMPOSITIONS DES COLLECTIFS DE FEMMES DE L'INDÉPENDANCE À NOS JOURS

Comment les femmes sénégalaises ont-elles sculpté le visage de la démocratie contemporaine ? De la figure mythique de la Lingueer à la cyber-activiste d'aujourd'hui, ce livre retrace l'épopée d'une force collective souvent tenue au silence par les récits de l'indépendance (ou l'historiographie officielle).

Fruit d'une collaboration pluridisciplinaire entre chercheurs et militantes, cet ouvrage analyse les ruptures et les continuités des mobilisations féminines au Sénégal. Il explore les trajectoires de ces « pionnières de l'ombre » qui, dès l'époque coloniale, ont su investir l'espace public pour conquérir le droit de vote, l'accès à l'éducation et, plus récemment, la parité absolue.

À travers trois grands axes temporels de l'ère précoloniale aux luttes anticoloniales, du féminisme d'État des années 80 aux mutations numériques de la génération « Balance ton saï-saï », les auteur·ices décryptent :

- Les mécanismes d'invisibilisation : Comment le discours nationaliste a parfois étouffé les voix féminines au nom de l'unité nationale.
- L'impact du global sur le local : L'influence des conférences internationales (Beijing, Maputo) et le phénomène de l'« ONGisation ».
- Les résistances actuelles : Les tensions entre revendications égalitaires et dynamiques anti-genre dans un contexte de forte influence religieuse.

Plus qu'une simple chronologie, cet ouvrage propose une cartographie sensible des postures féministes sénégalaises, qu'elles soient décoloniales, islamiques ou institutionnelles ; et interroge les défis d'un leadership féminin qui peine encore à transformer radicalement les rapports de pouvoir au sein du foyer et du pays entier.

Cet ouvrage présenté par la Fondation Heinrich Böll Sénégal est un outil indispensable pour comprendre la marche du Sénégal vers l'égalité, la souveraineté et la justice sociale.

Les auteur·ices :

Dre Selly Ba sociologue spécialisée sur les questions de genre en lien avec la religion, la migration et la sécurité

Dr Saliou Ngom, socio-politiste, chercheur à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire

Dre Awa Diop, sociologue, chercheuse à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire

Dre Halima Diallo, Psychologue, chargée de cours et de recherches à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Jacqueline Diouf, sociologue, chercheuse spécialisée en genre